SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

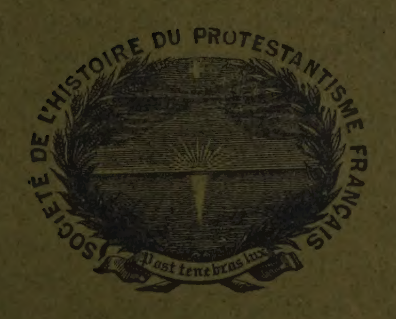
PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Etudes, Documents, Chronique litteraire

LXIIIe ANNÉE

DOUZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Juillet-Décembre 1914



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1914

SOMMAIRE

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin de Juillet-Décembre 1914

Une bonne partie des pages qui suivent étaient composées lorsque l'ordre de mobilisation désorganisa subitement l'imprimerie, le service des postes, etc. L'auteur de l'étude historique qui figure en tête de la livraison, professeur à l'École primaire supérieure de Chambéry, fut des premiers appelés. Il vint me voir en traversant Paris à la hâte pour m'apporter une partie de son manuscrit, ne se doutant pas plus que moi que la région dont il racontait l'histoire allait encore une fois jouer un rôle considérable dans la guerre. Les épreuves que je lui envoyai à Lille ne l'atteignirent plus. Celles d'un autre article qu'on trouvera plus loin aussi, d'un nouveau collaborateur, récemment sorti de l'École des Chartes et qui faisait son service militaire dans l'Est, ne purent non plus le rejoindre. Force nous fut d'interrompre la publication du *Bulletin*.

La Bibliothèque resta ouverte jusqu'au 6 août (1). Le conservateur alla en Normandie remplacer des collègues mobilisés et s'occuper des blessés qui ne tardèrent pas à remplir les hôpitaux et ambulances de province. Il revint à Paris à la fin d'août pour prendre quelques mesures préservatrices et en octobre pour soumettre au président une circulaire destinée à remplacer le *Bulletin* que nous avions coutume d'adresser à tous les pasteurs en vue de la Fête de la Réformation (2). En voici le texte :

(1) Elle a été rouverte le 15 novembre.

(2) Elle a paru dans *Évangile et Liberté* du 31 octobre et dans *L'Église Libre* du 6-13 nov. 1914. *Le Christianisme au XX[e] siècle*, du 29 octobre, n'en a reproduit qu'une partie.

Pour la Fête de la Réformation (1er novembre 1914)

« Nous avons coutume de la célébrer, non pour nous glorifier ou nous réjouir, mais pour nous souvenir de ce qui a été accompli par tous ceux qui, en deçà et au delà de nos frontières, se sont courageusement levés pour la libération des consciences opprimées et le droit de connaître et de vivre l'Évangile. Cette commémoration est faite, avant tout, de reconnaissance émue pour les innombrables victimes connues et inconnues dont l'héroïsme et la ténacité remportèrent une victoire longtemps disputée.

« Combien ont cru que cette victoire était définitive et que les souvenirs du passé n'avaient plus qu'un intérêt rétrospectif et archéologique ! Nous nous sommes bercés de l'illusion que l'image de la liberté du for intérieur, de la conscience, de la pensée et de la parole, ne pourrait plus jamais être voilée ; que le droit de chacun de disposer de lui-même, c'est-à-dire le droit des faibles comme des forts, des petits comme des grands, des minorités comme des majorités, à l'indépendance, non seulement religieuse ou philosophique, mais aussi politique et sociale, ne pourrait plus être discuté ! On sait, en effet, que ces libertés, résumées dans les droits de l'homme et des peuples, sont une conséquence directe, historiquement établie, de la lutte religieuse commencée au XVIe siècle et poursuivie partout où pénétra la Réforme. Si çà et là nous assistions à des actes d'intolérance, à l'écrasement des faibles par les forts, nous nous imaginions que c'était une survivance du moyen âge ou des époques de barbarie et que tôt ou tard la protestation du monde civilisé mettrait un terme à ces pratiques d'un autre âge.

« Rêves généreux qu'une réalité chaque jour plus tragique dément aujourd'hui en remplissant d'épouvante ceux qui en sont les témoins ! Hélas ! l'histoire n'est, ni une légende, ni une distraction d'intellectuels oisifs, mais une réalité qui se répète sur une plus vaste échelle ; et aucun des biens impérissables pour lesquels nos pères donnèrent leur sang ne peut être considéré comme définitivement acquis.

« Un petit pays pacifique, industrieux, qui n'avait aucun différend avec personne, dont la sécurité était garantie par des traités internationaux, a été envahi brutalement pour n'avoir pas voulu faciliter l'écrasement de notre patrie. Cela se passe près de quatre siècles, presque jour pour jour, après le 1er juillet 1523, date sacrée dans une grande partie de l'Allemagne dont les légions ont saccagé, dépossédé la Belgique !

C'est, en effet, le 1er juillet 1523, sur la place du Marché de Bruxelles, en face de l'hôtel de ville actuel, que deux moines augustins dont l'un encore imberbe, Henri Vos et Jean van Esschen, emprisonnés à Anvers, montèrent courageusement sur le bûcher en entonnant le *Te Deum*. Ce furent, dans l'Europe du XVIe siècle, les premiers martyrs de la liberté religieuse. Un des plus beaux chants de Luther, regrettant de n'avoir pas été jugé digne de partager leur sort, a été inspiré par leur héroïsme :

> ... Leurs cendres ne cesseront
> De se répandre par tout pays;
> Qu'on les enterre ou qu'on les jette à l'eau,
> Elles couvriront l'ennemi de honte;
> Ceux que, pleins de vie, il a égorgés
> Pour les réduire au silence,
> Il faudra bien que partout,
> Par toute voix et en toute langue,
> Il laisse chanter leur gloire !...

« Paroles prophétiques qu'évoquent involontairement les noms de ces villes et de tant d'autres occupées, ruinées, incendiées et leur population massacrée par la plus inqualifiable agression dont l'histoire fasse mention ! En Hollande, en Angleterre, en France on est témoin, comme aux pires jours de Marie la Sanglante ou de Louis XIV, de l'exode de tout un peuple épouvanté, dépossédé, auquel on n'a laissé que « les yeux pour pleurer » ! Et chacun de se dire : « Ce « peuple n'a rien fait, rien absolument que d'opposer à cette « agression la garantie solennelle de sa neutralité, la signa- « ture même de l'envahisseur ! »

« Ce qui rend plus lamentable encore ce sanglant spectacle c'est que des hommes d'État et d'Église, des savants et des artistes déclarent cette brutale agression nécessaire pour prévenir l'invasion du territoire neutre par d'autres puissances. Comme si, à Charleroi, leur retraite n'avait pas été causée par l'arrivée trop tardive de leurs troupes ! Comme si l'on ne venait pas d'apprendre qu'il y a longtemps déjà l'envahisseur avait fait construire secrètement des plateaux destinés aux canons qui détruisirent Maubeuge et Anvers !

« Ce qui, enfin, met le comble à l'horreur qu'on éprouve devant une pareille forfaiture, c'est qu'elle a été longuement préparée et scientifiquement perpétrée, au nom même du Dieu dont Luther écrivait à l'Électeur de Saxe qu'il ne permettait aux princes de tirer l'épée que pour se défendre (27 oct. 1529).

« Les protestants français ont tous compris que leur

devoir est de lutter sur le même champ de bataille avec tous ceux qui se sont levés pour le respect des contrats et l'indépendance de ceux que menace la parole sacrilège : « La force prime le droit ». — Ils saisiront avec empressement l'occasion de l'anniversaire de la Réformation pour s'humilier devant le Dieu de leurs pères, et protester avec eux contre l'oppression des consciences et l'écrasement des faibles. Contre ceux qui croient pouvoir impunément abuser de la force et de la science, ils en appelleront à deux des plus illustres ancêtres de leur empereur, qui donnèrent leur vie pour leurs peuples opprimés, à Gaspard de Coligny, le défenseur de Saint-Quentin, et à Guillame d'Orange, le libérateur des Pays-Bas (1). »

N. Weiss,
Secrétaire.

Frank Puaux,
Président de la Société
de l'Histoire du Protestantisme français.

On ne peut nier, en effet, que ceux contre lesquels nous luttons foulent aux pieds leurs plus glorieuses traditions. C'est travestir l'histoire que d'écrire : « Les envahisseurs arrivent avec leurs héros et leurs dieux ; c'est Luther et, plus loin, tout le Valhalla ! » (*Écho de Paris*, 15 déc. 1914.)

Luther qui, le 18 novembre 1529, écrivait à Jean, Électeur de Saxe : « Nous aimerions mieux mourir dix fois que d'avoir sur la conscience du sang versé par les nôtres pour défendre l'Évangile contre l'Empereur », Luther qui, à Worms, refusa de renier ce qu'il avait écrit, se détournerait aujourd'hui de ceux qui prétendent avoir été contraints de renier leur signature. Il protesterait contre le sac d'un pays qu'on avait promis, non seulement de respecter, mais de protéger. Non, les quatre-vingt-treize qui, vainement, s'efforcent de justifier une pareille agression, ne peuvent se réclamer ni de Luther, ni même du Grand Électeur, qui s'honora de recueillir les épaves de la révocation d'un édit solennellement déclaré irrévocable ! S'ils se persuadent qu'il y a des circonstances où des contrats officiellement déclarés inviolables peuvent être considérés comme de simples « chiffons de papier », ils savent bien que jamais ils ne pourront faire partager cette prétendue conviction ni à leurs victimes, ni à ceux qui sont les témoins indignés des souffrances imméritées de ces dernières.

(1) Nous remercions les Églises d'Aubais, Beuzeval, Bernis, Bolbec, Bordeaux, Caen, Gap, le Havre, Lafitte, Montpellier, Nancy, Paris-Oratoire, Pau, Saumur et Sétif, qui ont bien voulu nous envoyer des collectes ou des dons.

En 1870, nos prédécesseurs ont attendu la fin de la guerre pour reprendre la publication du *Bulletin*, qu'elle avait interrompue. Nous allons essayer de paraître comme nous pourrons, en attendant des jours meilleurs, et commençons par adresser à nos anciens abonnés la présente livraison, qui achèvera l'année 1914, et dont la table paraîtra plus tard. Plus le nombre de ceux qui voudront bien nous rester fidèles sera grand, plus nous pourrons promptement reprendre notre périodicité habituelle (1). En attendant, nous ne pouvons terminer ces quelques mots d'explication qu'en adressant quelques paroles de sympathie à ceux de nos amis qui ont déjà été directement et douloureusement frappés.

Nos deuils.

On trouvera plus loin, en tête d'*Une page inédite de la Vie de l'abbé Dilion*, quelques lignes sur le plus jeune et le dernier venu de nos collaborateurs, le caporal **François Baudry**, mort de la mort des braves, debout, à l'assaut de Steinbach, en Haute-Alsace, le 25 décembre 1914. Tous ceux qui ont connu ce jeune homme plein de promesses s'associeront aux regrets de sa famille et de ses camarades (2).

En 1912, j'ai attiré l'attention (p. 263) sur la première publication d'un licencié en droit et ès lettres, archiviste paléographe et diplômé de l'École des Hautes-Études, **M. Marcel Godet**. Quelques semaines avant la guerre, il m'avait apporté un document important qu'il avait découvert et qu'il avait fait précéder d'une étude sur *Les protestants d'Abbeville au début des guerres de religion* (1560-1572). Il ne sera plus là, hélas! pour en corriger les épreuves. Il était lieutenant de réserve au 8e bataillon de chasseurs à pied lorsqu'il tomba, le 24 octobre 1914, près de Pervyse, entre Dixmude et Nieuport.

Les trois nouveaux collaborateurs dont je viens de parler

(1) Nous saisissons cette occasion pour remercier ceux qui ont bien voulu nous envoyer le montant de leur abonnement. Nous espérons que tous ceux qui le pourront voudront bien, comme eux, nous éviter la peine de le leur réclamer.

(2) L'étude sur *Les Huguenots du Calaisis au XVIIe siècle* a été corrigée par l'auteur, lieutenant au 91e d'infanterie, 25e compagnie, sur un lit d'hôpital, à Nantes. Nous lui souhaitons une prompte guérison et nous faisons des vœux pour qu'il soit préservé comme il l'a été jusqu'ici, et puisse surveiller, dans des conditions moins pénibles, l'impression de la fin de son travail.

n'appartiennent pas au protestantisme. Je suis d'autant plus heureux de pouvoir remarquer que les sujets sur lesquels ils ont porté leurs recherches et la manière dont ils les ont traités montrent, ainsi que leur conduite au feu, qu'ils ont su placer non seulement l'amour de la patrie, mais aussi le souci de la vérité historique au-dessus des considérations d'Église ou de parti.

Ces mêmes sentiments, joints à une véritable prédilection pour l'histoire des huguenots et à un don exceptionnel pour retrouver leurs traces, distinguaient un autre de nos collaborateurs dont nos lecteurs ont souvent eu l'occasion de remarquer les pages toujours bourrées de faits précis et substantiels. Ils apprendront avec un véritable serrement de cœur que leur signataire, G. Dumons, c'est-à-dire le capitaine **Rey-Lescure**, vient de mourir des suites de ses blessures, le 23 janvier 1915, à Sarrebruck, dans le Palatinat. Il avait été blessé dès le 20 août et avait dû subir une amputation. Personne ne connaissait comme lui l'histoire des familles protestantes de notre Sud-Ouest et lorsque nous songions à la *France protestante* dont tous les continuateurs nous ont été successivement enlevés, nous espérions que nous pourrions un jour lui assurer son précieux concours. Nous avions eu tant de plaisir à le voir à Montpellier en novembre 1913 et à nous entretenir avec lui de ses recherches sur les *Réfugiés du pays Castrais* qu'il faisait paraître depuis 1910 dans la *Revue du Tarn* ! C'est de tout cœur que nous partageons l'affliction de sa veuve et de ses charmants enfants.

On est sans nouvelles d'un autre de nos collaborateurs, le lieutenant-colonel *Arthur de Cazenove*, dont un des fils, le lieutenant de chasseurs **Arnaud de Cazenove**, figure sur une des premières listes de morts au champ d'honneur; — ainsi que de *M. Marc Morel*, archiviste paléographe et bibliothécaire à Cambrai, qui s'était chargé de la revision de notre Table générale ; — enfin du fils de notre collègue le professeur R. Allier, *Roger Allier*, sous-lieutenant au 51e bataillon de chasseurs alpins, qui a été blessé le 29 août 1914, près de Saint-Dié.

Notre cher collègue le professeur R. Reuss a aussi été durement éprouvé. Son fils, **Paul Reuss**, ingénieur, qui avait épousé la fille d'un de nos collaborateurs, le pasteur en retraite Alfred Cadier, a été tué à l'ennemi le 25 septembre 1914, à 34 ans ! Enfin M. le pasteur André Mailhet, qui, en juillet, pendant qu'il travaillait à l'inventaire de nos manuscrits, avait eu plaisir à nous présenter son frère **Henri Mailhet**, capitaine au 114e d'infanterie, a

eu la douleur naguère de nous faire part de sa mort survenue le 24 octobre 1914 à la bataille d'Ypres. — Et combien d'autres nous devrions citer, tels les fils de nos regrettés collègues Paul de Félice et Auguste Sabatier, le lieutenant d'artillerie **Jean Sabatier**, fils unique de ce dernier, tué le 5 décembre, et le caporal **François de Félice**, tombé le 16 septembre 1914 devant Montfaucon; tels encore les deux petits-fils du pasteur Camille Rabaud, un des plus anciens collaborateurs de ce recueil, le lieutenant **Maurice Rabaud**, tué en Alsace le 13 août, et le sergent **André Rabaud**, mort de ses blessures le 22 octobre!

Je ne veux pas clore cette trop longue liste de jeunes, glorieusement, mais aussi bien cruellement enlevés, pour la Justice, pour nous tous, à nos espoirs et à nos affections, sans inscrire encore ici le nom d'un ami de nos études, **M. Édouard Maury**, ancien pasteur de Villefavard, de l'Église française de Saint-Gall, et de celle du Raincy. C'est lui qui avait préparé, avec M. Hoffbauer, les projections qui illustrèrent une conférence donnée à l'Oratoire, en 1894, sur *Paris et la Réforme sous François Ier*, et, plus récemment, celles qui en accompagnèrent une autre sur *Lefèvre d'Etaples*. Passionné de musique, il a beaucoup contribué aussi, avec M. H. Expert, à faire connaître et admirer les compositeurs huguenots du XVIe siècle et il a généreusement doté de belles orgues l'Union chrétienne de jeunes gens de la rue de Trévise et plusieurs de nos temples. J'étais loin de me douter, lorsqu'il vint me voir, il y a quelques mois, que je ne le reverrais plus et j'ai été aussi surpris qu'attristé d'apprendre qu'il était mort à Paris le 29 décembre dernier, à 56 ans! — Que Dieu console tous les affligés et renouvelle dans nos âmes les sources de la foi et de l'espérance!

N. WEISS.

Études Historiques

LES HUGUENOTS DU CALAISIS AU XVIIe SIÈCLE

INTRODUCTION

L'histoire a donné le nom de Calaisis ou de « Pays reconquis » au territoire des 25 communes, qui, des dernières pentes du Boulonnais, descend lentement vers la côte du Pas-de-Calais. Deux cents ans d'occupation anglaise lui ont donné une place à part dans notre histoire. La nécessité de le repeupler après la proscription des Anglais au milieu du XVIe siècle, obligea le roi de France à faire appel à des éléments étrangers. Or les Espagnols persécutaient à ce moment les huguenots flamands et artésiens : un certain nombre d'entre eux vinrent se réfugier dans le Calaisis, s'y établirent et, à la faveur d'une tolérance relative, s'y maintinrent jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Cette persistance de l'élément huguenot dans la région du Nord, foncièrement catholique, peut sembler anormale. Elle s'explique de par l'origine et le caractère de ceux qui vinrent s'établir dans le Calaisis. Ces persécutés, qui fuyaient la Flandre et l'Artois, avaient souffert pour leur foi et s'y étaient attachés d'autant plus. Ceux qui, plus tard, allaient venir de Hollande apportaient avec eux un esprit d'indépendance, différent de celui des sujets du roi de France, et, de plus, un esprit de cosmopolitisme qui, en laissant subsister des relations fréquentes avec leurs frères de l'étranger, allait les maintenir dans leur foi.

De leurs origines et de leurs relations ces huguenots tiraient ainsi une force de résistance, qui leur permettra de lutter contre les influences dissolvantes.

D'ailleurs, pendant longtemps, le gouvernement royal allait manifester à leur endroit une tolérance marquée. La nécessité de repeupler le pays d'abord, puis la crainte de le dépeupler incitèrent la royauté à ne point trop persécuter les nouveaux venus.

Enfin, dans ces campagnes du Calaisis et des confins du Boulonnais, la surveillance était difficile. Seul Calais possédait un corps de ville capable de veiller sur les opinions religieuses des sujets du roi; aussi les huguenots y furent-ils assez peu nombreux. Dans les vingt-quatre autres communes du « Pays reconquis » au contraire, ils allaient vivre presque en paix jusqu'aux approches de la Révocation.

C'est donc un événement politique qui contribua à la naissance de cette communauté, c'est grâce à la situation politique particulière du pays qu'elle prospéra et groupa vers le milieu du XVII[e] siècle près de 3000 fidèles dans une région qui ne comptait qu'à peine 15 000 habitants.

Après avoir examiné les origines de cette petite société, nous étudierons d'abord les divers aspects de sa vie politique, puisque c'est la situation politique même qui explique sa naissance et son existence. L'examen de la vie religieuse et sociale de ces huguenots nous montrera ensuite comment ils réussirent à s'adapter à un milieu nouveau pour la presque totalité d'entre eux. Nous verrons enfin comment, dans le cours du XVIII[e] siècle, les éléments restés en France se rallièrent au catholicisme et quel fut le sort de ceux qui cherchèrent la paix religieuse dans l'émigration.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA COMMUNAUTÉ

Lorsqu'en 1357 les Anglais s'emparèrent de Calais et de 24 communes des environs, de nombreux immigrants débarquèrent d'outre-Manche et s'établirent dans le pays. Les Français furent dépossédés de leurs terres et pendant deux siècles le « pays conquis » devint une enclave anglaise en terre de France. Calais surtout, mais aussi sa banlieue, allaient prendre une physionomie particulière et devenir, non seulement de par les traités, mais aussi par les coutumes, la langue, la religion, terre anglaise. La Réforme semble avoir pénétré assez tôt dans le Calaisis, car dès 1528, Philippe Smith, originaire de Peuplingues, village près de Calais, qui remplissait les fonctions de chapelain du « Staple Hall », fut dénoncé comme hérétique et l'on saisit chez lui une bibliothèque garnie d'ouvrages non orthodoxes (1). Au même moment et pour le même motif on incarcérait Philippe Fabri (ou Le Febvre), curé de Peuplingues (2).

Le mouvement que l'on voulait d'abord arrêter fut bientôt favorisé par la rupture de Henri VIII avec Rome. Sous son règne la nouvelle religion s'établissait à Calais et un livre de prières était même édité pour l'usage des habitants de la région, suivant un ordre adjoint à l'Acte d'uniformité de 1549. Au début de 1553 une seconde édition française était préparée quand la reine Marie monta sur le trône (3). Non seulement on assurait aux colons du Calaisis des livres de prières, mais en décembre 1552 une licence était accordée à Thomas Galtier de Lon-

(1) F. Lennel, *Histoire de Calais*, II, p. 226-227. Il était l'ami de Francis Derham qui venait d'être arrêté à Paris à la demande de l'évêque de Bath et ramené à Calais, et qui en juillet suivant mourait de la peste dans sa prison.

(2) Haigneré, *Dict. Boul.* T. II, p. 261.

(3) *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. III : G. H. Overend, « Strangers at Dover ». Part. 1 (1558-1644), p. 93-95.

dres pour imprimer en français « tous les livres qui seront imprimés pour l'usage des Églises de Calais, Guines et



Carte du Calaisis en 1596.

autres paroisses (1) ». Nous ignorons ce qui se passa quant

(1) *Proc. of the H. S. L.*, vol. V : J. W. de Grave, « The Southampton and Channel Islands Churches », p. 142.

aux proscriptions religieuses auxquelles procéda la reine Marie. Les mémoires de ce temps ne nous ont transmis que quelques nominations dans les cures vacantes des 24 paroisses du Calaisis, et en particulier celle de Calais. Ces décisions furent ratifiées par le doyen et le chapitre de Canterbury, parce que Crammer, qui en était alors archevêque, avait été mis en prison en attendant d'être brûlé comme hérétique et signataire du divorce de Henri VIII (1). Nous ignorons de même si des pasteurs du Calaisis subirent un sort semblable, mais il est certain que la politique catholique de la reine rencontra une sérieuse opposition à Calais, et le mécontentement semble même s'être traduit par des tentatives de complots. Sans aller jusqu'à expliquer la reprise de la ville grâce à une trahison, on peut admettre que la tâche du duc de Guise fut facilitée par l'inertie des non-catholiques mécontents de l'entente anglo-espagnole (2). Quoi qu'il en soit, la présence des protestants anglais dans le Calaisis ne nous permet pas de faire remonter à eux exclusivement l'origine de leur religion dans le pays.

En effet, le 5 janvier 1558, le duc de Guise reprend Calais, le 21 janvier Guines succombe après un bombardement de trois jours, et peu de mois plus tard les Anglais, proscrits comme l'avaient été les Français deux siècles plus tôt, repassaient presque tous le détroit. Un assez grand nombre d'entre eux s'établissait même à Londres, entre la Tour et le Pont, où le nom de leur quartier « Hangman's gains » est une corruption de « Hame and Guines' refugees » (3).

Table rase avait donc presque été faite de l'occupation anglaise. Il fallait repeupler le pays ; le Calaisis était devenu « un pays où il fallait faire une colonie nouvelle et établir un peuple nouveau » (4). Le roi de France fit appel à ses sujets des environs de Paris et du Boulonnais sur-

(1) J. B. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 281.
(2) F. Lennel, *Hist. de Calais*, II, p. 255 et suiv.
(3) *Mémoires de Pignault de Lespinoy* (1755-1797), III, p. 50 — d'après le dict. étym. de Bacley (Landrin : *Tablettes*, I, p. 45. — Vaillant, *Révocation*, p. 30).
(4) Bernard, *Annales*, p. 300.

tout, mais aussi à des étrangers venant des Pays-Bas espagnols. C'est ce fait qui explique l'établissement des protestants dans le Calaisis. Le 28 mars 1559, par lettres patentes sont fixées les conditions de la concession des terres. Pour les champs fertiles de Balinghem, Campagne, Guines, etc., 14 sous tournois par arpent de terre labourables, 8 sous pour les prés, 5 sous pour les pâtures. Pour les autres localités, 3 sous pour les terres labourables, et un sou pour les marais (1). La redevance était donc faible mais les terres n'étaient données qu'à la condition de bâtir, car les maisons avaient été détruites au point « qu'elles n'avaient plus d'autre apparence d'avoir été habitées que par la trace des cheminées » (2). Sous peine de déchéance les acquéreurs étaient tenus de mettre leurs terres en valeur dans les deux ans qui suivraient la concession. Ils devaient s'engager à payer au domaine royal la dîme champart à raison de 10 p. 100 des grains et gerbes de toutes espèces qui y croîtraient (3).

Ces conditions étaient améliorées dès l'année suivante par François II, qui accordait aux nouveaux occupants l'exemption des « tailles, gabelles et subsides quelconques » pour en jouir à l'instar des habitants de Boulogne (4). Le gouvernement de la ville de Calais avait été d'ailleurs confié dès 1558 par Henri II, à François de Vendôme, vidame de Chartres, qui appartenait au parti de la Réforme et qui auparavant, pendant le bref gouvernement du maréchal de Thermes, avait été lieutenant de la ville (5).

Ces diverses mesures étaient bien faites pour attirer des immigrants. Or à ce moment, les réformés des Flandres étaient persécutés pour leurs croyances. Une occasion s'offrait à eux d'émigrer sans trop s'éloigner de leur pays d'origine et avec la certitude de trouver à peu de frais

(1) Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 340, d'après « Procès-verbal », p. 6 à 8.
(2) Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 341, d'après « Procès-verbal », p. 20.
(3) « Procès-verbal de distribution », p. 24, cité par Landrin, *Tablettes*, I, p. 25.
(4) Arch. de Calais. AA 1, f°s 1 à 4 — février 1560. — Privilège accordé par François II.
(5) C. Landrin, *Essais historiques*, p. 113.

un gîte et des terres dans leur nouvelle patrie. Un certain nombre d'entre-eux vinrent dans le Calaisis. En établir le chiffre, même approximatif, est impossible, mais leur nombre semble avoir dû être assez considérable (1).

Cela s'explique, car depuis plus de trente ans la persécution avait commencé dans le domaine espagnol.

C'est à Tournai qu'en 1523 des marchands, venant d'Allemagne, répandirent les premières opinions protestantes (2). Dès 1526 des placards qui annonçaient l'intervention espagnole étaient affichés à Douai (3), à Arras, et en 1529 dans le pays de l'Alleu, Charles-Quint fait confisquer les terres de Louis de Berquin, un des seigneurs influents de la région (4). Il en était de même dans le domaine français : en février 1535 un luthérien s'était réfugié d'Amiens à Lille, pour échapper à François Ier; à deux reprises il est réclamé par le bailli d'Amiens, et trois officiers enfin viennent l'arracher à son refuge (5).

Dès que la rupture d'Henri VIII avec Rome inaugura la Réforme en territoire anglais, il est donc probable qu'un courant d'émigration s'établit de Flandre, Artois et Picardie vers le Calaisis.

Or après l'abdication de Charles-Quint, en octobre 1555, la persécution redouble; Philippe II donne les ordres les plus sévères au Grand Conseil de Malines, l'Université

(1) Tous les documents de l'époque que nous signalerons à mesure s'accordent pour noter ce mouvement. Mais quatre travaux seulement nous fournissent des noms :

a) Le terrier de Miraumont, dressé de 1582 à 1587, qui donne les noms des nouveaux propriétaires, mais ne note presque jamais leur religion.

b) Les minutes des notaires de Calais et de Guines signalent les lieux d'origine des acheteurs et vendeurs, mais pas toujours la religion.

c) Les registres d'état civil du Temple de Guines, de 1668 à 1685, notent souvent les lieux d'origine.

d) Les statistiques dressées par le pasteur Frossard dans la *Chronique de l'Église réformée de Lille* nous donnent les noms des condamnés pour fait de religion dans la châtellenie de Lille. Beaucoup de ces noms se retrouvent peu après dans le Calaisis.

(2) Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae,* lib. X, p. 494 — Année 1523. — Johannis Buzelino, Douai, 1624, — cité par Beuzart, *Hérésies et Réforme,* p. 104.

(3) Arch. de Douai, Reg. AA 97, 98, 99, — cité par Beuzart, p. 105.

(4) Arch. de la Chambre des Comptes de Lille, 21e Reg. des chartes. — B. 1616, fos 146-147, — cité par Beuzart, p. 140.

(5) Frossard, *Egl. sous la Croix,* p. 3 et 17.

de Douai se fonde pour combattre l'hérésie, le duc d'Albe et ses successeurs mettent tout en œuvre pour faire triompher le catholicisme (1).

Dès que parurent les édits de 1559 et de 1560 un grand nombre de persécutés songèrent donc sans doute à émigrer. Or sur 95 condamnés que relève le pasteur Frossard dans les environs de Lille de 1538 à 1564 (date de la clôture de la répartition des terres du Calaisis), nous relevons 29 noms qui se retrouvent à des titres divers dans une des 25 communes du « Pays reconquis ».

De 1538 à 1558, date de la reprise, cet historien signale 47 noms. De 1558 à 1564 il en donne 49. La persécution, à ce moment, devient en effet beaucoup plus violente, nous l'avons vu. Or le Calaisis s'ouvre exactement à cette date : c'est une coïncidence heureuse pour provoquer un mouvement d'émigration (2). L'arrivée des bannis et des fugitifs continuera à s'observer de 1564 à 1579 (3), date à partir de laquelle les persécutions se font beaucoup plus rares dans le nord de la France actuelle d'où l'élément huguenot semble banni désormais (4).

Un fait plus probant que les similitudes de noms est la place que les nouveaux venus allaient immédiatement prendre dans les préoccupations de leurs gouvernants. Le 8 mai 1560 commençait la répartition des terres. Quoique sollicités par la noblesse des environs, les commissaires refusèrent de partager les villages entre trois ou quatre

(1) Voir Beuzart, *Hérésies et Réforme*, p. 220 à 408.

(2) Pour deux raisons nous ne devons pas attacher une importance trop grande aux noms trouvés à peu d'intervalle à Lille et dans le Calaisis. D'abord la similitude de nom et de prénom ne nous permet pas d'affirmer que nous sommes en présence d'un émigrant ou de ses enfants. Ensuite les Réformés traduits en justice étaient une infime minorité. Le plus grand nombre des religionnaires qui émigrèrent n'ont pas laissé de trace dans les annales judiciaires et nous ne pouvons donc suivre leur passage de Lille dans le Calaisis. — Seules de difficiles recherches généalogiques nous permettraient d'établir une parenté certaine. — Nous n'avons donc pas dressé la liste de tous les condamnés de Lille dont nous retrouvons les homonymes dans le pays guinois à cette date et dans le cours du XVIIe siècle. — Les noms que cite Frossard et que nous relevons le plus souvent ici sont : Castel, Coustenoble, Delattre, Delécluse, Deledicque, Deleforterie, Delemotte, Fremault, Laleman. Leboucq, Ledoux, Oudart, Ramery, Sequedin, Six, etc.

(3) Frossard, *Egl. sous la Croix*, p. 117.

(4) Beuzart, *Hérésies et Réforme*, p. 427.

propriétaires seulement : ils veillèrent à satisfaire tous les nouveaux arrivants, quelle que fût leur religion, car peu de jours après un assez grand nombre de réformés semblaient déjà décidés à former des communautés dans le pays. Dès le mois d'août il y eut des troubles religieux à Calais. Dans leur « Procès-verbal », les commissaires préposés à la répartition des terres rapportent que le 4 août 1560, ils furent « tous occupés à cause d'une grande assemblée de personnes de la nouvelle religion... ». Du 21 au 26 septembre on fait leur procès à Boulogne et, relâchés après dix mois de prison, ils sont condamnés à quitter Calais sans avoir le droit d'y vendre leurs biens (1). Nous sommes en 1560 et, en prévision de l'édit que sollicitaient les huguenots, les « triumvirs » font, par toute la France, procéder contre eux à une série de mesures violentes; le mot d'ordre, émanant peut-être des Guises, avait pu dès ce moment être donné dans le Calaisis.

D'autres prétextes allaient pouvoir bientôt être invoqués. En mars 1562 le massacre de Vassy déchaîne la guerre civile, les protestants de Calais, craignant plus que d'autres l'action de la maison de Guise, prennent peut-être quelques précautions, se concertent, ce qui servira d'excuse à une agression catholique. De plus, à ce moment Élisabeth d'Angleterre, profitant des embarras de Condé, subordonne, dans le traité d'Hampton Court, l'évacuation du Havre à la restitution de Calais promise par le traité de Cateau-Cambrésis (2). Cette prétention, que jamais les chefs huguenots n'avaient admise (3), mit toutefois les protestants de Calais dans une situation fausse qu'allaient exploiter leurs adversaires. Ce nous semble être là les diverses causes profondes qui expliqueront les persécutions.

(1) Bibl. municip. de Calais, *Procès-verbal de distribution des terres* (1564), p. 8, 40, 51.

(2) Th. de Bèze, *Hist. ecclésiastique*, II, p. 728. — J. B. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 356.

(3) *Bull. S. H. P. F.*, 1900, p. 37. — N. Weiss, *La prétendue trahison de Coligny*, et 1904, p. 67, *Une pretendue ratification du traité d'Hampton-Court* — L'auteur montre que jamais il n'avait été question que d'une occupation temporaire du Havre et que la clause du traité de Cateau-Cambrésis, relative à Calais, était imputable non aux huguenots, mais à leurs adversaires.

Peu de temps avant la proscription des huguenots de Calais, ceux de Boulogne avaient de même été victimes de mesures vexatoires : en avril 1561 Jean Le Porc subit la question et se voit condamné à la prison perpétuelle (1) ; le corps municipal interdit les prêches à l'avocat Fursy de la Planche et quoique, le 25 mars, un cimetière eût été



Le Temple de La Haye près de Nesles, à 12 km. au sud de Boulogne.
(Entrée par la tourelle de droite.)

accordé aux dissidents, on arrêtait le 3 décembre un prédicant qui baptisait des enfants. Des conflits sanglants éclataient même et, si l'on en croit un manuscrit du XVIII[e] siècle, le 13 octobre 1561, Antoine Chinot, lieute-

(1) Arch. dép. du P.-d.-C., G. 489. — Quelques données intéressantes sur les frais que provoqua le condamné :

L'exécuteur touchera	75 s.
4 chirurgiens-barbiers pour le visiter . . .	6 l. 8 s.
4 mois 14 jours de nourriture.	16 l. 13 s. 10 d.

nant général en la sénéchaussée de Boulogne, allait avec cent hommes attaquer le temple de La Haye, près de Neufchâtel, et y tuait quarante huguenots (1).

Mais à Calais la persécution semble avoir été plus continue, sans doute à cause du nombre des huguenots et de l'influence considérable de la famille de Guise. Dès 1562 Girault de Mauléon, seigneur de Gourdan, gouverneur de la ville, renvoie un certain nombre d'officiers fidèles à l'ancien gouverneur, le vidame de Chartres. Cet exode dut être assez important car un agent du gouvernement anglais, établi à Rye (Sussex), signalait au ministre Cecil que le gouverneur de Calais avait chassé de la ville tous les protestants, les avait envoyés à Berck, d'où ils allèrent à Dieppe et que beaucoup de ces huguenots souhaitaient de se trouver à nouveau sous la domination anglaise (2). Aucun document ne donne la preuve d'une tentative de reprise; dès ce moment pourtant les huguenots de Calais sont victimes des soupçons qu'on allait pouvoir faire planer sur eux, grâce aux négociations relatives au Havre; de plus les agents anglais, prenant leurs désirs pour des réalités, ne pouvaient que fournir aux catholiques des griefs contre les réformés du littoral. Aussi aux proscriptions vont succéder maintenant les massacres et l'année 1562 voit à Calais l'exécution de 40 ou 50 huguenots que l'on pend aux fenêtres de l'Hôtel de Ville. A la suite de Marin Bailleul, presque tous les historiens de la ville expliquent cette exécution par un prétendu complot huguenot pour livrer Calais aux Anglais (3). Rien ne

(1) Manuscrit de 1773 du Cabinet Abot de Bazinghen à Boulogne (aucune source n'y est indiquée). — Extrait de V. F. Vaillant, cité par R. Rodière, *Familles*, p. 46-47.

(2) W. J. Hardy : *Foreign refugees at Rye*, dans *Proceed. H. S. L.*, vol. II (1887-88), p. 408. G. H. Overend, « Strangers at Dover » dans *Proceed. H. S. L.*, vol. III (1888-91), p. 95-98, dit qu'ils furent bannis à Licques.

(3) Marin Bailleul en 1632 (Ms de la Bibl. de Calais — p. 122-124), relate le fait de la façon suivante : Les huguenots au début de 1560 décident de s'emparer de la ville. Le roi prévenu ordonne d'arrêter les hérétiques. Gourdan en prend 40 ou 50 et la nuit suivante on les pend aux fenêtres de l'Hôtel de Ville. — Or il est évident que la date de 1560 est fausse. Le 6 juin le duc de Guise écrivait, en effet, à Etienne de Roybours, lieutenant général de Calais : « J'ay esté bien ayse d'entendre qu'il ne se soict faict à Calais aulcune insolence aux images... et que par vos admonestements et menaces vous

motive cette affirmation et il semble plus probable que les huguenots, alarmés par le massacre de Vassy, injustement accusés d'entente avec Élisabeth, aient pris des mesures pour leur sécurité. A la faveur de ce prétexte, Gourdan, désireux de mériter les faveurs des Guises, les fit arrêter et exécuter sans jugement.

Cette persécution dès avant leur établissement définitif découragea d'ailleurs un certain nombre de nouveaux venus, qui abandonnèrent leurs champs (1). De plus le bruit continuait à courir qu'Élisabeth voulait échanger le Havre contre Calais (2); en avril 1567 encore, dans une séance du Grand Conseil du Roi de France, on entendit les ambassadeurs anglais renouveler leur demande « pour la restitution de Calais suivant les termes du traité de Cateau-Cambrésis (3) ». Les immigrants purent donc craindre pendant plusieurs années de se voir retirer les terres qu'on venait de leur donner, et à plusieurs reprises on « rebaille » celles qu'ils n'ont pas occupées (4).

Les difficultés d'établissement que rencontraient les huguenots tenaient surtout à la misère des temps et à l'hostilité des agents du roi dévoués à la famille des Guises, car la force de l'Église catholique semblait bien chancelante à ce moment dans le pays. Pour assurer le service religieux dans les 25 communes, outre un prêtre

avez contenu ceux sur lesquels il y avait quelque occasion de suspition au faict de la religion. » Si la date de M. Bailleul était exacte, le mot « menaces » semblerait un peu faible pour parler de la pendaison de 50 hérétiques. De plus M. Bailleul ne fait aucune allusion à une entente avec l'Angleterre, il voit là seulement une querelle entre deux seigneurs de religion différente, MM. de Sénarpont et Gourdan. — Bernard en 1700 (*Annales*, p. 325-26) place le fait en 1562 et sans citer de document affirme une entente avec Élisabeth. — J.-B. Lefebvre en 1766 (*Hist. de Calais*, II, p. 357-50) ajoute que ce fut le vidame de Chartres qui trama la conspiration auprès de la reine d'Angleterre. Il place le fait en 1563.

(1) *Procès-verbal de distribution*, *op. cit.*, p. 56.

(2) Lavisse : *Hist. de France*, tome VI, vol. I, p. 78. — On cite une dépêche de Middlemore à Cecil (19 juin 1563), tirée du *Calendar of State Papers*, VI, p. 416. — Elle est traduite dans d'Aumale : *Hist. des Princes de Condé*, I, p. 497.

(3) *Proceed. H. S. L.*, vol. III, p. 180, E. G. Atkinson : « The cardinal of Chatillon in England ».

(4) *Procès verbal de distribution*, p. 58. — La première réparation globale, faite d'ailleurs en plusieurs fois, fut enregistrée au Parlement le 2 mai 1565.

que le duc de Guise promettait en 1560 à Étienne de Roybours (1), il y a en tout deux curés disant la messe dans quatre villages, à Frethun, Saint-Tricat, Hames-Boucres et Piben. Presque toutes les églises étaient en ruines et les catholiques ne pouvaient en assurer la réparation. Bien plus, pendant les premières années il fallut distraire une partie de la dîme champart, appartenant au roi, afin de pouvoir nourrir les desservants en attendant les premières récoltes (2).

La guerre, qui gênait le peuplement du pays, facilita toutefois, dans une certaine mesure, l'établissement des huguenots, car les troupes, qui comptaient beaucoup de soldats protestants, furent de préférence employées dans les pays catholiques comme le Nord, où l'on espérait que leur influence serait moins grande sur la masse de la population.

En somme, à l'anglicanisme qui s'établit dans le Calaisis sous le règne de Henri VIII, succéda le Calvinisme dès le début de l'occupation française. Les réformés, qui avaient souffert la persécution en territoire espagnol, furent attirés par les faveurs royales ; ils allaient vivre paisiblement sans prendre part aux guerres de religion et se maintenir au milieu de la population catholique jusqu'en 1685. Ce sont ces persécutés de Flandre et d'Artois qui constituèrent le premier noyau de la communauté huguenote ; vers 1600 des immigrants hollandais viendront la renforcer, lui apporter des éléments capables d'augmenter sa force de résistance.

Nous allons examiner quelle a été la vie de cette communauté, dont le temple principal pendant le XVIIe siècle allait être à Guines.

(1) *Ms de Marin Bailleul*, op. cit., p. 110. — Lettre du 6 juin 1560.

(2) *Procès-verbal de distribution*, op. cit., p. 50. J.-B. Lefebvre : *Hist. de Calais*, II, p. 346.

CHAPITRE II

I. — De 1563 à 1598 : Période de conflits en France, de calme relatif dans le Calaisis.

Le nombre assez considérable de protestants établis dans la région, la nécessité de ne pas décourager ceux qui chaque jour arrivaient encore des Pays-Bas espagnols, la désolation profonde du pays reconquis manquant d'habitants semblaient devoir obliger le gouvernement royal à permettre l'ouverture d'un temple.

Toutefois l'édit de mars 1563 qui mettait fin à la première prise d'armes des huguenots ne semble avoir permis l'ouverture d'aucun temple dans le Calaisis. A Marcq, comme à Guines, le temple n'allait avoir sa consécration officielle qu'avec l'édit de Nantes (1). Mais dès 1564 les huguenots que nous avons vus persécutés à Calais, deux ans auparavant, semblent vouloir s'organiser et ils s'adressent le 27 avril au synode de la Ferté-sous-Jouarre pour lui demander un pasteur (2).

Toutefois les troubles religieux dont beaucoup de régions de la France allaient être le théâtre, n'auront qu'un écho affaibli dans le Calaisis, tandis que nous les verrons plus graves dans le Boulonnais.

Le gouverneur de Boulogne, Loys de Lauroy de Morvilliers, un réformé, avait dès le 17 mai 1563 annoncé qu'il était expressément défendu d'attaquer les réformés, mais

(1) Après l'annaliste Bernard, presque tous les historiens locaux firent remonter à 1563 l'érection d'un temple à Marcq (Lefebvre, II, p. 359. — Henry, *Essai historique*, p. 308), mais, 1° il n'en est pas question dans le terrier de Miraumont dressé de 1582 à 1587; 2° le temple de Marcq est noté comme récent dans le « Procès verbal » des commissaires du roi immédiatement après la publication de l'édit de Nantes (Biblioth. Nat. Fonds français, 4046, folio 3); 3° en 1612 les échevins de Calais, dans une lettre adressée au roi, se plaignent de ce que les huguenots obtiennent trop de faveurs et que relativement au temple de Marcq, il « leur doit suffyr du premier lieu qui leur a esté destiné, qui est le bourg de Guynes ». (Arch. de Calais, BB. 8.)

(2) Bibl. SHPF. : Papiers Auzière, Synodes provinciaux de l'Ile de France, 1564, La Ferté-sous-Jouarre.

peu après, comme il prenait lui-même une part active à la guerre (1), la ville de Boulogne, jusqu'en 1568, devenait le théâtre de conflits sanglants (2). Mais après son départ la ville retrouva le calme pour quelques années.

La Saint-Barthélemy semble aussi avoir eu moins de répercussion à Calais qu'à Boulogne. Quoique le gouverneur de Picardie, le duc de Longueville, ait pris sur lui d'empêcher une explosion de fanatisme, et que dès le 26 août il ait envoyé à ses subordonnés une note leur enjoignant « d'éviter une émotion semblable à celle qui était advenue à Paris et de faire publier partout que chacun eût à demeurer chez soi en repos et sûreté, à ne point prendre les armes et s'offenser les uns les autres sous peine de vie », un manuscrit, peu sûr il est vrai, signale que le 28, le sieur de Caillac, gouverneur de Boulogne, surprenait le temple de la Haye, près de Neuchâtel, y massacrait 200 fidèles, et pendait aux fenêtres 4 ministres, 15 hommes, 17 femmes (3).

Même s'il faut ajouter foi à la précision de ces derniers chiffres, il n'en est pas moins certain qu'en général on prit des mesures pour empêcher les massacres : à Abbeville et à Montreuil par exemple les protestants ne paraissent pas avoir été maltraités (4). Mais la crainte produisit des défections : la plus importante dans la région fut celle de Jean d'Estrées, seigneur de Valieu et de Cœuvres, grand-maître de l'artillerie de France, premier baron et sénéchal du Boulonnais, capitaine du château de Mont-Hubin en Boulonnais, qui, allié au roi de Navare et au Prince de Condé, avait, le premier gentilhomme en Picardie, fait prêcher dans son château et que nous voyons à la veille de sa mort se faire catholique et chasser son ministre (5).

(1) Bull. SHPF. : O. Douen, *Réformés en Picardie*, tome VIII, p. 411. Il cite parmi ceux qui aidèrent Condé à reprendre Orléans : le sieur de Morvilliers, le fils puiné du sieur de Sénarpont, Robert de la Haye, etc.

(2) F. Lefebvre : *Hug. et Ligue*, p. 70 à 83. — D. Haigneré : *Dict. hist. boul.*, p. 262 à 264.

(3) M. Abot de Bazinghen, *op. cit.*

(4) Ms. Formentin, cité par Rossier, *Hist. Prot. Pic.*, p. 87.

(5) *Bull.* SHPF., Douen, *Réformés en Picardie*, t. VIII, p. 415.

A Calais, aucune défection marquante ne nous est signalée et il n'y est pas fait mention de mesures d'ordre, sans doute rendues inutiles « par le grand nombre de protestants qui tint en respect la populace (1) ».

Il en fut de même pendant la courte guerre religieuse à la suite de laquelle protestants et « malcontents » arrachèrent à Henri III l'édit de Beaulieu (1576). La réaction qui s'ensuivit, la Ligue, fut donc aussi beaucoup moins violente que dans la région voisine, où d'ailleurs ce ne furent pas les huguenots qui provoquèrent la guerre civile. A plusieurs reprises nous les voyons s'efforcer de maintenir le calme dans le pays, mais certains agents du roi, trop catholiques pour être loyalistes à ce moment, répondaient mal à leurs avances (2).

Ainsi pendant que le Boulonnais et le Ponthieu prenaient à la lutte une part active, Calais et son territoire y restaient presque étrangers. Il est même surprenant que le conflit, un moment ardent dans le Boulonnais, n'ait pas eu plus d'écho dans le Calaisis. Pendant qu'à la tête des Ligueurs le duc d'Aumale remportait des succès en Picardie, le gouverneur de Boulogne restait impuissant contre les seigneurs révoltés, retranchés dans leurs châteaux, et qui même de loin en loin poussaient leurs incursions jusque dans le Calaisis, resté fidèle au roi (3). Une seule fois nous voyons cette région intervenir dans la lutte ; c'est en 1589 à la suite d'une incursion des ligueurs jusqu'aux

(1) J.-B. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 375.

(2) Minutes des Notaires de Boulogne (Me Dezairs) 26 sept. 1576. (Copié par R. Rodière dans *Familles*, p. 6). « Le 26 sept. 1576, Nicolas de Héricourt, seigneur de Caulers, Guillaume d'Ostove, seigneur de Clenleu, Claude de Louvigny, seigneur d'Estréelles, etc., au nom de toute la noblesse du comté de Boulogne, de la R. P. R., ont remontré à Me Antoine Chinot, lieutenant-général du Roy en la sénéchaussée de Boullenois »... qu'ils lui avaient demandé d'ajouter à un mémoire adressé au roi un article où ils suppliaient S. M. d'entretenir la paix... Sur le refus dudit Antoine Chinot ils réclament par devant notaire acte écrit de ce refus...

(3) Ord. de Henri IV. Cot. RR. fol. 3, XIII. Cité par J.-B. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 411. — Aussitôt après la déchéance du roi, prononcée par la Sorbonne (7 janvier 1589) le sieur de Rambures fit des courses sur le territoire de Calais et y leva une contribution de 6 000 écus. Au mois de février 1595, Henri IV accordait à Charles de Rambures, mareschal et maistre de camp de ses régiments, une charte par laquelle il le déchargeait de tout ce que son père avait enlevé aux habitants du Calaisis.

portes de Calais, et de la situation critique du sieur de Bernet, gouverneur de Boulogne, que de Gourdan, gouverneur de Calais, va le secourir pour arrêter les catholiques en marche sur Boulogne (1).

Quelles pouvaient être les raisons qui établissaient un tel contraste entre deux districts voisins? C'est que le « pays reconquis » était une sorte de terrain neuf, presque sans analogie avec les pays d'alentour. La noblesse et le haut clergé qui, partout ailleurs se mettaient à la tête du mouvement ligueur, n'étaient que peu influents dans la région (2) Les nobles qui y avaient des possessions n'y vivaient pas. Henri de Guise, lui-même, fils du libérateur, n'y possédait qu'une assez faible partie des terres. Le haut-clergé n'y avait ni abbaye, ni monastère, et le bas-clergé des paroisses, misérable et très peu nombreux, était encore sous la dépendance des officiers royaux, qui devaient l'aider à vivre en prélevant sur la dîme du roi. Le morcellement enfin, auquel avaient veillé les commissaires de répartition, lors du partage du territoire, mettait celui-ci entièrement dans la main du roi.

C'est ce qui, en grande partie, peut expliquer la physionomie particulière de cette terre où les deux confessions sont en contact et où les guerres de religion n'ont pas laissé de traces.

Ce fait n'empêche d'ailleurs pas les précautions prises vis-à-vis des étrangers et des réformés qui continuent à s'établir dans le pays. Des enquêtes sont faites à Calais contre des bourgeois qui trafiquent de leur titre en faveur d'étrangers et de longues prescriptions sont faites à ce sujet en 1573 (3). L'année suivante nous voyons un chirurgien de Guise, Cornille Dumont, faire attester par-devant notaire que sa femme et lui sont bons catholiques (4). En 1576 il est décidé que les étrangers ne pourront prétendre à la bourgeoisie s'il y a trace de lèpre dans leur

(1) F. Lefebvre : *Hug. et Ligue*, p. 170.

(2) Dufaitelle : « Mémoires pour l'histoire de Picardie » dans *Journal de Calais*, 13 février 1842, cité par C. Landrin, *Essai historique*, p. 125.

(3) Arch. de Calais : BB II.

(4) Minutes des Not. de Calais (Daulphin).



Le Temple d'Estréelles, près de Montreuil.

famille (1). En 1584, à Montreuil, Jehan Pellet, seigneur de la Beauce, conseiller du roi, doit faire la preuve qu'il n'a pas fréquenté les réformés, ce dont on le soupçonne car il a eu l'imprudence « de faire engraisser un veau en carême (2) ».

La relation d'une série d'attentats contre un pasteur de la région nous a même été conservée. Jean Auber, envoyé en 1563, par le synode de Picardie, comme pasteur dans le Boulonnais, échappe par deux fois aux assassins en 1584, mais le 5 mai 1585 il est tué près de Wierre-au-Bois (3).

Mais ces précautions et ces rares attentats n'excluaient sans doute pas un bon accueil de la masse de la population car l'immigration augmentait rapidement. A côté des réfugiés de Flandre (4) et d'Artois, le plus grand nombre des nouveaux venus arrivait de Paris et du Boulonnais (5). Tour à tour les coutumes de Paris et de Boulogne avaient donc été suivies, jusqu'à ce que Charles IX, par lettres patentes du 17 mai 1571, déclara la coutume de Paris obligatoire pour l'avenir. Mais le Parlement,

(1) Arch. de Calais, BB II, 5 juillet 1576.

(2) Minutes des Not. de Montreuil (communication de M. R. Rodière), 9 avril 1584.

(3) A. Lefebvre : *La France du Nord* (Boulogne), 24 mars 1895. — « Un crime impuni ». Le pasteur Jean Auber avait établi sa résidence auprès de Widhem dans le canton d'Étaples, mais se trouvait le plus souvent dans le Bas Boulonnais et le Calaisis. En juin 1584, partant du château des Barreaux, aux environs de Marquise, pour faire un prêche à Nielles-les-Ardres accompagné du châtelain des Barreaux et du sieur de Guizelin, il était attendu par un catholique posté dans la forêt de Guines. Le 2 octobre aux environs d'Étaples, il est sauvé par le sieur des Barreaux qui l'accompagnait encore. Quand il fut tué, le 5 mai 1585, il se rendait au prêche de Wierre-au-Bois, où le sieur de Louvigny d'Estréelles avait, dans ses terres, le droit de faire l'exercice de la R. P. R. Cf. Crespin, *Histoire des Martyrs* (1885), III, 881, où se trouve une relation détaillée de cet attentat qui fut suivi de la dispersion de l'Eglise et de l'abjuration de plusieurs de ses membres.

(4) Les réformés des environs de Lille continuaient à être en relations permanentes avec ceux du « Pays reconquis ». Le pasteur Frossard signale, pour 1584, 6 ménages condamnés à être fustigés ou à faire esconduit pour s'être mariés « au pays de Guines à la façon des Réformés », et pour y avoir été faire baptiser des enfants. — En 1586 et 1588 le même fait se reproduit. — Voir Frossard, p. 116-117, citations du Registre des Sentences criminelles du 9 août 1585 au 28 septembre 1685.

(5) Arch. de Calais, AA 1. Privilège accordé par François II à la ville de Calais.

avant de vérifier ces lettres, ordonna que les gens des trois États se réunissent. Ce ne fut qu'en mai 1583 que la coutume parut rédigée en 275 articles (1).

Quoiqu'il n'y fût pas question des huguenots, parmi les représentants des États qui y avaient travaillé, figurait une forte proportion de réformés ; les deux comparants de Guines, en particulier, Thomas Bridon et Joachim Lyennard, étaient tous deux réformés.

D'ailleurs leur nombre semble n'avoir pas seulement augmenté par l'immigration ; ils faisaient aussi des prosélytes sur place, quoique en nombre assez restreint, semble-t-il (2).

Le 14 novembre 1594 mourait le seigneur de Gourdan, gouverneur de Calais. Il était remplacé par son neveu Bidossan, dont le manque de vigilance permettra, le 24 avril 1596, la prise de la ville par l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas espagnols, guidé par de Rosne, un des ligueurs révoltés contre Henri IV (3). Il est probable que l'action des Espagnols se borna au pillage (4) et qu'ils n'essayèrent pas de travailler à la proscription des huguenots.

I. — De 1598 à 1661 : Période de vie normale.

Dès le départ des Espagnols après la paix de Vervins, les circonstances allaient à nouveau favoriser les Réformés. Le nouveau gouverneur, Dominique de Vic, ancien compagnon de Henri IV, prend aussitôt les

(1) C. Landrin, *Tablettes*, I, p. 191. — La coutume fut imprimée à Calais par Abraham Lemaire en 1630 (in-4° de 34 p.). — Bourdot de Richebourg l'a placée en tête de son *Coutumier général* (1724).

(2) Jacques du Chef de la Ville, organiste à l'Église N.-D. de Calais en 1592, est signalé comme réformé à Guines, quatre ans plus tard (Minutes de Guines).

(3) F. Lennel, *Siège de Calais par les Espagnols*

(4) Minutes des Not. de Guines, 11 juillet 1600. Type de clause très fréquent pendant quelques années : « ... et s'il advenait, que Dieu ne veuille, qu'il advint une guerre et que le peuple fût contraint de quitter et abandonner... en ce cas ledit sieur... a promis de ne lui faire payer aucune rente durant ledit temps qu'on aura esté contraint d'estre absents... ».

Le 18 décembre 1600 le même notaire signale que de nombreux actes ont été brûlés. Si l'on en croit l'annaliste Bernard, les Espagnols en emportèrent beaucoup à Lille. (*Annales*, p. 322.)

mesures nécessaires pour rendre au pays sa prospérité passée. En juillet 1599 (1) un des édits constatait que « c'était chose étrange que devoir les villes et villages si déserts au regard de l'affluence du peuple qui y soulait être avant la guerre... ». Plus tard, lors de la confirmation du même édit par Louis XIII, on rappelait qu' « après le siège de 1596 la ville était dépeuplée, la moitié des Calaisiens avait été tuée, l'autre moitié ransonnée, le commerce était très amoindri (2) ». Aussi à tous ceux qui pendant neuf ans à dater de l'édit viendront s'établir dans le pays il accorde des terres, des lettres de naturalité, le droit d'acquérir « tous les biens, tant meubles qu'immeubles, que bon leur semblera », le droit de tester, à charge seulement de résider sur ses terres.

Les immigrants affluèrent, attirés en partie par ceux des leurs qui les avaient précédés dès 1560 et qui leur annonçaient peut-être la présence à Calais d'un gouverneur favorable à leur confession, attirés aussi par la certitude de trouver à Marcq et à Guines un culte régulier (3). De nombreuses familles hollandaises s'expatrièrent alors et ces immigrants étaient, pour la plupart, plus riches et plus instruits que ceux qui arrivèrent dans le Calaisis vers 1560. A ces laboureurs qui avaient contribué à rendre le pays à la culture, viennent se joindre maintenant des

(1) Arch. de Calais, AA I. Copié à la date du 23 septembre 1599 (a été enregistré le 6 septembre).

(2) Arch. de Calais, AA 1, f°s 24-26. Copie de la confirmation (Paris, décembre 1610) des privilèges de Calais, notamment celui de 1599.

(3) Par des lettres datées d'Amiens (22 septembre 1599) « l'exercice de la RPR. sera mis et établi pour le gouvernement de Picardie au bourg de Desurène (Desvres) au Mt Hulin ». Dans ces lettres on menace de mort tous ceux qui oseraient troubler les Réformés en cet endroit. (Arch. dép. du P.-de-C. — Actes de l'ancienne sénéchaussée de Boulogne. Reg. du roi n° 5).

En même temps les Commissaires du roi autorisaient l'établissement des temples de Guines et Marcq. (Biblioth. nat. Fonds français 4046, fol. 3) : ... « Au gouvernement de Picardie ne sera pourvu que de 2 villes aux faubourgs desquels ceux de ladite religion pourront avoir l'exercice d'icelle... l'un à St-Quentin, l'autre à Étaples par le jugement des commissaires des Édits de Nantes l'an 1599... Celui de St Quentin fust estably distant d'une petite lieue de St-Quentin, l'autre au lieu d'Étaples depuis transféré à Guines... Marcq distant d'une lieue de Calais y a exercice de ladite religion en langue flamande suivant l'Acte du Conseil d'État. En Boulnois y a encore exercice en trois maisons de gentilshommes suivant l'article VII de l'Édit de Nantes : Sayette, Lahaye, Chancler... »

ouvriers experts dans l'art de construire des digues et des fortifications ou dans celui de tisser et de teindre les étoffes. Ce sont leurs descendants qui, plus tard, deviendront les ingénieurs de Louis XIV et qui doteront Dunkerque, Calais, St-Omer des fortifications nécessaires aux villes de la frontière. M. Dominique de Vic, le gouverneur,



Le petit Temple d'Elinghen (près des carrières du Haut-Banc, à 4 km. à l'Est de Marquise).

leur confiait en 1599 la tâche de construire la digue de Sangatte, qui désormais allait arracher aux incursions des hautes mers la plus grande partie du territoire entre Calais et Guines (1). En 1603 il faisait faire, par des ouvriers hollandais aussi, pour 10.000 livres de réparations au

(1) Bibl. de Calais. Mss de Pigault de Lépinoy, III, p. 117. — Allent, « Mémorial du dépôt de la Guerre ». — « Appendice à l'Essai sur les Reconnaissances militaires », tome XX, p. 30. — D'autres familles hollandaises défrichaient en même temps les Moëres et la Saintonge.

Fort-Risban (1). La Réforme avait alors fait de grands progrès en Hollande où allaient se réfugier beaucoup de victimes de la persécution espagnole. La communauté de religion semble établir dès ce moment des rapports fréquents entre les Provinces-Unies et une partie de la population du Calaisis. Un des plus remarquables professeurs de théologie de l'université de Leyde, Jérémie Bastings, qui y mourut en 1598, était originaire de Calais où sa famille persécutée en Flandre s'était refugiée (2).

A d'autres arrivants l'on fait des conditions très favorables pour les inciter à établir dans le pays de nouvelles industries. En 1601, par exemple, Antoine Desjardin, « maître teinturier de sayettes et de draperies, natif de Tournay, demeurant à Middelbourg », se voit accorder une maison avec trois corps de logis et jardin, l'exemption de tous impôts pendant six ans et la promesse que pendant le même temps aucun autre teinturier de draperies ne sera reçu dans la ville (3).

L'année suivante des avantages analogues étaient accordés à Guines, à des tallandiers venant des Flandres. D'ailleurs ceux qui venaient dans le pays pour affaires et sans l'intention de s'y fixer, étaient obligés de se mettre à couvert contre les dénonciations; aussi par-devant notaire faisaient-ils dresser un acte de catholicité qui, lors de leur retour en Flandre, justifiait leur séjour dans ce pays, qu'en exagérant d'ailleurs on considérait comme acquis à la Réforme (4).

Depuis plusieurs années déjà les huguenots essayaient

(1) Minutes des Not. de Calais (Not. Genest) 1603. Le fort Risban, actuellement encore existant, défendait l'entrée du port.

(2) Haignéré, *Dict. hist. du Boul.*, II, p. 439. (Appendice sur le Mouv[t] littéraire scientifique et artistique dans les cantons de Boul., Calais, Desvres).

(3) Arch. de Calais, AA, III, 1601.

(4) Minutes des Not. de Guines, 5 août 1604. Type d'acte assez fréquent : Certificat constatant que Martin de le Houtre, marchand, demeurant en la ville de Tournay, en Tournesys, va ordinairement quand il est de passage à Guines à « l'Église et messe paroissiales dédiées en l'honneur de Dieu et Monsieur saint Pierre et faict toutes œuvres que ung vray catholique et homme de bien doit et peut faire », sans que jamais on l'ait « veu aller ou venir aux presches, fréquenter aulcune personne de la R. P. R., ny lui en avoir veu faire aulcun acte ».

d'intéresser le roi lui-même au sort de la région. Dans une lettre que lui adresse Odet de Lanoue, à la veille de l'édit de Nantes, les religionnaires protestent de leur fidélité à la France et semblent insinuer à Henri IV qu'un gouverneur huguenot eût mieux assuré la défense de Calais, que ne l'avait fait un catholique : « Pleust à Dieu, disaient-ils, qu'ayant cy devant pourveu à leurs justes plaintes, vous les eussiez estimés dignes de garder ung Calais ou ung Ardres. Ils ne se fussent point plus mal portez qu'ils ont faict le temps d'aultre fois, soubs vostre prudente et heureuse conduite (1). » Le roi, qui leur avait déjà donné des marques d'intérêt, vint même visiter le pays à deux reprises : le 1er septembre 1601 il est à Calais, le 9 à Ardres ; au début de septembre 1603 il revient à Calais et y séjourne plusieurs jours. En même temps les temples de Guines et de Marcq se construisaient et dans maints villages de la région les huguenots s'assemblaient pour former de petites communautés dont on reconnaissait l'existence en leur accordant le droit d'avoir un cimetière distinct (2).

Le nombre des huguenots, le peu d'influence de la noblesse réformée dans le pays, la proximité de la frontière qui obligeait à une certaine tolérance, toutes ces raisons avaient épargné au Calaisis les troubles sanglants de la St-Barthélemy et de la Ligue. Les mêmes raisons allaient expliquer, pendant la première moitié du XVIIe siècle, pourquoi les relations ne sont pas plus tendues entre les adeptes des deux confessions. Les huguenots sont assez nombreux pour se faire respecter, trop mal encadrés pour devenir agressifs.

L'examen des documents nous permet de dégager de quelques-unes de ses manifestations à cette époque l'état d'esprit des catholiques et des huguenots. Nous verrons ensuite quelles furent les très rares interventions

(1) *Bull.* SHPF. vol. 47 (1898). *Autour de l'Édit de Nantes*, p. 103-107. « Lettre de M. de Lanoue pour responce à celles que le roy luy avait escriptes » copie du XVIe s. dans les papiers de Mme Lesens à la Biblioth. de la Société).
(2) Voir plus loin.

officielles par lesquelles le gouvernement essaya de marquer les limites que les huguenots ne devaient pas dépasser.

Au lendemain des guerres de religion et de la Ligue, quoiqu'il n'y ait pas eu de conflits sanglants, des froissements indiquent néanmoins que la paix n'est pas complète. Ici des propriétaires catholiques refusent de louer des maisons aux réformés (1), là un tanneur de Guines s'engage à enseigner son état, « mais s'il advenait qu'il voulait détourner son apprenti de la religion catholique et l'inciter pour être de la R. P. R. », les parents pourront retirer leur fils sans lui rien devoir (2). Mais ce ne sont là que des faits rares et isolés, et beaucoup plus nombreux sont les témoignages d'une bonne entente qui se traduit par un nombre assez considérable de mariages mixtes dont les actes notariés nous ont gardé la trace, et fréquents sont les testaments où chaque conjoint donne une somme égale aux pauvres de sa religion (3).

Quant au curé, très pauvre dans ces paroisses en partie huguenotes, il n'a que peu d'influence et il s'attache surtout à éviter les scandales et les querelles dont profiteraient les protestants (4), à s'assurer de la catholicité des nouveaux venus arrivant de pays touchés par la Réforme (5), à s'assurer aussi, de loin en loin, un nouveau fidèle à la faveur d'une naissance illégitime (6). Bien plus préoccupé de se défendre que d'attaquer, le clergé des campagnes se laisse même quelquefois gagner par les

(1) Minutes des not. de Guines, 1606. Christophe de Tourne, laboureur à Balinghen, loue à Rolland Le Clercq, marchand à Ardres, une maison « pour en jouir lui-même ou à son command, moyennant que ce ne soit aulcun de la R. P. R. » Le 6 novembre 1607, *id.* à Offekerque..., etc.

(2) Minutes des not. de Guines, 20 juin 1604.

(3) » 9 sept. 1631, etc. 15 sept. 1636, etc...

(4) » 18 mai 1619 : Me Jacques Gastier et Me Nicolas de Tiercelin, tous deux pourvus de la cure de Guines « pour éviter toutes sortes de différends s'accordent pour n'être cause d'aucun scandale .. » Gastier résigne moyennant 400 livres de pension. C'était la cure la plus riche après Calais et Marcq.

(5) Arch. de Calais. Plumitif BB. 13. Copie d'acte notarié, délivré à Étrepagny près Gisors par un notaire catholique qui se porte garant du catholicisme d'un immigrant.

(6) Arch. de St-Tricat : Liasse de la cure, 10 juin 1646 : Baptême de fille illégitime de mère huguenote et de père catholique. Le père est absent ; obligation signée par la mère de faire instruire l'enfant catholiquement.

nouvelles croyances et oblige, par exemple, l'évêché de Boulogne à intervenir contre le curé de St-Tricat qu'on soupçonne d'être en passe de se réformer (1). Avant 1661 aucun fait ne nous révèle une action persécutrice émanant du clergé des paroisses rurales. Il ne peut songer à entrer en lutte avec ces adversaires peu agressifs, mais nombreux, corrects et profondément attachés à leur croyance. De plus il ne serait pas soutenu : les agents du roi sont trop loin : à Calais ou à Boulogne.

Mais les maîtres des régions voisines, où les huguenots sont toujours poursuivis, montrent quand ils le peuvent qu'ils entendent garder intacte la foi catholique, dans le territoire où péniblement et après une longue persécution elle a triomphé.

En 1605 Robert du Crocq et Jacques du Pont, de Cohen dans le bailliage de St-Omer, à la limite sud du « pays reconquis » sont condamnés au supplice de la hart pour hérésie (2). D'autres fois, assez souvent, semble-t-il, ce sont des gens qu'on arrête, revenant du prêche de Guines, on leur fait des procès quelquefois très longs. Nous pourrions prendre comme type du genre celui fait à Jean Dumont et à sa femme Jacqueline Dumoutier. Il nous montrera de combien de précautions on s'entourait, comment on s'assurait la dénonciation des complices, et comment les moindres affaires étaient, en cette matière, portées jusqu'aux plus hautes cours de justice. Au début de 1606 le prévôt des maréchaux revenant de St-Omer les arrêta sur la route et le 26 avril, par-devant le prévôt général d'Artois à St-Omer, on leur fait subir à tous deux un interrogatoire. La femme déclare être née au village de St-Tricat

(1) Arch. dép. P.-d.-C. — Évêché de Boulogne. — G. 72. f° 57. — 11 février 1628 : Le chapitre de la cathédrale de Boulogne décide après enquête d'envoyer un capucin choisi auprès du curé de St-Tricat, Robert de Menneville, chapelain de la cathédrale de Boulogne. Il est accusé d'avoir publiquement et à maintes reprises blasphémé contre la Vierge et le sacrement de l'Eucharistie, et d'être favorable aux réformés. On lui fera faire rétractation en présence de tous les personnages influents de la paroisse.

(2) Arch. départ. P.-d.-C. B. 41 et B. 752. Leur demande en grâce est datée du 24 septembre 1605.

(près de Calais) mais à l'âge de quinze ans elle fut envoyée comme domestique à Bondues (près de Lille) et c'est là qu'elle fut instruite dans la religion réformée. Son mari, qui joue ici un piètre rôle, avoue qu'ils ont vécu à Guines chez un immigrant Wallon des environs de Tournay; il dit se repentir d'avoir suivi les conseils de sa femme et de son hôte, il confesse que « sa femme était garnie d'un livre où sont imprimés les psalmes de Marotte, mais que luy n'en avait oncques usé, ains sa dite femme qui se comporte en hérétique » (1). Après de nouveaux interrogatoires les 8 mai, 12 juin, 3 octobre (2), les résultats de l'enquête sont transmis le 5 novembre au Conseil d'Artois à Arras. A la suite d'un long exposé des faits on signale la contrition des accusés et l'excellente influence qu'ont eue sur eux les « exhortations de l'évêque de St-Omer et des jésuites dudit lieu », puis le prévôt général propose pour la femme une condamnation « suivant les placards » et pour le mari une sanction moins forte parce qu'il est resté catholique et n'a fait qu'assister au prêche. Le tout est peu après envoyé à MM. du Conseil privé à Malines dont la décision ne nous est pas connue (3).

Cette surveillance resta active pendant longtemps. Encore en janvier 1612 nous voyons l'évêque de St-Omer faire arrêter quatre hommes des environs de Lille, deux allant au prêche de Guines, et deux en revenant. On les trouva munis de livres hérétiques et ils furent condamnés à l'amende honorable, la torche à la main et à faire une profession de foi publique de la religion catholique (4).

L'intolérance qui régnait dans le pays voisin devait rendre d'autant plus désirable le séjour dans le Calaisis. Mais si la population et le clergé local ne semblent pas avoir été très hostiles à la foi nouvelle, les corps municipaux paraissent avoir vu avec une crainte plus marquée

(1) Arch. dép. P.-d.-C. B. 825, f° 113.
(2) « « « « f°s 115, 116, 112.
(3) « « « B. 752, f°s 111 et suiv.
(4) M. Deneufville, *Hist. de St-Omer*, III, p. 99.

les progrès des huguenots. La seule ville du Pays reconquis était en effet Calais, et le gouvernement voisin où pénétrait aussi la Réforme n'avait qu'un centre important, Boulogne. Là seulement la surveillance pouvait être effective. Les membres du clergé régulier et séculier étaient nombreux, pouvaient surveiller de près les démarches des huguenots, les dénoncer auprès de l'autorité municipale qui, pour dégager sa responsabilité, ne ménageait pas au roi ses avertissements.

En 1611 et 1612 particulièrement les échevins de Boulogne et Calais firent un échange de vues tendant à mettre un terme aux revendications des huguenots qui avaient remis une requête aux « commissaires du roi pour l'exécution de l'édit de pacification » (1).

Le 9 novembre 1611 le corps municipal de Calais, dans une longue lettre à ces mêmes commissaires, s'attache à montrer le mal fondé des réclamations et le danger qu'il y aurait à y faire droit. Cette lettre nous montre quelle était la situation des huguenots du Calaisis à ce moment. Les échevins de Calais pensent que « la plainte faite n'est pas à propos en ce qui touche l'éloignement du bourg de Guines, lieu désigné pour l'exercice de la R. P. R... joint que ledit lieu est le centre des trois gouvernements de Boulonnois, Pays reconquis et Ardres... » Si on le change il sera trop proche d'une ville de garnison, « qu'ils pourraient surprendre d'autant mieux qu'eux estant en beaucoup plus grand nombre que de Français ou reynicolles (2) ». De plus, « par importunité il leur a été concédé un autre lieu au bourg de Marcq où ils ont bâti un temple... ». Enfin ils font catéchiser leurs enfants dans la ville même de Calais, contrairement à l'édit qui ne leur en donne le droit que « dans les lieux à eux concédés par faveur ».

(1) Arch. de Calais, BB. 8 (1611-12). Copies de lettres échangées par les deux corps municipaux, reproduites par W. Minet dans *Proceed. H. S. L.*, vol. VIII, n° 3, 1907 : « Catholics and Huguenots in the Calaisis in 1612. »

(2) C'est là une exagération pour effrayer le gouvernement central. Dans le cours des XVIe et XVIIe s., les registres catholiques ne notent qu'un nombre peu considérable d'abjurations et à la veille de la Révocation nous verrons que les Réformés ne formaient guère plus du cinquième de la population du Calaisis.

Les huguenots du Boulonnais avaient confié aux commissaires une requête analogue à celle de leurs coreligionnaires du Calaisis, car le 2 avril 1612 « les mayeurs et les échevins de Boulogne » envoyaient au corps de ville de Calais un échevin, Me Garnier, porteur d'une lettre qui engageait les Calaisiens à s'entendre avec lui « afin d'aller par ensemble ». Il repartait avec une réponse favorable et le corps de ville de Calais, craignant sans doute de voir sa première démarche rester lettre morte, envoyait au roi une lettre dans laquelle, tantôt reprenant les arguments exposés dans celle du 9 novembre, tantôt en exposant de nouveaux, s'efforçait de montrer combien les exigences des huguenots compromettaient la sûreté du pays. Il appelle l'attention du roi sur la présence de nombreux étrangers de Hollande, Flandre, Artois qui peuvent se ménager des intelligences avec les ennemis et tenter de surprendre la ville. Leur accorder de s'assembler dans la ville de Calais « ou prosche d'ycelle comme ils se vantent, ce serait un vray moyen de parvenir à exécuter ce pernicieux dessein..., le presche qui leur a été accordé au bourg de Marc est entièrement dangereux pour estre trop prosche de ladite ville presque habitée de tous estrangers » qu'il est très difficile de surveiller puisqu'ils peuvent passer par le Bas-Pays en évitant la garnison d'Ardres... Enfin le prêche, qui, à Marcq, ne devait se faire qu'en flamand (1) se fait aussi en français, de sorte qu'au lieu de deux offices, l'un à Guines, l'autre à Marcq, il y en a quatre.

Les échevins de Calais concluaient à la suppression du prêche de Marcq, par ce moyen il n'y aurait plus que « deux assemblées en ung même place au lieu de quatre en deux lieux » (2).

L'importance que les corps de ville de Boulogne et Calais attachaient à la restriction des privilèges et le soin avec lequel ils demandaient au roi de n'accorder aux reli-

(1) Sur l'Église flamande de Calais, voir Hessels, *Ecclesiae Londino-Batavae Archivum*, 4 vol. 4°, Cambridge, 1887-1897 ; et son *Register of attestations*, Londres, 1892 (*Red.*).

(2) W. Minet, *op. cit.*, p. 12 (copie *in extenso* des lettres).

gionnaires « autre chose que ce qu'il leur gracye par ledit édict de pacification », nous montre l'importance que devait avoir dans le pays ce parti nouveau, qui, après quatorze années d'existence officielle, groupait de nombreux fidèles autour de deux églises bien organisées où les services étaient faits en deux langues, et qui déjà se sentaient assez forts pour demander de nouveaux privilèges (1).

Si donc la population catholique semble vivre en bonne entente avec les huguenots, les corps municipaux sollicités par les avertissements du clergé et sentant que leur responsabilité sera engagée si des troublent éclatent, s'attachent à arrêter la royauté dans la voie des concessions. Plus tard d'ailleurs, l'opinion publique allait, sous divers prétextes, devenir plus hostile au parti de la Réforme et accueillir favorablement des accusations peu fondées contre lui (2) ou essayer de gêner dans l'exercice de leur profession les huguenots victimes de la jalousie de leurs concitoyens (3). Mais ces faits ne sont maintenant qu'exceptionnels tandis qu'ils deviendront la règle à la veille de la Révocation.

Les huguenots justifiaient-ils par leur attitude cet ensemble de mesures qui, sans aller jusqu'à la persécution, dénotaient une hostilité grandissante? Bernard, l'annaliste de Calais, catholique fervent et adversaire de la Réforme, reconnaît qu' « il faut leur rendre cette justice que, de notre temps, nous n'avons rien remarqué dans leur conduite de contraire pour le service du roy et la patrie ». Même si à côté de cette mentalité généralement excellente, se glissèrent quelques gestes imprudents (4), il semble acquis

(1) W. Minet, *Cath. and Hug.*, *op. cit.*, p. 6.

(2) Bernard, *Annales*, p. 390. — Pigault de Lépinoy, III, p. 140. — J.-B. Lefebvre, II, p. 497, rapporte qu'en 1625, 14 capucins meurent subitement après avoir bu du vin d'une barrique que leur avait donnée le duc de Brunswick, passant en Angleterre et suspecté de huguenotisme.

(3) Min. des not. de Calais, 1654 : Apothicaires et médecins de Calais font un procès à Mᵉ Jehan Samolien (huguenot), « chirurgien chimique », qui aurait délivré des médicaments non reconnus par la Faculté. Nombreux actes et déclarations.

(4) *a*) Ms. Hendrick (Bibl. St-Omer). Le 27 octobre 1622, « la garnison de la ville d'Ardres se mutina contre les commissaires et capitaines, estant,

qu'aucune provocation sérieuse ne vint des Réformés et que cela évita les conflits si fréquents dans les régions où, comme en Normandie et Languedoc, malgré les efforts de leurs pasteurs, on les accusait de vexer les catholiques quand ils étaient eux-mêmes les plus nombreux.

Nous avons vu qu'en somme, pendant la première moitié du XVIIe siècle, l'attitude des catholiques, quoique hostile, n'a rien d'agressif, que les protestants se tiennent sur une parfaite réserve et évitent tout froissement; le gouvernement lui aussi s'attache à éviter tout conflit aigu, et fréquemment dans les actes de l'époque sont cités des huguenots occupant des fonctions officielles (1).

Malgré cette réserve, le gouvernement central semble, assez tard d'ailleurs, tenir compte des avertissements du corps de ville, et quand, le 10 juin 1641, les Espagnols brûlent le temple de Marcq, la Cour refuse la permission de le reconstruire et le 28 juin, sur son ordre, le ministre François Bécude annonce la fermeture du temple (2).

comme l'on disait, séduite par ceux de la Religion, faisant courir le bruit que c'estait pour leur paiement... ».

b) Arch. de Calais, BB, 15, 22 mars 1628, Philippe Carré, pour avoir mangé publiquement de la chair en carême est condamné à 60 livres d'amende.

c) Arch. de Calais, BB, 25 février 1648, dénonciation de plusieurs personnes de la R. P. R. qui se réunissent pendant le carême dans la maison de F. de Neuville pour manger de la viande.

d) Arch. de Calais, BB, 25, 18 mars 1648, Jacques le Jeune « est coutumier de vendre de la viande en carême et de la porter dans un sac couvert de tourbe chez ceux de la R. P. R.

(1) Quelques exemples pris à des dates et dans des milieux divers :

a) Min. des not. de Calais (Raoult et Petit, 1608). Un sergent royal se fait enterrer au cim. de la R. P. R. et donne 60 l. aux pauvres de sa religion.

b) Arch. de Calais, BB, 11, 1613, réception à la bourgeoisie de Jehan du Chef de la Ville, garde pour le roi des munitions de guerre.

c) Arch. de Calais, BB, 17, 17 mars 1624. Jean Stevenin, natif d'Ypres, où il s'est retiré à cause de la R. P. R., est commissionné messager par le syndic pour les villes de Nieuport, Bruges, Middelbourg.

d) Min. des not. de Guines, 20 décembre 1627, Pierre Caulier, ministre, certifie que noble femme D^lle Suzanne de Rouville, veuve d'Isaac de Caumont, vivant capitaine, professe la R. P. R.

e) Arch. de Calais, BB, 19, 13 décembre 1631. Noble homme Claude Monet, receveur des domaines du roy, certifie avoir été témoin à un baptême de la R. P. R.

f) Min. des not. de Calais, 20 septembre 1645, Jacques Maussenne, capitaine des portes de la citadelle, témoin à un mariage huguenot.

(2) Ms. d'Anquier. Bibl. de Calais, p. 23. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 540.

C'est la seule mesure hostile émanant de la Cour, que nous relevons pour cette période; il est vrai qu'elle est d'une singulière portée étant donnée l'importance qu'avait le temple de Marcq, placé sur le « banc des Pierrettes » et accessible en toute saison alors même qu'une partie du pays était occupée par les eaux. La mesure que désirait le corps de ville de Calais était enfin prise.

D'ailleurs, malgré l'attitude paisible de leurs administrés, les mayeurs et échevins de la ville n'avaient pas désarmé depuis 1612. Ils saisissent l'occasion de gêner les religionnaires dans l'exercice de leur profession : ils interdisent aux sages femmes de la R. P. R. d'exercer dans les maisons catholiques (1) et aux maîtres d'école d'enseigner des enfants qui ne soient pas réformés (2). La première mesure prise en 1624 ne prévoyait pas de sanction, mais la seconde, de 1650, prévoit 100 livres d'amende et une punition corporelle.

Des mesures analogues étaient prises dans le même temps à Boulogne, les villes s'attachant à adopter la même attitude, mais il semble que les conseils d'intolérance venaient de préférence de Boulogne (3). Ceci est d'ailleurs encore dans la logique des choses. La proximité de l'évêché donnait au clergé boulonnais un zèle que pouvait ne pas avoir celui de Calais. Les ordres religieux, beaucoup plus nombreux à Boulogne, pouvaient exercer une surveillance plus étroite. Enfin c'était dans ce gouvernement qu'autrefois, parmi la noblesse, les Réformés avaient trouvé les adeptes les plus nombreux et les plus agissants.

(1) Arch. de Calais. BB, 17, 18 janvier 1624.

(2) Arch. de Calais, BB, 26, 10 et 13 octobre 1650, f°s 35, 36, 38.

(3) Arch. de Calais, BB, 19, 29 avril 1631. Lettre de MM. les mayeur et eschevins de Boulogne au mayeur de Calais : « Nous receumes hier la vostre du 28, et, y faisant response, nous vous dirons que ceux de la R. P. R. n'ont jamais été admis dans nostre corps de ville, non pas mesme ès assemblées où se trouvent grande quantité de personnes de beaucoup moindre condition que ceux de ladite religion, quoique ils fussent de grande probité et condition et pourvus dès longtemps d'offices de judicature... Nous ne les recouvrons aussi au nombre des bourgeois, vous asseurant que si aulcuns d'eux le voulaient poursuivre qui n'y seraient admis que par le commandement exprès du roy... ce qui ne sera jamais obtenu... C'est ce qu'il s'observe en la plupart des bonnes villes de ce royaume et doit estre observé plus religieusement en ces villes qu'en aulcunes aultres, en considération de nos voisins. »

Les laboureurs et les petits commerçants du Calaisis semblaient moins dangereux que les quelques nobles restés huguenots, ou « mal convertis », qui à Boulogne ou dans les environs faisaient échec à la propagande catholique. A cette date encore, en 1660, à la veille des mesures de rigueur, a donc subsisté la différence de caractère entre la situation politique et religieuse des deux gouvernements voisins.

En somme, jusqu'aux environs de 1661 les relations politiques entre catholiques et huguenots du Calaisis sont, sinon courtoises, du moins empreintes d'une sorte de correction, qui incite chacun à éviter des conflits. Si les huguenots essaient souvent de tourner les édits et d'acquérir de nouveaux droits, les catholiques emploient de leur côté des moyens légaux, d'où est bannie toute violence, même si la mesure confine à l'arbitraire : ils invoquent les édits royaux et seuls les corps de ville de Calais et de Boulogne y mettent une insistance de mauvais augure qui semble faire pressentir que la mentalité gouvernementale va changer.

II. — De 1661 à 1685 : Acheminement vers la Révocation.

A partir de l'année 1661 l'État lui-même commence à s'associer plus souvent à cette « pratique du retranchement » que préconisaient mayeurs et échevins de Calais et Boulogne. On va s'attacher maintenant à interpréter l'édit dans le sens le plus strict, à restreindre au sens le plus étroit de la lettre les libertés accordées par les diverses ordonnances. Ce mouvement lent et diffus jusqu'en 1679 va s'accélérer ensuite, provoquer une série de mesures de plus en plus restrictives, qui, enlevant à l'édit sa raison d'être, en rendent naturelle la révocation en 1685.

Quelques exemples vont nous montrer l'application de cette politique dans le Calaisis.

Tout d'abord le gouvernement royal devait s'attacher à entraver la propagande religieuse faite par des croyants

nombreux, conduits par des pasteurs très supérieurs à la plupart des curés d'alors.

Aussi l'arrêt du 16 décembre 1661, qui défendait de « dire et chanter à haute voix leurs psaumes en français, soit dans les rues et places publiques, soit dans leurs maisons et boutiques et aux fenêtres », fut appliqué ici particulièrement pour les trajets en bateau de Calais à Guines, car les huguenots de Calais avaient coutume de chanter leurs psaumes, quand chaque semaine ils allaient en plusieurs bateaux aux prêches de Guines (1).

De même la propagande par le livre allait être entravée, et l'épisode le plus marquant de ce moment fut le trouble provoqué par la publication en 1664 d'un livre du ministre Tricotel de Calais. Un nommé d'Amblat, ayant attaqué dans une lettre les croyances des réformés, ceux-ci prièrent un de leurs pasteurs de répondre (2). Tricotel le fit en termes violents contre la religion catholique et l'État. Son ouvrage, imprimé à Leyde et distribué à Calais, provoqua l'intervention du lieutenant criminel. Le 21 mai un édit du « Grand Conseil » ordonnait de brûler le livre sur la place de Calais. La sentence fut exécutée, mais aucune poursuite ne fut faite contre l'auteur lui-même (3).

Mais les sanctions qu'ils s'attiraient par leur propagande ne gênaient qu'assez peu les réformés; c'est surtout en leur fermant de très nombreuses carrières que l'on pouvait espérer les décourager. Aussi, de 1661 à 1685 plus de 300 arrêts, ordonnances et déclarations allaient paraître dans ce but et être exécutables dans toute la France.

Mais dans le Calaisis exclusivement agricole et dans la ville de Calais, peuplée de marchands, l'application de pareilles mesures est moins fréquente que dans les villes,

(1) White Kennet, *Diary*, p. 13.

(2) P. de Félice, II, p. 43, rappelle qu'on imposait souvent aux pasteurs d'écrire un livre pour répondre à des attaques. Un colloque examinait le travail avant de le répandre dans le public.

Aymon, dans les *Synodes nationaux*, signale des cas où de tels travaux recevaient d'assez grosses récompenses en argent.

(3) *Mém. du Clergé*, tome I. Coll. 1669. Compte rendu par J.-B. Lefebvre, *Hist. de Calais*, II, p. 619.

comme celles du Midi, où les professions libérales semblent, dès ce moment, plus en honneur.

Toutefois nous voyons, en 1668, un notaire réformé dépouillé de sa charge par arrêt du Parlement (1); en 1676 un chirurgien obligé de fournir des preuves sérieuses de son adhésion à la religion catholique (2); en 1680 défense est faite aux sages-femmes de la R. P. R. d'exercer sous peine de 300 livres d'amende; en 1685 ce sont les libraires et imprimeurs d'Ardres (3) et les médecins de Calais qui sont l'objet d'enquêtes et d'interdictions. Même dans des professions où la religion n'a guère l'occasion de se manifester nous trouvons trace des mesures restrictives. Les « maîtres » catholiques, qui voient les huguenots se créer une place dans le commerce et la petite industrie, s'alarment à leur tour. Et tandis que les réformés des campagnes vont vivre en paix jusqu'à la veille de la Révocation, ceux de la ville et des bourgs sentent l'attaque se préciser. En 1663 ce sont quatre maîtres tisserands poursuivis par leurs « prévost et esgards » pour refus de payer une taxe que leur attire leur qualité de réformés (4). Le 4 mars 1681, Abraham de Joncourt, réformé, procureur du marquis de Louvois, avait, pour six ans, donné la ferme des chevaux de louage de Guines à Eustache Vittu, un réformé lui aussi (5). Mais à cet emploi était attachée l'exemption de toutes les charges publiques; aussi dès mars 1682 est-il porté aux registres que la préférence sera donnée aux catholiques pour de pareilles fonctions.

Le titre même de bourgeois, qu'autrefois nous avions vu accorder à Calais quand on le refusait à Boulogne, suppose maintenant l'exercice obligatoire de la religion catholique et dans chacune des réceptions cette condition est nettement spécifiée (6). Les huguenots n'en conti-

(1) Min. des not. de Calais, 1668, première provision versée par Pierre Leclercq, successeur de Robert Moictié, réformé.

(2) Arch. de Calais, BB, 36, 16 novembre 1676.

(3) Arch. d'Ardres, BB, 6, 9 juillet 1685.

(4) Arch. de Calais, BB, 31, 19 juillet 1663.

(5) Min. des not. de Guines, 4 mars 1681.

(6) Arch. de Calais, BB, 30 à 35.

nuaient pas moins à réclamer ce titre et, le 17 décembre 1676, on couchait au registre des délibérations, l'extrait d'une lettre du duc de Charost, gouverneur de la ville, qui faisait défense de recevoir 17 huguenots à la bourgeoisie (1). Enfin, à l'Académie royale de peinture elle-même, on procédait à des enquêtes, et en 1684, Henri Testelin, l'un de ses fondateurs et son secrétaire, marié dans le Calaisis et y séjournant souvent, se voit expulsé avec six de ses confrères et se réfugie en Hollande avec une partie de ses parents du pays reconquis (2).

Fermer les carrières, la bourgeoisie, les corps savants aux huguenots était une mesure efficace ; on allait la compléter par des avantages donnés aux « Nouveaux convertis ». A côté de la crainte de la punition l'attrait de la récompense s'imposait et le 18 novembre 1680 un arrêt du Conseil d'État reportait à une échéance de trois ans les dettes de ceux qui consentiraient à abjurer (3).

Ces mesures provoquaient dans d'autres régions des abjurations. Ici elles ne produisirent que peu d'effet et l'on est étonné par le faible nombre de conversions que rapportent les registres de catholicité de l'époque. Aussi, quand, après plusieurs mois d'attente, le desservant d'une paroisse peut noter une abjuration, il le fait très longuement et en donnant les plus amples détails. D'ailleurs, à proximité de la frontière, le roi faisait observer moins strictement ses ordonnances ; il prenait même parmi les huguenots les agents qui en son nom administraient ses nouvelles conquêtes dans les Pays-Bas (4), et permettait quelquefois, mais à titre exceptionnel, les émigrations définitives en territoire étranger (5).

(1) Arch. de Calais, BB, 36, f° 39.

(2) Min. des not. de Calais, dès le 7 décembre 1672, le not. Anquier signale Henri Testelin, comme peintre ordinaire du roi. — C. Landrin, *Tablettes*, II, p. 79.

(3) Arch. de Calais, BB, 38, f°s 7, 8.

(4) Registres huguenots de Guines : 5 février 1679, mariage de Jean Fournier, receveur des domaines du roy à Ypres, natif de Desmes, avec Judith Le Noble, fille de feu Claude, escuyer, demeurant à Calais. (Le traité de Nimègue avait donné Ypres à la France.)

(5) *a*) F. de Schickler : *Égl. du Refuge*, III, p. 310.

Mais dès ce moment bien des protestants songeaient à partir. Partout un bon accueil leur était réservé, même en Angleterre, malgré les apparentes mesures que Charles II, pour plaire à Louis XIV, avait été forcé de prendre. En 1666 le roi d'Angleterre avait déjà adressé un appel aux protestants de France qui voulaient émigrer (1). Plus tard, en 1678 nous le voyons obliger les étrangers à faire une déclaration de séjour (2), mais une telle manifestation, toute platonique, ne pouvait en rien entraver l'émigration, d'autant moins qu'un ordre royal du 28 juillet 1681 accordait bientôt aux immigrants de France des lettres de « dénization » sans frais (3).

Aussi Louis XIV, pour empêcher le passage, était-il obligé de donner des instructions fréquentes à l'intendant de Picardie (4) et aux officiers de l'Ami-

Aff. étrang. France, 961, 113. — Le 9 juillet 1682, le sieur de Louvigny est autorisé à aller servir le roi d'Angleterre.

— 964, 126. — Le 5 avril 1684, le sieur Isaac de la Croix, joailler, est autorisé à se retirer en Angleterre.

(*b* Minutes des not. de Guines, 28 mars 1685. Pierre Trouillart, ministre à Guines, reçoit de son frère Florent-Philippe procuration pour vendre tous les biens qu'il a en France, conformément à la permission que le roi lui a donnée par brevet délivré à Valenciennes, le 30 mars 1684. — Copie de la lettre signée par Colbert et par Louis XIV est jointe à l'acte. — Florent-Philippe Trouillart allait être le premier pasteur de la colonie huguenote d'Orange-Quarter dans la Caroline du Sud (d'après Baird *Hist. des réf. hug. en Am.*).

(1) Arch. d'Ardres, AA, 1, cité par Ranson, *Hist. d'Ardres*, p. 299 :

A Whitehall, 9 février 1666 : « Nous déclarons que si aucuns sujets de France, soit par affection pour nous ou pour notre gouvernement, ou par l'oppression qu'ils ont rencontrée chez eux, viendront en nos royaumes, ils seront protégés en leurs personnes et biens et spécialement ceux de la R. P. R... »

(2) Vaillant, *Révocation*, p. 41, cite une de ces déclarations : « François de Montmignon, de Calais, est icy depuis deux mois et demi pour apprendre la langue et loge chez Julien L'Hermineur qui tient une auberge pour les étrangers depuis 10 ou 12 ans en Castle Street, derrière Leicester Fields » (Londres).

(3) F. de Schikler. *Egl. du Refuge*, II, p. 305.

(4) *a*) C. Landrin, *Tablettes*, II, p. 50 (d'après Arch. P.-de-C.). Le 2 novembre 1681 Seignelay écrit à l'intendant de Picardie : « Le roi ayant été informé que plusieurs personnes de la R. P. R. s'étaient embarquées le long de la côte de Picardie, principalement à Saint-Valéry et à Calais pour passer dans les pays étrangers, S. M. a donné ordre aux officiers de l'Amirauté de cette province d'en empêcher la sortie à l'avenir. Mais comme elle a appris qu'ils n'ont pas fait leur devoir sur cela, elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous empêchiez les familles de la religion et les enfants au-dessous de 16 ans de s'embarquer pour sortir du royaume. »

b) Depping, IV, p. 376. — 30 juin 1685 : Le marquis de Seignelay adresse

rauté, d' « annuler les contrats de vente et autres dispositions que les P. R. pouvaient faire de leurs immeubles un an avant leur retraite hors du royaume (1) » et nous voyons même des propriétaires ne plus consentir de baux aux réformés à moins qu'ils ne fournissent un répondant de la religion catholique (2).

L'émigration n'en continuait pas moins et rarement les huguenots étaient arrêtés. Beaucoup d'entre eux qui venaient de l'intérieur avaient d'ailleurs besoin de secours qu'ils demandaient à leurs frères du Calaisis, et dès 1673 les délégués, envoyés par le consistoire au synode de Charenton, sollicitent des allocations qui permissent aux Églises de Calais et de Guines de satisfaire plus largement aux demandes de secours (3). Mais comme aucune mesure officielle n'était encore prise concernant les biens des fugitifs, nous ne trouvons pas souvent trace des départs dans les actes qui précèdent la Révocation (4).

une circulaire aux officiers de l'Amirauté à Boulogne, Calais, Dunkerque : « Le roy estant informé que plusieurs de ses sujets de la R. P. R. passent... soubz prétexte d'être domestiques de princes, ambassadeurs et aultres charges, S. M. m'ordonne de vous escrire de tenir soigneusement la main à ce que les étrangers ne fassent passer avec eux aulcun domestique de la R. P. R... »

(1) Déclaration de juillet 1682. Elle était accompagnée d'une défense de se retirer du royaume. La défense de vendre les biens était valable pour trois ans, mais jusqu'en 1778 elle allait être renouvelée. Voir aussi *Bull. S. H. P. F.* 1891, p. 393, César Pascal : « Louis XIV et les réfugiés huguenots en Angleterre à l'époque de la Révocation (1681-1688) ».

(2) Min. des not. de Guines en 1684 et 1685 seulement.

(3) *Bull. S. H. P. F.* Papiers Auzière, « Synod. prov. de l'Ile de France », et Vaillant, *Révoc.*, p. 38.

(4) A partir de 1687 nous remarquons un fléchissement dans le nombre des actes passés au Temple de Guines. Or il n'y a qu'un nombre infime d'abjurations rapporté dans les registres catholiques du même moment. Nous pouvons donc légitimement supposer un début d'émigration qui expliquerait d'ailleurs les précautions prises par le gouvernement royal.

TEMPLE DE GUINES. MOYENNES ANNUELLES

NAISSANCES		MARIAGES		DÉCÈS	
1668-1680	1681-1684	1668-1680	1681-1684	1668-1680	1681-1684
145	121	45	41	124	101

Toutefois en 1685 la surveillance devient plus active, et les promenades en mer, si peu qu'elles se prolongent, courent le risque de se terminer à la prison royale (1).

Pourtant il fallait des conversions. Puisque l'exclusion de nombreuses carrières et les faveurs aux convertis ne donnaient que des résultats dérisoires, il fallait trouver d'autres moyens plus efficaces. A défaut de mieux l'on dut chercher des N. C. parmi les étrangers, les enfants illégitimes, les huguenots à la veille d'épouser une catholique et les mourants qui se souciaient d'obtenir une sépulture honorable. La presque totalité des abjurations notées entre 1661 et la Révocation peuvent se ramener à ces quatre motifs (2).

Aux immigrants de Hollande, d'Alsace ou d'Angleterre qui veulent abjurer ou faire bénir par l'Église un mariage réformé, on accorde les dispenses de cérémonies que l'on impose aux huguenots de France, et cela incite les nouveaux venus à consentir un geste qui les mettra à l'abri de la persécution (3).

(1) Min. des not. de Calais, 12 juin 1685, « Jacques et Pierre Lemahieu, Daniel Pilart, Jacques de Cassel, marchands bourgeois de Calais, lesquels (suit une liste de 12 personnes)... ont été pris ce jourd'hui, dans un petit bateau allant sur la mer, de l'ordre de M. Dezoffre, major de cette ville et constitués prisonniers ès prison royale, sur ce que lesdits prisonniers sont de la R. P. R. et auraient dit qu'ils allaient en Angleterre, quoique ils en aient eu aucune intention... pour avoir leur liberté, les comparants s'engagent à répondre des prisonniers sur leur personne et biens... et ce jusque la question soit réglée par la Cour... »

14 juillet 1685 : Devant les mêmes notaires est comparu le sieur Dezoffre, lequel, à la suite des ordres qu'il déclare avoir reçus de la Cour, a reconnu tenir quittes lesdits comparants.

(2) *a*) Registres de catholicité de Calais, Guines, Ardres, dans les archives de ces villes.

(*b*) Reg. de la cathédrale de Boulogne : Arch. dép. P.-de-C., G 5. On trouve, en particulier, quelques personnages marquants de Calais, qui abjurent à Boulogne : le clergé aimait à mettre l'abjuration en valeur quand la recrue était un riche bourgeois : Par exemple (G. 2, fº 315), le 26 septembre 1685, pierre Blancar, marchand de la ville de Guines (famille qui pendant un siècle a fourni de nombreux chirurgiens au Calaisis), âgé de 64 ans, dans la chapelle de Saint-Pierre de la Cathédrale, entre les mains du vicaire général François Abot, en présence de Christophe Wasselin, vicaire de Guines, de Pierre Rigal, procureur en la sénéchaussée, etc.

c) Reg. des Dominicaines de Calais : Arch. dép. P.-de-C., H. (3 abjurations seulement).

(3) Arch. dép. du P.-de-C., G 5, fº 219, et Arch. de Boulogne, cahier 1810 (Année 1685).

D'abord on se contenta de baptiser les enfants illégitimes quand la mère était catholique, mais la Déclaration du 31 janvier 1682, qui menaçait de 4.000 livres d'amende les ministres qui s'opposeraient au baptême catholique des bâtards de la R. P. R., évita dès lors toute démarche humiliante pour le clergé catholique, qui, désormais, sur ce terrain ne rencontrait plus d'adversaires. L'édit de novembre 1680 qui faisait défense aux catholiques d'épouser ceux de la R. P. R. allait provoquer un nombre assez important d'abjurations dans ce pays où les bons rapports entre les deux confessions rendaient fréquents, nous l'avons vu, les mariages mixtes (1). En même temps la propagande se faisait place dans le sein même de la famille et, à partir de 1681, les registres nous révèlent l'enlèvement d'enfants que l'on faisait élever dans les couvents ou dans des familles catholiques (2). Les autres abjurations enfin étaient arrachées à des mourants. Mais si elles le furent presque violemment à la veille de la Révocation, depuis longtemps déjà le clergé catholique veillait particulièrement sur la collation des derniers sacrements. Dès 1658 nous trouvons des actes où sont longuement détaillés les cérémonies et le lieu de sépulture. Quand il y a doute l'Église informe avant d'inhumer en terre sainte (3); quand meurt un catholique qui, autrefois, a appartenu à la R. P. R., il joint pour sa sûreté une profession de foi catholique à son testament (4); quand un

(1) Reg. d'état civil de Saint-Pierre (Arch. de Calais), 28 octobre 1683 : type d'acte d'abjuration (très long...) Judith de la Croix, à la grand'messe, entre deux cierges, déclare solennellement qu'elle abjure la religion calviniste dans laquelle elle avait vécu jusqu'à présent, de laquelle, par la bonté de Dieu, elle est entrée dans l'église C. A et R. qu'elle reconnaît pour la véritable et hors de laquelle elle croit qu'il n'y a pas de salut..., etc. Le lendemain elle épousait Philippe de Champré.

(2) Arch. dép. P.-de-C., G 2 et Arch. de Boulogne, cahiers 1809 et 1810 (1684-1685). Les abjurations les plus fréquentes, parmi celles (elles sont rares) qu'on signale dans ces registres sont celles d'enfants de 12 à 14 ans.

(3) Arch. de Guines. Reg. catholique, 15 avril 1659 : François Flahaut, ancien bailli de Fiennes, est tué d'un coup de pistolet. Il est mort sur le coup. Il est enterré dans le cimetière « après avoir sceu qu'il avait fait ses Pâques au village de Sempsy ».

(4) Min. des not. de Guines, 1er mars 1685 : testament de Jean du Crocq, seigneur de la Wattine.

catholique même a négligé ses devoirs de croyant, s'il meurt, il se voit privé de l'entrée à l'église (1).

Il est donc naturel qu'en 1680, au moment où les mesures augmentent de sévérité, nous voyions que « les juges ordinaires du lieu iront chez ceux de la R. P. R. qui sont malades pour savoir s'ils veulent mourir dans ladicte religion (2) ». Six mois plus tard l'on décidait que, là où il n'y aurait pas de juge, les syndics en feraient fonction, puis qu'à leur défaut leur rôle pouvait être rempli par le premier marguillier de la paroisse (3).

A mesure que l'Église précise son attaque, les testaments huguenots s'étendent moins sur les stipulations religieuses et, à partir de 1683, quoique souvent encore il soit question de dons aux pauvres de leur Église, il est assez rare que les réformés y fassent une profession de foi religieuse.

Malgré tout, les abjurations péniblement extorquées restaient insuffisantes, la masse des protestants n'était pas atteinte. Aussi au début de 1683, François Le Tonnelier de Breteuil, intendant de Picardie, frère de l'évêque de Boulogne, allait-il essayer de donner un grand éclat à la lecture de l' « Avertissement pastoral du Clergé de France » au consistoire de Guines (4). Mais, avant la lecture, le ministre Pierre Trouillart, en un ferme langage, lui disait l'inutilité de sa démarche et l'indépendance que les réformés entendaient garder vis-à-vis du clergé catholique.

Pour Monsieur, qui vous accompagne, disait-il en parlant du curé présent, et qui est ici de la part d'une assemblée dont nous

(1) Arch. de Guines. Registre catholique, 23 mai 1662 : « Est morte Marthe Leroy, 54 ans, laquelle n'avait poinct fait ses Pâques et aussy n'a entré dans l'église. »

(2) Déclaration de novembre 1680 et avril 1681.

(3) Arch. de Guines. Reg. catholique, 8 février 1682. Abjuration de Jacques Mouquet.

(4) Arch. nat. TT. 276. Religionnaires fugitifs, Guines, 1683, « Procès-verbal de la signification... » Vaillant, *Révocation*, p. 19 et suiv., en donne une copie *in extenso*.

ne pouvons en bonne conscience reconnaître l'autorité... je m'assure qu'il ne trouvera pas mauvais que nous observions à son esgard un profond silence. Nous regardons l'Assemblée du Clergé comme une assemblée de personnes qui sont pour la plupart d'une naissance illustre... Mais comme nous vivons sous la protection des Édicts, sous une religion différente de la leur, nous ne pouvons en aucune façon du monde reconnaître leur juridiction dans les choses qui regardent la foy, la discipline et le service divin. En cela ils sont nos parties et nos juges, nos adversaires et non pas nos pasteurs... Dans cette conjoncture et en toute autre affaire semblable notre conscience ne nous permet pas de nous soumettre à MM. les Évêques, soit que quelqu'un d'eux nous adresse des remontrances en particulier, soit qu'ils parlent en corps...

Et pourtant l' « Avertissement » menaçait les réformés de « malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que leur avaient attirés jusqu'à présent leur révolte et leur schisme » (1).

Leur attitude allait garder la même dignité ferme, quand l'évêque Claude, frère de l'intendant, publiait, le 18 mai 1683, son « Mandement au sujet de la conversion des hérétiques du diocèse » (2). En un langage violent renouvelé des prophètes, l'évêque reproche à Calais de « pouvoir être à bon droit appelée la Babylone du diocèse, d'autant plus qu'étant très voisine de la Hollande et aux portes de l'Angleterre... elle a de funestes ressources pour se tenir ferme dans son erreur ». Mais, « malheur à eux si les Réformés nous obligeaient malgré nous d'avoir recours au bras terrible de cet invincible Josué... qui est plus grand par la protection qu'il donne à l'Église que par les lois absolues qu'il donne au monde ».

Peu après, à la fête du Saint-Sacrement, comme il l'annonçait dans son mandement, l'évêque, accompagné de six ecclésiastiques choisis (3), venait à Calais pour prêcher

(1) « Avertissement du Clergé de France... » dans le « Recueil d'Édicts, déclarations, arrêts, requêtes et mémoires » qu'Élie Benoit a imprimé au tome III de son *Histoire de l'Edit de Nantes*, p. 139-144. — Cité en partie par Vaillant, *Révocation...*, p. 26.

(2) F. Lefebvre : *Hug. et Ligue...*, p. 224-226, le cite presque *in extenso*.

(3) F. Lefebvre, *Hug. et Ligue...*, p. 227, cite leurs noms : Oudart Hache,

pendant toute l'Octave, chaque jour, après les vêpres sur les points les plus controversés.

Et, malgré tout, le temple était fréquenté plus que jamais. Le prêche de la Haye, dans le sud du Boulonnais, voyant ses offices interrompus en janvier 1685, les huguenots qui jusque là l'avaient fréquenté venaient maintenant à Guines pour faire baptiser leurs enfants (1).

Mais bientôt l'on recourait à des procédés plus efficaces, et à la fin de juin 1685 (2) le temple de Guines à son tour était fermé, en vertu d'une double contravention : le ministre avait prononcé des paroles imprudentes dans l'une de ses allocutions et l'on prétendait avoir surpris dans l'enceinte du temple les enfants d'un ancien réformé qui venait de se convertir (3). La surveillance était devenue d'autant plus facile qu'en mai 1683 le gouvernement royal avait obligé les pasteurs à réserver un banc pour les catholiques qui suivaient les sermons (4). Cette « responsabilité » des temples fut un des moyens les plus commodes pour justifier par toute la France la fermeture d'un grand nombre d'entre eux (5).

chanoine et archidiacre; Pierre Framery, chanoine théologal; Samson de la Planche, chanoine trésorier; François Le Bon, doyen de Marquise, le R. P. supérieur de l'Oratoire; le R. P. Duflos, minime.

(1) C. Landrin, *Tablettes*, I, p. 26 et 27, nous donne le relevé de ces noms : du 11 février au 13 août il y a au temple 10 baptêmes pour cette région ; les réformés viennent de Boulogne, Hubersent, Montreuil..., etc.

(2) Tous les historiens de Calais avaient jusque dans ces dernières années placé en 1684 la fermeture du temple. Ch. Landrin et W. Minet font justement remarquer qu'au registre huguenot de Guines, les actes sont notés jusqu'au 26 juin, et le 30 l'évêque en annonce la fermeture à l'Assemblée du Clergé. De plus, le 5 janvier 1685, la copie des actes de 1684 est certifiée « conforme et faite à Guines » par Trouillart, ministre, du Ponchel, ancien, Cochefer, gardiateur des registres.

Enfin en 1685 les actes ne se passaient pas dans un domicile privé, mais bien au temple, puisque le juge-général de la justice de Calais accuse réception des actes du temple reçus « en icelluy ».

(3) E. Benoit, *Hist. de l'Édit*, V, p. 763.

(4) P. de Félice : *Prot. d'aut.*, I, p. 40-41. Très tôt dans le cours du XVIIe siècle, des catholiques assumaient la tâche d'assister aux prédications. Mais en 1683 le roi obligea les protestants à continuer d'accepter ces auditeurs « bénévoles » qu'ils voulaient chasser.

(5) *Bull.* S. H. P. F., 1885, p. 449. Paul de Félice analyse un manuscrit du XVIIIe siècle de la Bibl. de Lausanne, signalant qu'en 1660 il y avait en France 813 temples et qu'en 1684, 570 d'entre eux avaient déjà été supprimés sous divers prétextes.

Le culte, du même coup, se trouvait virtuellement supprimé. Une de ses rares manifestations qui subsistât, le baptême, devenait aussitôt l'objet d'une surveillance spéciale. Seul le ministre choisi par l'intendant put désormais baptiser (1); d'ailleurs il le fit « sans presches, exhortations ni exercices de la religion » (2). Étant seul il ne put être choisi parmi les « ministres les plus ignorants ou les moins accrédités », mais il fut établi à Calais, là où il n'y avait jamais eu d'exercice public et où l'on pouvait l'entourer d'une surveillance étroite. C'est là que se firent « par permission du magistrat » les derniers baptêmes jusqu'au 8 octobre 1685, date du dernier acte porté sur les registres huguenots (3).

Le temple fermé, il fallait en obtenir la démolition, c'est ce à quoi s'attache l'évêque à l'Assemblée du Clergé de 1685 (4).

Le 30 juin il annonçait « que le temple de Guines, qui est un temple très considérable de son diocèse et auquel avaient assisté dans la dernière cène plus de 10.000 personnes (5), avait été fermé ». Il suppliait l'Assemblée de lui donner sa protection afin d'en obtenir la démolition; et la compagnie « priait Mgrs les Commissaires de la Religion de vouloir bien donner tout le secours qui dépendra d'eux à Mgr l'Évêque de Boulogne. »

Au même moment les autres prêches des campagnes étaient interdits et la Révocation du 17 octobre, publiée à Calais le 25, n'apportait avec elle aucune restriction nouvelle.

En somme, la communauté réformée du Calaisis tient peu de place dans l'histoire politique de l'époque. Quoique moins nombreux que les catholiques, les réformés vécurent

(1) Arrêt du Conseil : 16 juin 1685.
(2) Registre du secrétaire d'État, O¹, 29 (Arch. nationales), 25 juin 1685.
(3) Procès-verbal de l'Assemblée du clergé, cité par Vaillant, *Révocation*, p. 26.
(4) Registres hug. de Guines.
(5) Nous verrons que ce chiffre est fort exagéré. Mais l'évêque avait intérêt à faire croire qu'il avait eu à combattre de nombreux ennemis.

avec eux en assez bonne intelligence et sur le pied d'égalité. Leur nombre les mettait à l'abri de la persécution des particuliers, sinon de celle des corps municipaux; leur fidélité à la royauté qui leur avait donné des terres et des coutumes les tint à l'écart des guerres de religion, de la Ligue, de la Fronde. A partir de 1661 environ la communauté fut victime des mesures prises dans tout le royaume, mais leur application semble avoir été tempérée par la proximité de la frontière et l'intérêt que le roi avait à ménager cette région. Jusqu'à la fin les huguenots du Calaisis résistèrent assez efficacement aux mesures dissolvantes, restèrent fidèles à leurs croyances et, à la veille de la Révocation, la communauté avait gardé la plus grande partie de ses membres, malgré un commencement d'émigration.

M. Naert.

(*A suivre.*)

Documents

L'HÉRÉSIE A BUSSIÈRES (DANS LE MACONNAIS) en 1553

Les réformés de Bussières jouèrent un rôle important dans l'histoire du Protestantisme en Mâconnais. Ils formèrent un véritable nid d'hérétiques tenaces et ardents qui ne se consolèrent point de la reprise de Mâcon par les catholiques en 1562, et qui, en 1567, s'en emparèrent de nuit, composant la majeure partie des assaillants. L'Église se constitua au XVIIe siècle. Elle paraît même avoir compté plus de membres que celle de Mâcon qui, enclose dans les murs d'une ville épiscopale, eut à affronter de nombreux obstacles. A la Révocation, Bussières passa au catholicisme, mais, dès l'année suivante, les Nouveaux Convertis se ressaisirent et plusieurs bandes franchirent la frontière du Jura dont les montagnes bleues fermaient leur horizon à l'est, au delà de la Bresse. Au XVIIIe siècle, le groupe des « opiniâtres » de Bussières subsista presque seul en Mâconnais et c'est là que furent signées les dernières abjurations du pays.

De la Réforme il ne restait que le souvenir. Aujourd'hui ce souvenir lui-même est presque éteint. Les pages glorieuses et les souffrances de ces Églises du Mâconnais sont inconnues, ou méconnues. Comme on l'a justement écrit dans ce *Bulletin*, l'histoire a des devoirs envers les petits. Le moment que nous voudrions rappeler est celui des tout premiers débuts. Une copieuse enquête (1) menée par les officiers du roi, à Mâcon, en juin et juillet 1553 sur l'hérésie naissante à Bussières, nous renseigne sur les

(1) Archives départementales de Saône-et-Loire, B. 830, f°s 207 à 247.

noms de ces premiers hérétiques, sur les points de dogme ou les rites mis en question, et sur l'activité d'un prédicateur de l'Évangile. Les détails que nous donnons sur de pareils débuts généralement inconnus ne nous semblent donc pas hors de propos.

Le premier interrogatoire qui se présente à nous est celui de *Jeannette*, fille de feu Benoit *Didier*, âgée d'environ vingt-cinq ans, « allant à ses journées pour nourrir sa mère ». — du village et paroisse de Bussières. Elle est enfermée, sur la requête du procureur du roi, dans les prisons de Mâcon depuis une époque que nous ignorons et on l'interroge le jeudi 26 juin 1553 en présence de Me Jacques Decrivieux, avocat du roi. L'enquête ne spécifie pas la qualité civile ou ecclésiastique des autres officiers.

Évidemment suspectée de luthéranisme, on ne l'accuse néanmoins en aucune façon, et nous ignorons les raisons précises de son emprisonnement. Elle dit, du reste, fort peu de choses sur ses voisins et connaissances : les deux frères *Denys* (ou *Benoît*) et *Claude Ducroux dit Fouchard*, leur père *feu Denys Ducroux* mort à la mi-carême dernier (1553 n. s.), *Jean Badier dit le Piffot*, *Jehan Rigolet dit le Borgne*, un certain *Jean Varanges* absent depuis quelque temps.

Elle ne connaît point un *Claude Esloy* (c'est le nom du prédicateur d'hérésie sur lequel nous aimerions avoir d'autres détails que ceux fournis par l'enquête), mais « elle a entendu dire qu'il venait un homme audit Bussières qui démonstroit, mais — sur ce enquise — ne sait [ce] qu'il démonstroit ». Elle a entendu dire à Anthoine Feunot et Philibert Martin « que l'on disait que led. Claude Esloy leur parloit de la parole de Dieu ».

Les officiers du roi, lors de leur descente à Bussières, la rencontrèrent devant la maison des frères Ducroux. Elle leur donna un faux nom et prétendit ne pas connaître la maison des Ducroux. Pourquoi ? Elle était, répond-elle, toute « troublée » car elle avait entendu dire que l'on cherchait lesd. Ducroux, mais elle ne sait pourquoi et enfin

« a dict que c'estoit parce que l'on disoit qu'ils estoient luthériens ».

— Si elle sait [ce] que [sont] les luthériens ? — Non.
— Si elle ne sait point sa créance et si elle la sait en françois ?
— Ne la sait en francoys, mais la sait autrement.
— Si elle croyt en Dieu ? — Oui.
— Si elle croyt aux saints et saintes et à l'esglize ? — Oui.
— Si elle croyt en l'eau béniste ? — Oui, pour mettre sur les morts.
— Si elle ne sait pas bien que l'on doibt estre enterré en terre sainte ? — Oui.
— Si elle s'est confessée après Pâques dernière et si elle a reçu son créateur ? — Oui.
— Si elle ne sait pas bien que en l'hostie, lorsque le prestre l'administre, la puissance de Dieu y est entièrement ? — C'est sa remembrance.

Nous verrons que ces questions et ces réponses font allusion à des faits qui se sont passés à Bussières. Jeannette (ou Jeanneton) fut arrêtée dans les rues de Mâcon. Elle y était venue avec la femme de Bernard Jehan Morin acheter du drap pour une sienne sœur. Elles avaient déjeuné chez une parente de sa compagne, la femme de François Jehan Desunto. L'enquête aimerait mettre au jour ce qui fut dit pendant leur visite, si l'on n'y parla point de la descente des officiers à Bussières, de son arrestation manquée (sans doute, grâce à son faux nom). « Il y fut parlé qu'on les cherchait, répond-elle simplement, et elles ne font point passer de lettres, dit-elle encore, entre Bussières et led. Desunto. »

Un point inquiète l'enquêteur : à Bussières, lors de la visite des officiers, il y avait eu grand émoi ; une femme qu'ils avaient saisie s'était mise à crier et Jeannette, elle-même, avait dit au sieur avocat du roi et aux autres officiers : « Le grand seigneur qui veoid et cognoist tout les garderoit bien de leur entreprise ! »

— Qu'entend-elle par le seigneur haut et tout puissant ? — Son Dieu.
— Qu'entend-elle par les mots qu'elle dit [alors] ? — Dit qu'elle n'y entendit point de mal.

Cette dernière réplique, mot final du second interrogatoire de Jeannette, est déjà une véritable réponse à la huguenote, habile, simple et loyale. Elle ne doit pas être considérée comme affaiblie par le fait que Jeannette ait, quelques instants auparavant, « crié merci » aux officiers du roi d'avoir falsifié son nom, car, dans ce second interrogatoire elle rétracte le peu qu'elle avait dit, la veille, de Claude Esloy et se refuse à répondre aux accusations portées contre ses connaissances de Bussières. Elle se tint sur ses gardes.

On s'adressa, désormais, aux hérétiques eux-mêmes. En règle générale, ils nient tous avoir tenu les propos dont on les accuse et la plupart des témoins cités ne se souviennent plus, devant l'enquêteur, des paroles prononcées. On pourrait dire qu'ils nient trop! Ils ne se posent pas en hérétiques. Ils prétendent, au contraire, être « bons chrétiens » et en règle avec l'Église. Du reste, les interrogatoires ne sont point menés avec vigueur; sans tomber dans la complaisance ou la sympathie, ils ne manifestent point l'hostilité qui paraît dans les enquêtes ultérieures menées par l'officialité ecclésiastique à Mâcon. Celle-ci poussera, sinon l'épée aux reins, du moins avec la constante menace d'une plainte au roi, les officiers royaux à réprimer l'hérésie, à observer à la lettre les édits, — et les officiers, non sans humeur, se défendront de toute mollesse. Dans toute cette enquête qui eut lieu à Mâcon « en l'auditoire du chastel royal », nous ne trouvons pas une menace, pas une parole rude, rien qui rappelle l'effrayant cortège que suggère le seul mot d'hérésie. En 1553, à Mâcon, les idées nouvelles étaient-elles donc favorablement accueillies — ou la gravité de leurs conséquences judiciaires, à subir par beaucoup, effrayait-elle les magistrats? Nous savons, en tout cas, que, quelques années plus tard, les officiers du roi et les officiers ecclésiastiques ne marchaient pas, à Mâcon, la main dans la main en ce qui concerne la question de l'hérésie. Le 19 juin 1559 (1),

(1) B 834 (non folioté).

à propos d'une assemblée tenue chez un cordonnier, dans la rue Franche, l'officialité ecclésiastique se plaint de la tiédeur des magistrats dans la répression de pareils faits. Le 23 avril 1561 (1), sous la forme d'un placard anonyme, un prêtre accuse nettement les officiers du roi de favoriser « la secte luthérique qui pullule ». Leur « laisser faire » nous paraît bien établi et le calme des interrogatoires des laboureurs hérétiques de Bussières ne doit donc pas nous étonner outre mesure.

Le délit d'hérésie était cependant bien caractérisé.

Jean Varanges (*ou de Varanges*), absent depuis plus de cinq à six mois, aurait tenu des propos graves, un jour, au moulin Badier, en présence de Philibert et Claude Barbet et de Jean Badier, tenancier de ce moulin appartenant au seigneur Pierreclos. A Benoît Deplace et quelques autres qui voulaient aller aux vêpres qui sonnaient, Varanges dit ceci ou à peu près (f° 225) : « Où voulez-vous aller? Voulez-vous aller à la synagogue? il vauldroit mieux baptre père et mère que d'aller à messe ny vespre que presbtres dient. » — Il aurait dit aussi « qu'il ne falloit point prier pour les trépassez ».

Avec Jehan Badier, il aurait encore conversé (f° 226) disant « qu'il ne falloit point s'adresser ailleurs qu'à Dieu, car Dieu estoit jalloux de nous et qu'il ne falloit point prier saincts ni sainctes ny aller en voiage ; — (f° 236) qu'il vauldroit mieux donner du pain à ung chien que de faire dire messe ».

Ce Jean Varanges, contumax, est considéré comme « fugitif »; sa femme et ses enfants habitent encore Bussières; les témoins s'accordent cependant à dire que « d'ordinaire il allait constamment çà et là » et se refusent à voir dans cette absence prolongée une vraie fuite.

Jean Badier dit le Piffot, qui comparaît après de nombreuses sommations restées vaines, n'a pas écouté passivement les propos de Jean Varanges dans son moulin. Il a fait ses réflexions. Avec *Rigolet le Borgne* et *Benoit Fur-*

(1) G 122, pièce 1.

tin le jeune, ils parlèrent « certain jour, de la vierge Marie (f° 226 v.) et disoient que ce n'estoit qu'une femme comme les autres et que l'eau béniste estoit eau salée ». Philibert Révillon témoigne (f° 238 r.) « lui avoir ouy dire plusieurs fois que les ymaiges des saints qui sont aux esglises n'ont aucune puissance pour nous donner guérison ni aussi les voiages que l'on faict aux saincts qui sont aux esglises — mais des saints qui sont en paradis ne luy en a point ouy parler et ce le lui a ouy dire plusieurs fois allant et venant par les champs ».

Rigolet le Borgne (f° 243 v.), compromis déjà dans des conversations sur la vierge Marie et l'eau bénite, aurait dit un jour à un certain Pierre, serviteur de Badier, « qu'il ne croit qu'à un seul Dieu, que les ymaiges n'estoient que idolles, qu'il ne failloit point prier pour les trespassez (1) ».

Un jeune *enfant de Philibert Martin* (f° 238 v.) ne veut faire le signe de la croix ni à l'église ni quand le prêtre lui donne l'eau bénite.

Les deux frères *Denys* (*ou Benoît*) et *Claude Ducroux* sont tout particulièrement suspectés. Leur cas est en effet plus grave. On avait demandé à Jeannette (f° 210) « si elle les a point entendu parler de l'évangile et sacrement de l'autel, d'enterrer aussi bien en terre profane qu'en terre sainte, et ne point prier les saints et ne prier point Dieu pour les trepassez », mais la pensée de l'enquêteur se portait sur autre chose que les opinions hérétiques qu'ils partageaient avec les autres accusés, ou la présence d'une poule au pot trouvée chez eux en carême dernier.

L'ensevelissement de leur père, *feu Denys Ducroux*, a donné lieu à des scènes regrettables qu'il s'agit de mettre au clair. Il fut confessé, étant malade, par le prêtre Jean Ravier et il se « confessa libéralement incontinent que l'on le lui dit ». — Son fils Claude nie que son père lui ait jamais dit que l'eau bénite n'eût point de « vigueur »

(1) Il nous est dit que le bruit commun était que Rigollet venait de Genève (f° 210 v.). Il doit y avoir une erreur de nom. Il faut, sans aucun doute, lire : Claude Esloy.

(f° 236) et qu'il ne fallût point prier les saints ni la vierge Marie. Mais il avait les évangiles et les psaumes en français (Jean Ravier les lui a vus plusieurs fois entre les mains, f° 239) et il est mort sans la croix.

Benoît Ducroux nous renseigne peu sur l'ensevelissement de son père. Il était souffrant à ce moment et resta à la maison. Il prétend du reste avoir en main un certificat du prêtre officiant, Guido, co-vicaire de Jean Ravier à Bussières, constatant qu'il n'y a pas eu de désordre.

Claude Ducroux est accusé, lui et les porteurs, de n'avoir point voulu suivre le prêtre ni la croix, et d'être passé avec le corps, par un autre chemin jusqu'à l'église. « Le prêtre ne les a-t-il point obligés à passer par le même chemin ? — Non, répond-il, il ne leur dit rien et alloit chantant et eulx le suyvoient ». — Néanmoins Claude Ducroux s'en rapporterait seulement au témoignage des porteurs et non à celui du vicaire ! Et, chose très curieuse, le vicaire, Messire Benoit Becat dit Guido, âgé d'environ vingt-cinq ans, ne le chargea point dans sa déposition que voici (f° 241 v.) :

Dès lors qu'il fut arrivé au portail de la maison des Ducroux, les porteurs dud. Ducroux le suibvirent et aussi la croix jusques à l'église. Auquel lieu estant, furent par luy qui dépose dictes vigiles et célébré une messe de trépassez. Quoy faitct, voulurent les porteurs prendre led. corps et le porter au cimetière là où estoit le fossé et leur fut remonstré qu'il n'estoit encore temps parce que les souffraiges n'estoient tous dictz. A quoy ils obéirent et ne portèrent le corps jusqu'a ce que tous lesd. souffraiges furent tous dictz et ne firent aucun scandalle, hormis qu'ils ne voulurent prendre le luminaire comme l'on a de coutume.

C'est Claude Ducroux qui décida « qu'il ne fallait point de luminaire » (f° 245). Messire Guido estompe volontairement les faits. Nous sommes amené à penser, par les interrogatoires précédents sur l'eau bénite, les prières pour les morts, etc., que Claude Ducroux voulut éviter la cérémonie de l'absoute. Il lui fut positivement demandé « si lui avec les autres porteurs ne voulurent pas mettre le corps en terre sans permectre que le prestre ny la

croix s'en approuchent et sans que l'on dict aulcung souffraige, dont advient grand scandale entre le prestre et eulx ». Leurs opinions sur l'Église les engageaient donc dans la voie des réformes et des suppressions. La rupture ne s'imposait pas encore; mais déjà, des opinions ils passaient aux actes.

Messire Guido nous paraît bien complaisant. On se demande pourquoi il reconnaît si peu volontiers que sa paroisse soit gagnée à l'hérésie naissante : « N'a-t-il point ouy dire qu'il y en ait qui ne sentent bien de la foi ? (f° 242) — Non et il n'en a jamais ouy parler. — Et enquis pourquoi son vicaire (Jean Ravier) s'en plaint, dict que c'est à bonne raison ; et l'avons enquis de la raison ; — a dit : « Parce qu'ils ne font que crier à l'esglize ».

Il y avait donc de plus, à Bussières, des protestations fréquentes et bruyantes à l'occasion des services religieux ordinaires. Messire Jean Ravier (f° 239), âgé d'environ cinquante ans, prêtre de Pierreclos, est plus loquace que son jeune collègue :

Depuis un ou deux ans en ça qu'il fréquentoit aud. lieu de Bussières comme co-vicaire et aidant à Messire Guido, il a bien aperçu que ceux dud. Bussières tenoient quelque secte à part : parce que quelqu'un les enseignait secrètement en ce temps. A ouy dire à plusieurs qu'ung nommé [*Claude*] *Esloy* les preschoit et fréquentoit chez les Ducroux et chez [Jean Badier dit] le piffot. Toutefoys combien qu'il ait cherché et veillé led. Esloy il ne l'a jamais seu trouver ny appréhender pour disputer avec luy.

Ce Claude Esloy, qui, au témoignage de Jeannette, leur parlait de la parole de Dieu, faisait entendre, dit B. Ducroux (f° 235 v.) qu'il était originaire de *Meaux en Brie*. Claude Ducroux (f° 240) dit de lui que c'était un jeune enfant qu'ils avaient retiré pour l'honneur de Dieu pour les aider à leurs affaires parce qu'ils étaient tous malades; il disait qu'il était de *Château-Tery* et s'appelait *Colas de la Roche*. L'accusation soutient qu'il était resté six semaines chez feu Denys Ducroux et qu'il fréquentait Badier, voisin du défunt, Varanges et Rigolet, qu'il venait

de Genève, qu'il donna à B. Ducroux un livre de la nouvelle foi et prêchait dans les maisons qu'il visitait.

Les accusés prétendent ne rien savoir de l'activité spéciale dud. Esloy. Les frères Ducroux le renvoyèrent, du reste, dès qu'ils virent que Jean Ravier et autres « grognoient » (*sic*) parce qu'ils pensoient qu'il les enseignait (f° 240). — D'après Rigolet, il enseignait, disait-on, seulement les enfants (f° 243).

Ce mystérieux personnage fut aperçu cependant. C'était le jour de l'ensevelissement de feu Denys Ducroux. Messire Jean Ravier, au retour de la cérémonie qui, nous l'avons vu, fut assez mouvementée, entra dans la maison mortuaire; « ayant entendu que ung cler qui enseignait les enfants dud. Ducroux estoit en sa maison, il alla l'y chercher et le trouva derrière l'étable en ung jardin avec Varanges et Claude Ducroux; ne sauroit dire toutefois si cestuy-là estoit led. Esloy ou quoy; [celui-ci] lui dit qu'il était né près de Paris et premier enfant cler estant illec pour enseigner les enfants de Ducroux et les aider à leurs affaires ». Le prêtre le fit entrer dans la maison et là l'étranger lui montra des évangiles et des psaumes en français « et autre mal ne vit en luy sinon qu'il ouyt dire qu'il mectoit ceulx dudit Bussières en hérésie » (f° 239).

Cette rencontre ainsi rapportée par le vicaire fut à tel point dénaturée qu'on demanda à Claude Ducroux « si Esloy n'eut pas propos avec led. Ravier, vicaire, et s'ils [lui et les porteurs] ne vouloient point baptre led. vicaire parce qu'il leur remonstroit quelques propos » (f° 229).

Messire Guido, que nous avons déjà vu si peu agressif, se contente de dire (f° 241) « qu'il ne sait [ce] que Claude Esloy faisoit ny aussi en quelle maison il vivoit ».

Dernier détail: C. Esloy portait un bonnet rouge. Rapportons enfin quelques appréciations des inculpés sur leurs dénonciateurs connus ou supposés: C. Ducroux dit d'un certain Chavy (ou Chany) qu'il est « flatteur des prêtres » (f° 244). Ailleurs il va jusqu'à raconter (f° 233) que Messire Ravier leur prêcha, un certain dimanche, à Bussières, « qu'il ne falloit point prier les saints ni les

saintes ny aussi la vierge Marie parce qu'ils estoient tous en paradis mais seullement falloit prier Dieu » et il prétend que Ravier les poursuit en haine de ce qu'ils l'en accusaient. Messire Guido serait encore plus indigne : « alors qu'il disoit la messe du point du jour, le jour de Noël dernier, et levoit le corps de Dieu, il laissa tomber l'hostie par devers son doz, qui fut esté prinse par un chien qui illec estoit sous les assistans ». Inutile d'ajouter que messieurs les vicaires protestent énergiquement.

Nous ignorons les suites données à ces interrogatoires et si des sanctions furent prises contre les accusés Jean Badier, Claude et Benoît Ducroux. Claude Ducroux, comme Jeannette, était sous les verroux à Mâcon; les deux frères donnaient comme excuses à leurs nombreux défauts à comparoir qu'ils avaient peur des prêtres.

A en juger par les réponses que nous avons reproduites, on pourrait croire qu'il n'y avait à Bussières en 1553 que de bons catholiques, et l'accusation d'hérésie ne semblerait reposer que sur des rapports ou très exagérés ou faux. Les événements subséquents montreront tout le contraire; la Réforme, sous sa forme négative, avait gagné le Mâconnais; disons plus : des âmes trouvaient déjà leur pain quotidien, hors l'Église, dans les livres saints et l'évangile. Le protestantisme naissait parmi le peuple.

AMI BOST,
Pasteur à Mâcon.

LE PROTESTANTISME EN BAS-POITOU

à la fin du XVIIIe siècle.

Une page inédite de la vie de l'abbé Dillon.

L'abbé Dillon, curé du Vieux-Pouzauges en Vendée, n'était jusqu'ici connu, dans l'histoire du protestantisme français, que par son intervention dens la célèbre discussion qui eut lieu, les 22 et 23 août 1789, à l'Assemblée nationale sur la liberté religieuse. Amorcée, grâce à Rabaut-Saint-Étienne, par le comte Castellane auquel Mirabeau prêta l'appui de son éloquence, vivement combattue par la coalition cléricale, la motion, *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses*, avait rallié tous les esprits épris de liberté, lorsque Dillon eut l'idée de proposer, en guise d'amendement, cette addition qui permettait toutes les restrictions, *pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public*. Après des débats extrêmement orageux, malgré l'admirable discours de Rabaut-Saint-Étienne, ce fut un texte amendé dans ce sens qui l'emporta : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois* (1). Quand on songe que les protestants français ont vécu pendant trois quarts de siècle sous le régime légal inspiré par un principe dont, grâce à cette addition, il était si facile d'éluder les conséquences logiques, on conviendra que le curé du Vieux-Pouzauges a eu, sur nos destinées, une influence considérable. On sera donc heureux de pouvoir faire plus ample connaissance avec ce personnage, grâce à ce premier et, hélas ! dernier travail que nous publions ici, de M. François Baudry.

Neveu du célèbre peintre de ce nom, après d'excellentes études à l'École des Chartes, M. F. Baudry avait choisi pour sujet de thèse : *La Révocation de l'édit de Nantes et le Protestantisme au XVIIIe siècle en Bas-Poitou*. Je vis souvent, à cette époque, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, ce jeune homme sans prétention, d'allure franche et sérieuse, et ne fus nullement surpris lorsque je sus qu'après une brillante soutenance, le 28 janvier 1913, il avait été reçu troisième de sa promotion. J'ai alors discuté ici même (1913, 91) quelques-unes de ses conclusions et exprimé le vœu que son travail soit imprimé. Je renouvelle

(1) Voy. *Bull.*, 1889, 567-571.

aujourd'hui ce vœu, en y ajoutant l'expression personnelle du chagrin avec lequel j'ai appris que le caporal François Baudry, du 152e de ligne, avait été tué, avec 150 hommes de sa 7e compagnie, à l'attaque de Steinbach en Haute-Alsace, le 25 décembre 1914. « Il était tout droit, entièrement levé et a reçu une balle au front. Il s'est effondré comme une masse, sans une plainte », écrit son lieutenant et il ajoute : « C'était un brave parmi les braves. » Honneur à ces jeunes qui, si simplement, si noblement donnent leur vie pour la Justice et la Patrie. Nous nous inclinons devant eux et garderons leur mémoire.

N. Weiss.

I

En 1789, le futur membre de l'Assemblée Constituante, M. Dominique Dillon, était depuis dix-sept ans curé du Vieux-Pouzauges, en Bas-Poitou (1). Instruit, intelligent, actif, il s'était acquis une certaine renommée dans la province malgré le peu d'importance de sa paroisse qui comptait à peine quelques centaines d'habitants, les uns groupés autour de la vieille église romane, les autres disséminés dans les nombreuses fermes qui se cachent dans les replis verdoyants du Bocage.

L'abbé Dillon, alors âgé de quarante ans (2), et qui passait pour connaître le droit public, fut désigné en 1787, comme membre de l'assemblée d'élection siégeant à Thouars, assemblées que Louis XVI venait d'introduire en Poitou. Cherchant à se faire une réputation de « prêtre éclairé, philosophe et patriote » — sans prendre une part directe à l'agitation contre le haut clergé, assez vive dans la région, il se fit assez remarquer pour être choisi par les curés poitevins comme un de leurs représentants aux États Généraux (3). Dillon passa second sur sept, tandis que

(1) Le Vieux-Pouzauges, paroisse du diocèse de Luçon, auj. réunie à Pouzauges-la-Ville, ch.-l. de con de l'arrt de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(2) Il était né le 22 sept. 1742 à La Chapelle-Largeau, auj. arrt de Bressuire, con de Châtillon-sur-Sèvres (Deux-Sèvres), pays qui était très catholique et l'est resté, à peu de distance de St-Laurent-sur-Sèvre, la *ville sainte de la Vendée*.

(3) Notice biographique sur l'abbé Dillon, député du Poitou aux États-

l'évêque baron de Luçon, Mr de Mercy, n'était élu que l'avant-dernier (1).

A Versailles, Dillon, devenu le 6 mai secrétaire de l'Ordre du clergé, fut un des promoteurs de la fusion avec les représentants du Tiers État ; dès le 14 juin il se réunit à eux, en même temps que le célèbre abbé Grégoire. Dès lors l'abbé Dillon apparaît comme un des chefs du parti démocrate : il porte la parole au nom des premiers membres du Clergé réunis avec le Tiers, plus tard il prononce encore un discours en faveur de la « mise à la disposition de la nation » des biens du Clergé (2). — Mais ni ses partisans, ni ses adversaires, pas plus Camille Desmoulins le citant dans les *Révolutions de France et de Brabant* parmi les « bons citoyens du Clergé », que le vicomte de Mirabeau le mettant en scène dans son pamphlet des *Couches de Mr Target*, ne connaissaient sans doute le passé de l'abbé Dillon. Presque célèbre parmi ses contemporains et bien ignoré dans la suite (3), ce fervent adepte de la Révolution avait commencé par être un zélé persécuteur des protestants.

II

Inquiétés et vexés dans leurs croyances et l'exercice de leur culte pendant la plus grande partie du règne de Louis XV, les réformés du Bas-Poitou commencèrent à jouir d'une période de calme dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Dès 1764, le ministre protestant Gamin, dit Lebrun,

Généraux, in-8°, s. l. n. d. [Poitiers 1843, par J. Richard], p. 2. — Ch.-L. Chassin, *Les cahiers des curés*, Paris, 1891, in-8°, p. 118.

(1) Ch.-L. Chassin, *loc. cit.*, p. 250. — Trois autres curés furent élus : Lecesve, curé de Ste-Triaise-de-Poitiers, Ballard, du Poiré-sous-Velluire en Bas-Poitou, et Jallet, de Chérigné.

(2) J. Richard, *loc. cit.*, p. 5-13. Dillon prononça le 28 mai un discours préconisant la réunion avec le Tiers. Cf. Discours prononcé en la salle de l'assemblée des États Généraux par M. Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, suivi d'une lettre du Roi relative au discours, s. l. n. d. 8 p. Bibl. Nat. Le29 2146.

(3 Ni la *Nouvelle Biographie générale*, ni la *Biographie Michaud*, ne contiennent d'articles sur Dillon.

pouvait écrire qu'il étoit « fort tranquille » (1). Le pouvoir central, l'intendant de Poitiers, ne s'occupaient plus guère des huguenots; par contre, des magistrats locaux, subdélégués, procureurs fiscaux... ou des curés, accablaient de leurs récriminations les autorités supérieures: tantôt les protestants auraient refusé de saluer le Saint Sacrement, tantôt ils tenaient des « assemblées illicites », etc. Mais, dès le début de son règne, Louis XVI prescrit de porter directement devant le procureur général du Parlement les affaires concernant les religionnaires, afin d'éviter à ceux-ci les vexations des autorités locales, et, la plupart du temps, Malesherbes, très hostile aux mesures de rigueur, ne donnait aucune suite aux plaintes transmises par le procureur général Joly de Fleury, ne cachant pas qu'il préférait voir « oublier ces délations » (2).

Pouzauges-la-Ville et le Vieux-Pouzauges formaient une église qui, avec plusieurs centaines de fidèles, était le chef-lieu de la « Religion prétendue réformée » en Bas-Poitou. Les pasteurs Métayer et Pierre Gamin (à Pouzauges le 10 novembre 1782) y résidaient de préférence dans l'intervalle de leurs tournées d'évangélisation et y remplissaient paisiblement leur ministère (3). « La religion protestante était la dominante à Pouzauges », de l'aveu de l'évêque de Luçon lui-même, « et y exerçait son culte avec autant d'audace que de publicité » (4). Les assemblées se réunissaient régulièrement le dimanche, les protestants se servaient de leurs livres religieux que des colporteurs appor-

(1) Bibliothèque de la Soc. d'Histoire du Protestantisme français. Mss Poitou, t. I, f°s 171 et ss. lettre du 24 mai 1764 et plusieurs autres. — Les dernières arrestations de protestants en Bas-Poitou sous le règne de Louis XV remontent à 1754-1758. Cf., *ibid.*, t. II, f° 19.

(2) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675, f° 23. Lettre du 8 avril 1776 à propos d'une plainte de Clion, vicaire de Foussaïs, près Fontenay-le-Comte. Vers 1780 une requête protestante parle du « relâchement tacite des anciennes sévérités » — le mot convient très bien à la situation. — Bibl. de la Soc. d'Hist. du Pr. français. Mss Poitou, t. II, n° 36.

(3) Bibl. de la Soc. d'Hist. du Protest. français. Mss Poitou, t. I, f°s 171 et ss. Gamin se fait adresser sa correspondance chez M. Guil, négociant à Pouzauges. *Bull.* t. XXXIX, p. 257. Désambray, de Pouzauges, figure sous le surnom de Dollet dans le dictionnaire secret du pasteur Pougnard dit Dézerit.

(4) Bibl. Nationale. Mss Joly de Fleury, 1675, f° 69, lettre de l'évêque de Luçon, 12 sept. 1778.

taient de l'étranger : théoriquement prohibé par la loi, ce commerce était toléré en fait.

Le 30 août 1778 un de ces colporteurs, le Normand François Bigot se rendait à l'assemblée des huguenots de Pouzauges pour y débiter sa marchandise ; parcourant le Poitou, il arrivait de Melle avec un lourd panier et un sac pleins de livres religieux protestants imprimés à Bâle ou à Amsterdam qu'il avait déposés au Vieux-Pouzauges chez l'aubergiste Louis Bertin et le marchand Oriou. Détail curieux, ce colporteur était catholique, et avait commencé sa journée en entendant dévotement la messe du curé Dillon, ce qu'il cachait soigneusement à ses clients « dans la crainte que cela ne préjudiciât à son débit » (1), tant ce commerce défendu était considéré comme normal. Pourtant, un ecclésiastique aussi zélé que l'abbé Dillon, que son évêque estimait « un des meilleurs curés du diocèse », ne pouvait tolérer un pareil scandale, ni admettre que l'on s'avisât d'apporter dans *son bourg* « des livres prohibés et contre la religion ». Averti dès le lendemain de l'arrivée du colporteur, Dillon se hâte de prévenir Me Jacques Houdet du Gravier, sénéchal de la ville et marquisat de Pouzauges-la-Ville, et celui-ci, assisté de Me François Roy, son greffier ordinaire, s'empressa de descendre au Vieux-Pouzauges éloigné d'environ une demi lieue au bas des pentes du Bois de la Folie. Interrogé par le sénéchal, Bigot ne chercha pas à nier son commerce : il ouvrit le sac laissé à l'auberge Bertin et qui contenait trente-deux volumes divers. L'abbé Dillon accompagnait le sénéchal et surveillait les perquisitions : chez Oriou l'on trouva le gros du bagage du colporteur : deux cent cinquante et un volumes contenus « dans un panier couvert et sous cordes ». Parmi ces livres, que confisque Houdet du Gravier, étaient un grand nombre de Catéchismes d'Osterwald, reliés en basane, édités *à Neufchâtel aux dépens de la Société typographique, 1774*, catéchisme et Histoire Sainte officiellement adoptés par les Synodes du Poitou. Il y avait encore plusieurs exem-

(1) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury 1675, f° 65. Procès-verbal de saisie des livres protestants par le sénéchal de Pouzauges, 31 août 1778.

plaires du *Nouveau Testament, c'est-à-dire la nouvelle alliance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, revue sur les originaux et touché dans le langage, avec des parallèles et des sommaires par David Martin, ministre du Saint Évangile à Utrecht* (1), et aussi des ouvrages à titres un peu singuliers : *A B C des chrestiens..., La chaîne d'or pour enlever les âmes de la terre au ciel, traduit de l'anglois du docteur J. Stevens...* (2). Le grand nombre des livres saisis semble indiquer que le débit en était facile chez les protestants du Bas-Poitou (3).

La perquisition ne se termina qu'à sept heures de relevée ; Dillon, qui avait conduit toute l'affaire, signé le premier au procès-verbal et pris en dépôt à sa cure les livres mis sous séquestre, le sénéchal Houdet du Gravier, puis l'évêque Mr de Mercy lui-même, écrivirent au procureur général des lettres pressantes : le second suppliait M. Joly de Fleury de « ne pas perdre de vue cette affaire de la plus grande importance » et attendait de lui « un moïen efficace pour arrêter les progrès de la contagion (4) ». Heureusement à Versailles l'on jugeait les choses avec plus de modération, et ce qui indignait l'abbé Dillon émouvait beaucoup moins le garde des sceaux Miroménil ou le procureur général Joly de Fleury. Ce dernier répondit au sénéchal de Pouzauges pensant que « le juge royal devait seul être compétent », d'instruire lui-même cette affaire, bien que juge seigneurial : il voulait en réduire l'importance à celle d'une contravention de police et donna à Houdet du Gravier des instructions modérées car « il pouvait se faire que le colporteur n'eût pas connaissance des ordonnances rendues » au sujet du commerce des livres prohibés ; les ordres du procureur général, que le garde des sceaux jugea « très sages », portaient seulement d'infliger au marchand une légère amende et de confisquer les livres avec « défense d'en colporter et distribuer de semblables à l'avenir » (5). Le

(1) A Basle chez Jean Rodolphe Sinhoff, 1777.
(2) Chez Martin Blondel, à Amsterdam, 1774.
(3) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675. Procès-verbal cité.
(4) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675. Lettres des 3 et 12 sept. 1778.
(5) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675, f°s 70-72. Lettres de Joly de Fleury

sénéchal de Pouzauges rendit sa sentence à la fin d'octobre, conformément à ces instructions; le colporteur « leva le pied » peu après et il ne fut plus question de lui en Bas-Poitou. Ses livres hérétiques — parmi lesquels étaient les Évangiles — furent retirés de la cure du Vieux Pouzauges et déposés aux greffe « clos et cachetés pour empêcher qu'ils ne fussent divulgués (1) ».

Ainsi, grâce à la modération du gouvernement, l'abbé Dillon n'avait pas réussi à susciter des persécutions contre les protestants, mais son échec relatif de 1778 ne le découragea pas; décidément rangé parmi les adversaires de la tolérance et s'adressant cette fois directement au procureur général Joly de Fleury, il lui adressa le 6 janvier 1784 un long réquisitoire contre les religionnaires du pays de Pouzauges. Ce document était également signé par le curé de Pouzauges-la-Ville, Roussereau, mais Dillon l'avait inspiré et entièrement écrit de sa main. Le curé du Vieux-Pouzauges se disait « mû par l'amour de la religion et de l'ordre », mais peut-être le désir de se faire remarquer en haut lieu n'était-il pas étranger à ses doléances (2).

Le pays de Pouzauges étant « composé de catholiques et de protestants », les mariages mixtes y étaient assez fréquents; les huguenots fidèles à leur religion ne voulaient pas de la bénédiction du prêtre catholique, sévèrement défendue par les synodes du Poitou ; leurs unions étaient donc célébrées « sans publications de bans ny aucunes formalités ordonnées par les loix du royaume ». Plusieurs femmes catholiques ayant embrassé le protestantisme de cette façon, Dillon et Roussereau parlaient avec indignation de « filles subornées » et bien que « regardant tous leurs paroissiens du même ouil et les portant les uns et les autres dans leurs cours » (*sic*), ils dénonçaient le tanneur Basteau le jeune, le fils d'Enoch

au sénéchal de Pouzauges et à l'évêque de Luçon, 23 sept. 1778. Au Garde des Sceaux, 14 sept. 1778. Réponse du Garde des Sceaux, 20 sept. 1778.

(1) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675, f°s 70-72. Lettres du Sénéchal de Pouzauges à Joly de Fleury, 2 nov. 1778. Réponse de Joly de Fleury, 17 nov. 1778. Le procureur s'opposa à ce que les livres fussent vendus au profit de la Justice.

(2) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675. Lettre du 6 janv. 1784.

Jacquet et un nommé Rousseau comme auteurs de « prétendues conversions qui véritablement n'ont d'autres motifs que l'intérest et le libertinage » (1).

Joly de Fleury ne paraît pas avoir été ému par le récit de « toutes ces horreurs »: il ne fit aucune réponse à la supplique, pensant peut-être, à propos des plaintes de l'abbé Dillon, que l'intérêt était aussi leur véritable motif (2). De fait, la religion catholique n'était guère menacée dans le pays de Pouzauges par l'abjuration de quelques fidèles qui devaient lui être bien peu attachés; bien plus, sous le régime de la liberté la proportion des calvinistes n'a fait que diminuer.

III

Moins de cinq ans après, Dominique Dillon, « l'un des meilleurs curés du diocèse », était élu député du clergé en opposition avec son évêque. Le vent avait tourné, le succès allait aux idées démocratiques, et le curé du Vieux-Pouzauges se jeta dans le mouvement révolutionnaire; son zèle catholique n'avait pas eu de succès auprès des sages ministres de Louis XVI, il changea d'attitude et réussit alors à se faire remarquer, « disputant de propos séditieux avec un curé Grégoire et au lieu d'un ministère de paix, ne remplissant qu'un rôle de factieux » (3). Au milieu de ses diverses fluctuations d'opinion, « le ministère de paix » semble avoir toujours été étranger à ce prêtre.

Retiré en Vendée après la séparation de l'Assemblée Constituante, Dillon fit partie du directoire de département à Fontenay et conserva ses fonctions pendant toute la Terreur. Chaud royaliste encore au début de la Révolution (4), le curé du Vieux-Pouzauges évoluait de plus en plus.

(1) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675. Lettre du 6 janvier 1784.

(2) A la même époque 1784, les idées de tolérance étaient si bien établies que l'on voit les ministres protestants du Poitou correspondre officiellement avec le subdélégué de Melle. Cf. Bibl. Soc. Hist. Protest. Fr. Mss Poitou, t. II.

(3) L'adresse aux Provinces, brochure contre-révolutionnaire citée par J. Richard, *loc. cit.*, p. 14.

(4) Dans son discours du 14 juin 1789 au moment de sa réunion avec le

vers les idées avancées; enfin, répudiant même le nom de prêtre qui lui restait seul de son ancienne existence, il se maria à Pouzauges avec la receveuse des postes, « très belle, jeune et vertueuse ». Elle lui donna une fille qui eut pour parrain le docteur Loyau, d'une vieille famille huguenote des environs de la Châtaigneraie (1) : les temps étaient bien changés depuis quinze ans. C'est alors, bien plus qu'en 1784, qu'il put, suivant les propres expressions de sa requête au procureur général, « essuyer les reproches sanglants de ses paroissiens et entendre tous les jours des plaintes amères de la part des catholiques disant publiquement qu'il ne craignait pas de trahir les intérêts de la religion » (2).

Le curé du Vieux-Pouzauges, espérons-le, était sincère dans ses nombreuses variations (3), toujours favorables à l'opinion dominante; mais la consonnance étrangère du nom de Dillon nous permettra de ne pas voir en lui un vendéen de race, fils du pays qui s'est illustré par sa fidélité à des croyances diverses, mais également ardentes et désintéressées.

François Baudry,
Archiviste paléographe.

Tiers, il dit : « Nous respectons, nous chérissons le monarque bienfaisant que le ciel nous a donné dans sa miséricorde... » J. Richard, *loc. cit.*, p. 5. — Le 17 juillet 1791 Dillon proteste encore contre un placard hostile à la monarchie Cf. Robert et de Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*, Paris, 1894, t. II, p. 391.

(1) J. Richard, *loc. cit.*, p. 19.

(2) Bibl. Nat. Mss Joly de Fleury, 1675. Lettre de Dillon à Joly de Fleury 6 janvier 1784.

(3) Membre du directoire du département de la Vendée jusqu'en novembre 1795, député de la Vendée au Conseil des Cinq-Cents en 1799, Dillon fit partie du Corps Législatif — nouvelle volte face — après le 18 brumaire et jusqu'en 1803. Retiré à Pouzauges il y mourut le 15 octobre 1806, âgé de 64 ans, et fut enterré civilement : ses restes ne furent pas portés au cimetière, mais dans la campagne « sous un vieux pin », comme jadis ceux des huguenots qu'il poursuivait de son animosité.

Mélanges

UNE FAMILLE DE PASTEURS DU BAS-POITOU
au XVII[e] siècle.

Notes sur la famille Tireau, d'après les papiers conservés dans les archives de la maison de la Jordronnière, commune de Sigournais, Vendée.

Le nom de Tireau est mentionné trois fois dans la liste des pasteurs publiée par Auguste Lièvre, dans son *Histoire des protestants et des Églises réformées du Poitou*, tome III, p. 271 et suivantes : *Liste des églises et des pasteurs qui les ont desservies jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.*

Voici ces trois mentions :

Page 272. Aizenay, Belleville et le Poiré.

Tireau (Théodore) desservait, en 1663, le Poiré, Belleville et Aizenay.

Page 279. Chantonnay et le Puybelliard.

Tireau, sieur de Boisjolain, 1603, 1608. Charles Tireau, de Sigournay, et Louis Tireau, sieur de la Cailletière, qui émigrèrent après la Révocation, descendaient apparemment de ce pasteur.

Page 288. Exoudun.

Tireau (Théodore), seigneur de Boisjolain et de la Jordronnière, 1620, mourut vers la fin de cette même année.

En outre, un Boisjolin, qui figure dans cette même liste parmi les pasteurs qui ont desservi l'Église de Saint-Maixent (en 1572), doit vraisemblablement être identifié avec Théodore Tireau, sieur de Boisjolain, ministre de l'Église de Chantonnay en 1603 et 1608 (1).

(1) Une fille de « Messire Jacques des Nouhes, seigneur de la Tabarière, et Anne de Mornay son épouse », Charlotte, née le 2 mars 1608 à Bodet, est

Les papiers conservés dans les archives de la maison de la Jordronnière (1), possédée au XVIIe siècle par la famille Tireau, nous permettent d'ajouter quelques détails aux indications données par M. Lièvre, de les compléter, préciser ou rectifier sur certains points, d'établir que Théodore Tireau, pasteur de l'Église de Belleville en 1663, est le fils de Théodore Tireau, sieur de Boisjolain et de la Jordronnière, pasteur de Chantonnay en 1603 et 1608, et de fixer approximativement l'époque de la mort de l'un et de l'autre.

C'est en 1606 que Théodore Tireau, sieur de Boisjolin (2), acheta la maison noble de la Jordronnière, ainsi qu'il appert d'une pièce en date de 1609, écrite et signée de sa main, « l'aiant acquis », dit-il, « de Théophile Prevost, escuier sieur de la Valée et damoiselle Renée Beau, sa femme,..... par contract passé en cete ville de Fontenay (3), le trentième jour de mars, mil six cent et six ».

Trois autres pièces se rapportent à son entrée en possession de la Jordronnière :

1° Un acte d'hommage fait le 1er juillet 1606 par « noble home (4) Théodore Tireau, sieur du Boisjolain et de la Jordronière » à la dame du Plessis Houstelain (5) pour un certain « tenement de terres.... situé près la maison dudit lieu de la Jordronnière ».

« baptisée par M. Boisjolin, ministre de Chantaunay ». (*Bull. de la Société de l'Hist. du protestantisme français*, I, 206). — Le manoir de Bodet, situé dans la commune de la Chapelle-Thémer, canton de Sainte-Hermine, Vendée, est aujourd'hui une ferme. Du château de la Tabarière, près Chantonnay, Vendée, il ne restait, il y a vingt ans, que quelques pans de murs informes qui ont été démolis dans ces dernières années.

(1) La Jordronnière, commune de Sigournais, canton de Chantonnay, Vendée.

(2) Ce nom de Boisjolin est celui d'un vieux logis situé dans la commune des Essarts, Vendée, à 16 kilomètres environ, à vol d'oiseau, de Chantonnay. Serait-ce le lieu d'origine de Théodore Tireau?

(3) Fontenay-le-Comte, Vendée.

(4) Ce qualificatif de *noble homme* n'indique pas que Théodore Tireau fût noble, au contraire. Il avait désigné antérieurement les plus hauts seigneurs, mais, dans les actes notariés du XVIIe siècle, il est attribué à de simples bourgeois d'une certaine condition sociale, juges, avocats, médecins, etc. La noblesse commençait au titre d'*écuyer*, dont se paraient d'ailleurs bien des gens qui n'y avaient pas droit.

(5) Le Plessis-Houstelain, appelé aujourd'hui le Plessis de Launay, domaine voisin de la Jordronnière, commune de Sigournais, Vendée.

2° Une quittance, en date du 17 juillet 1614, de 52 livres 10 sols reçus de « Théodore Tireau demeurant au bourg de Chantaunays » (1) pour la liquidation des droits de francs fiefs (2) et nouveaux acquêts.

3° L'aveu rendu en 1618 par « Théodore Tyreau sieur du Boisjolin et de la Jordrenyere en la paroisse de Sigournay demourant au lieu noble de La Croix paroisse d'exoudin » (3) à « hault et puissant Françoys Mouclerc (4) escuyer seigneur de la Brethaudière (5) Sainct Philbert du Pont Charraut Les Groizellières et la Villeneufve », pour un fief « appelé La Brethonnyère..... que je déclare tenir de vous mond. seigneur de Sainct Philbert par ce présent fief ou adveu p. escript..... que j'ay signé et faict escripre et signer à ma Req[le] aux not[es] Ro[x] à St-Maixent soubz scriptz..... Faict soubz la court du scel Royal audict Saint-Maixent le troisième jour de juing mil six centz dix huict aud. Exoudin en mydy ».

D'après ces pièces, ce serait donc entre 1614 et 1618 que Théodore Tireau aurait transféré sa résidence de Chantonnay (ou La Jordronnière) à Exoudun. Peut-être trouverait-on d'autres renseignements sur lui dans les archives des notaires de Saint-Maixent.

Théodore Tireau, sieur du Boisjolain et de la Jordronnière, mourut en 1620, non pas à la fin de l'année, comme le dit M. Lièvre, mais au commencement, ou du moins avant le 4 juin, ainsi qu'en témoigne le reçu donné à cette date à sa veuve par le seigneur du Plessis Houstelin.

(1) Chantonnay.

(2) « Franc fief, fief tenu par des gens de franche condition autres que des nobles. » (Dictionnaire portatif de la langue française extrait du grand dictionnaire de Pierre Richelet, Lyon, 1760.)

(3) Exoudun, commune du canton de la Mothe-Saint-Héraye, Deux-Sèvres. Le *Dictionnaire géographique du département des Deux-Sèvres*, par H. Beauchet-Filleau et S. Elme Ravan (Niort, Clouzot 1874), mentionne dans la commune d'Exoudun une ferme du nom de La Croix qui pourrait bien avoir été le « lieu noble » habité par Théodore Tireau.

(4) Mauclerc. Il appartenait à la religion réformée. (V. Lièvre, *Hist. des protestants du Poitou*, t. III. p. 163.)

(5) La Brethaudière, commune de Saint-Philbert du Pont-Charrault, canton de Chantonnay, Vendée.

Voici ce reçu :

Je confesse avoir receu de madamoyselle de Boisjolin la somme de soixante et seize livre à quoy elle a composé avec moy pour le rachapt qui m'estoit escheu par le decès de feu monsieur de Boisjolin son mary à cause de sa maison de Jordronnière et ce pour ce qui est dans mon fief du Plessis, dont je la quitte et de tous autres droits despendans du dict rachapt, en tesmoing de quoy j'ay escrit et signé le présent acquit le quatriesme juin mil six cens vint.

BELLENGER.

Puis c'est l'*aveu*, en date du 20 juin, rendu le 30 juin au seigneur du Plessis-Houstelin et la mention de l'hommage fait le 13 juin par la veuve de Théodore Tireau, dont ces diverses pièces nous donnent le nom, Jeanne Louveau (1).

Vient ensuite l'hommage fait au baron de Sigournais, dont relevait la maison de la Jordronnière, le 6 juillet 1620, par « Toussaint Suyre (2) sieur de Launay..... on nom et comme Procureur de Damoiselle Jehanne Louveau Vefve de Noble homme Theodore Tireau, vivant Pasteur en l'eglize d'issoudain (3) ».

Enfin au mois de décembre 1620, Jeanne Louveau rend son aveu au seigneur de Sigournais et au seigneur de la Brethaudière.

Voici le début du premier de ces aveux :

Sachent tous que de vous haut et puissant Messire Urbin Gillier chevallier de l'ordre du Roy Seigneur de Puygarreau (4) Baron

(1) Jeanne Louveau, femme de Théodore Tireau, sieur du Boisjolain et de la Jordronnière, serait-elle la fille de Jean Louveau, sieur de la Porte, dit La Porte-Louveau, qui fut pasteur à Fontenay-le-Comte, de 1587 à 1597? C'est fort possible et même probable, mais rien ici ne nous permet de l'affirmer.

(2) Ce Toussaint Suyre était beau-frère de Théodore Tireau, car dans un acte de 1629 nous voyons figurer dame Perrine Tyreau « Vuefve et donnataire de feu honnorable hô Toussaint Suyre s[r] de Launay » et cet acte est fait « en présence de damoiselle Jehanne Louveau dame du Boisjolain et de la Jordronnière et de dame Ardouine Gilbert' belles-sœurs de ladite Tyreau ».

(3) Exoudun.

(4) Puygarreau, château et village, communes de Sossay et Saint-Genest, Vienne.

des baronnies de Marmande (1) Foy la Vineuse (2) Seàu (3) Le Pubelliard (4) Sigournay et Chantaunay et à cause de vostre dicte baronnie de Sigournay, Je Damoiselle Jeanne Louveau vefve de Noble homme Teodore Tireau vivant Ministre de la parolle de Dieu sieur du Boisjaulin et de la Jordronnière demeurant au lieu noble de La Croix paroisse d'issoudun (5), on nom et comme mère et tutrice naturelle de Jean Tireau mon fils et dudit feu, tien et advoue tenir à foy et hommage lige tout le tenement et circuit qui s'ensuit. C'est à sçavoir mon autel et hebergem[t] de La Jordronnière situé en la paroisse dudit Sigournay... »

Le 3 juin 1623 Jeanne Louveau fait de nouveau hommage au seigneur du Plessis-Houstelin, mais cette fois « on nom et comme mère et tutrice de Jehan Thireau son fils et dudit feu » et le 26 avril 1624 elle fait hommage au seigneur de la Brethaudière « tant en son nom que comme mère et tutrice de Jehan Thireau son fils aisné et dudit deffunct ».

De ces nouveaux hommages nous pouvons peut-être conclure que Jean Tireau avait atteint sa majorité à cette époque, mais qu'il n'était pas à la Jordronnière.

Deux pièces de 1643 nous apprennent que Jeanne Louveau vivait encore à cette date. Elle habitait alors Vieillevigne (6) où demeurait sa fille Charlotte, mariée à Daniel Sauvé, sieur de Brunart.

De son mariage avec Jeanne Louveau, Théodore Tireau avait laissé cinq enfants : Jean, Théodore, Charles, Charlotte et Madeleine.

Jean Tireau, le fils aîné nommé dans les pièces citées plus haut, mourut probablement en 1628 ou 1629 et loin de sa famille, qui semble être restée longtemps dans l'incertitude sur son sort (7).

(1) Marmande, château en ruine et village, commune de Vellèche, Vienne.
(2) Foy-la-Vineuse, aujourd'hui Faye-la-Vineuse, commune du canton de Richelieu, Indre-et-Loire.
(3) Seau, Ceaux, Vienne.
(4) Le Puybelliard, commune du canton du Chantonnay, Vendée.
(5) Exoudun.
(6) Vieillevigne (Loire-Inférieure) avait une Église de fief.
(7) Cette date de 1628 est celle du siège de La Rochelle. Serait-ce là qu'aurait péri Jean Tireau ?

Les noms des autres enfants nous sont donnés par une pièce en date du 28 avril 1643 :

C'est la desclaration des dhômaines et héritages nobles que Théodore Thireau sieur de La Jordronnière demourant en la maison noble de la Restelière paroisse du Poire de la Roche sur ion, tant pour luy que pour Charles Thireau sieur du Boisjollain son frère absent baille et fournist à vous nos seigneurs les commissaires ordonnez par sa majesté pour la liquidation et amortissement de l'arrière ban.....

Sçavoir est la maison noble de La Jordronnière — consistant.....

... Auxquelles les ditz Théodore et Charles Thireaux sont fondez et à eux apartient seulement la moitié pource que l'autre moitié apartient à Daniel Sauvé escuier sieur de Brunard demourant au bourg de Vieille Vigne en Bretagne, A cause de damoiselle Charlotte Thireau sa fēme et à François de Vassault aussi escuyer sieur dudit lieu demourant à présent audit lieu de la Jordronnière, à cause de damoiselle Magdelaine Thireau sa femme. Les dictz Thireaux enfans et héritiers de deffunct Théodore Thireau vivant sieur dudit lieu de La Jordrenière..... »

Théodore Tireau, sieur de La Jordronnière, qui signait cette déclaration et qui habitait en 1643 la paroisse du Poiré (1) et en 1677 la paroisse de Belleville (2), est évidemment le pasteur qui desservait en 1663 Aizenay (3), Belleville et le Poiré, quoique sa qualité de pasteur ne soit mentionnée dans aucune des pièces que nous avons entre les mains. Nous reviendrons à lui tout à l'heure.

De Charles Tireau, sieur de Boisjolin, nous ne savons que le nom.

Nous retrouverons plus loin la descendance de Charlotte Tireau et de Daniel Sauvé sieur de Brunard. Ce Daniel Sauvé, demeurant à Vieillevigne, est sans doute le pasteur mentionné par M. Vaurigaud dans son *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne* (4).

(1) Le Poiré-sur-Vie, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon, Vendée.

(2) Belleville, commune du canton du Poiré-sur-Vie.

(3) Aizenay, commune du canton du Poiré-sur-Vie, Vendée.

(4) « Daniel Sauvé, pasteur à Vieillevigne, avant 1637 et au delà de 1660. Il assista comme député de la province de Bretagne au Synode national d'Alençon (1637). » (Vaurigaud, *Essai sur l'Histoire des Églises réformées de Bretagne*, t. II, p. XLVII des pièces justificatives).

Il appartenait probablement à la même famille que le pasteur Charles

Madeleine Tireau, mariée à François de Vassault, ayant été faite en 1643 « dame hommagère » de la Jordronnière, « en vertu d'un contract d'eschenge passé par devent Pavageau et Lucas Genti noteres de la Chatelanie de Vieillevigne... entre lesdits de Vassault et demoiselle Madeleine Tireau sa femme et noble homme Théodore Tireau son beau- frère », nous trouvons toute une liasse de papiers où figure son nom : réception d'hommage, aveux et dénombrements, baux, pièces de procédure. Dans une de ces pièces nous trouvons la mention d'un « contract d'acquisition faitte par François de Vassault escuier, de Daniel Sauvé escuier, damoiselle Charlotte Tireau sa femme et Charles Thireau escuier, des parts et portions qui leur apartenoient en la maison et seigneurye de la Jordronnière (1) ».

Veuve en 1649, Madeleine Tireau mourut en 1669, laissant le domaine de la Jordronnière à son fils Philippe de Vassault (2)

Philippe de Vassault mourut apparemment peu d'années après et sans laisser de descendance, car en 1677 la Jordronnière appartenait de nouveau à Théodore Tireau, frère de Madeleine, et une pièce datée du 8 août 1678 fait mention des « tiltres et contracts en vertu desquels ledit feu Théodore Tireau auroit esté fait propriétaire des parts et portions contingentes de ses cohéritiers ».

Redevenu sieur de la Jordronnière, Théodore Tireau, qui demeurait alors au bourg de Belleville, affermait la maison de la Jordronnière à « Alexandre Dézerit, Maistre

Sauvé, sieur de Longchamps, qui desservait en 1630 et 1637 l'église de Montaigu, voisine de celle de Vieillevigne (V. Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, t. III, p. 300).

(1) Contrat du 2 février 1644 « receu soubz la cour de la baronnie de Sigournay ».

(2) Dans le *Catalogue alphabétique des nobles de la généralité de Poitiers maintenus et condamnés roturiers* par Colbert, Barentin et Rouillé du Coudray, Commissaires du Roy, intendants en Poitou (édité à Poitiers en 1667) avec les notes de Maupeou d'Ableiges, réimprimé en 1865 par Dugast-Matifeux (*État du Poitou sous Louis XIV*), nous trouvons p. 367 :

Élection de Fontenay; Chantonnay. — Tireau (Marguerite) veuve de François Vassaut s[r] de la Jordronnière; Philippe de Vassaut, leur fils et Samuel de Vassaut, s[r] de la Frezelière, son neveu, maintenus nobles par sentence du 23 septembre 1667, portent : *d'or à la croïx de gueules endentée de sable, chargée de çinq coquilles d'argent.*

sargetier et Anne Poirier sa femme » par un bail « passé au bourg de Sigournay » le 9 mars 1677. Mais il était expressément stipulé dans ce bail « qu'au cas que led. sieur Tyreau voullut venir demeurer en sad. maison de la jordronnière avant la fin de lad. ferme, qu'il pourra le faire en advertissant toutefois lesd. preneurs six mois auparavant sad. venue pour leur donner du temps de trouver une autre maison, et au cas qu'ils ne le puissent dans lesdits six mois, leur accordera quelques chambres en ladite maison ».

Était-ce la situation chaque jour plus précaire faite aux pasteurs de l'Église réformée par le gouvernement de Louis XIV (1) qui avait poussé Théodore Tireau à se réserver la possibilité de revenir habiter sa maison de la Jordronnière? Quoi qu'il en soit, il n'eut pas à user de cette clause, car il mourut à la fin de l'année 1677 ou dans les premiers jours de l'année 1678.

Nous trouvons, en effet, un acquit en date du 21 janvíer 1678, signé de Cyprien Gillier « seigneur marquis de Marmande, baron des baronnies de Sigournay, le Puybeliard et Chantonnay », par lequel celui-ci reconnaît avoir « traité et composé avec les héritiers de deffunt Théodore Tyreau seigneur de la Jordrenière du rachapt à nous obvenu de ladite maison et apartenances de la Jordrenière sittuée en la paroisse de Sigournay et ès environs par le decès dudit sieur Tyreau... »

Théodore Tireau laissait deux fils, Charles et Théodore, et une fille mariée à Jacques de May, sieur de la Perrière; car un accord conclu le 17 mai 1678, au sujet des droits dus par suite du décès de Théodore Tireau, entre « Henry Bellanger escuyer sieur du Plessis Hautelin y demeurant et Jean de la Place (2) sieur de la Sauvagerie demeurant à Chantonay au nom et comme ayant charge

(1) L'exercice du culte protestant avait été interdit à Belleville et au Poiré par un arrêt de 1663 et Aizenay était réduit à un exercice de fief.

(2) Jean de La Place, sieur de la Sauvagerie, pasteur de Chantonnay et du Puybelliard en 1663. Le culte ayant été interdit au Puybelliard, puis à Chantonnay, se célébrait en 1678 au château de Bourdevaire, paroisse de Sainte-Cécile, à 6 kilomètres environ du Puybelliard et de Chantonnay. A la Révocation, La Place passa en Hollande. (Lièvre, *Hist. des prot. et des Égl. réf.* du Poitou, t. III, p. 279.)

des enfans et héritiers de defunct Môn Tyreau sieur de la Jordronnière », est approuvé le 29 juin suivant par Charles Tireau, sieur de la Cailtière, Théodore Tireau, sieur de la Franchetière et Jacques de May « escuier » sieur de la Perrière, (Charles Tireau signe *Cailtiere*; son frère signe *Theodore Tireau*; Jacques de May signe *De May*).

De Théodore Tireau, sieur de la Franchetière, et de Jacques de May *escuier*, sieur de la Perrière, les papiers de la Jordronnière ne nous disent rien de plus que leurs noms inscrits ici (1).

Quant à Charles Tireau, sieur de la Cailtière (2), une note au bas d'une « assignation au seigneur de la Jordronnière à comparoir aux assises de la Bretaudière », en date du 3 mai 1678, nous apprend que « Charles Tyreau sieur de la Cailletière et de la Jordronnière est au service du Roy

(1) Nous retrouvons le nom de Jacques de May, sieur de la Perrière, dans les registres de l'Église réformée de Vieillevigne, qui nous donnent aussi le nom de sa femme, Jeanne Tireau, dans les actes de baptême de leurs trois enfants : Jacques-Fleurant, baptisé le 26 février 1676; Jeanne, baptisée le 25 mars 1677; Jacob, baptisé le 15 septembre 1681.

Jeanne Tireau mourut apparemment peu après, car nous trouvons dans le registre de Sucé, à la date du 4 mars 1685, la « bénédiction du mariage d'entre Jacques de May, sieur de la Perrière et de Bénigne Sauvé, fille de defunct Daniel Sauvé et Charlotte Tureau (*sic*), l'époux âgé d'environ 38 ans et l'épouse de 32, ledit mariage célébré au bourg de Sucé, au lieu de l'exercice de ceux de Nantes. Signé, Jacques de Brissac, ministre, Jacques de May; Bénigne Sauvé; Jeanne Sauvé; Aymée Sauvé; René de Goulaine; Gabriel Sauvé ». (De Granges de Surgères : *Registres des protestants de Nantes, Blain, le Ponthus, Sucé, et Vieillevigne*. Nantes, 1897.)

Enfin, malgré la traduction des prénoms, nous pouvons reconnaître Jacques de May et sa famille dans une liste de *Français réfugiés* qui obtiennent la *denization* en Angleterre, le 9 avril 1687.

« James Demay;
Benine, his wife;
Lewis;
Jacob and
Jane, their children ».

(*Publications of the Huguenot Society of London*, vol. XVIII, p. 185.)

(2) *Cailtière*, c'est ainsi que signe Charles Tireau. Nous trouvons ailleurs *La Cailletière*. Le *Dictionnaire géographique du département des Deux-Sèvres* (Niort, 1874) indique un village du nom de la Cailletière dans la commune de Saivre et une ferme du même nom dans la commune de Lezay, dont le chef-lieu n'est guère qu'à une dizaine de kilomètres d'Exoudun. Il n'y aurait rien que de vraisemblable à ce que la famille Tireau eût possédé une terre dans cette région; mais il faudrait pouvoir retrouver les noms des anciens possesseurs de la ferme de la Cailletière pour s'assurer si c'est de là que Charles Tireau prenait le titre de sieur de la Cailletière.

en qualité de lieutenant de cavalerie dans le Régiment Royal Roussillon ».

En 1682, Charles Tireau était « lieutenant d'une compagnie de cavalerie au Régiment maistre de camp général » ; en 1685 « lieutenant d'une compagnie de cavalerie au Régiment commissaire général ». (Avait-il changé de régiment ou son régiment avait-il changé de nom ?)

Charles Tireau quitta la France à la révocation de l'édit de Nantes et ses biens furent saisis.

Dans l'*État des baux des biens des rel. fugitifs dans l'élection de Mauléon* (1) nous trouvons :

Le bail des biens de Charles Tireau qui consistent en une petite maison appelée la Jordonière par. de Sigournay et environs et tous autres domaines, adj. le 7 août 1687 à Pierre Saulnier 260 £.
et en marge :
Ces biens valent 500 £ de rente.

Les papiers de la Jordronnière nous apprennent seulement qu'en 1692, les biens de Charles Tireau avaient passé aux mains de sa cousine Jeanne Sauvé (2), veuve de Philippe Gauly, sieur de la Touche (3) docteur en médecine, qui en rend l'aveu à la baronnie de Sigournais le 14 août 1692 :

Sachent tous que de vous haut et puissant Messire René de Gi. liers chevallier seigneur marquis de Cleranbaud, Baron de Marmande en Tourenne, seigneur de Puygareau, Baron des Baronnies

(1) Papiers Guitton (*Bibl. de la Sociéte de l'Histoire du Protestantisme français*). Mauléon s'appelle aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvres (Deux-Sèvres).

(2) Jeanne Sauvé, fille de Daniel Sauvé et de Charlotte Tireau, avait épousé Philippe Gauly, le 29 mai 1668. (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 2e édition).

(3) La Touche, commune de la Réorthe (canton de Sainte-Hermine, Vendée) encore possédée de nos jours par la famille Gauly, devenue catholique.

Le curé constitutionnel Benjamin Gauly, qui fut administrateur du département de la Vendée en 1793, était arrière-petit-fils de Philippe Gauly, docteur en médecine et de Jeanne Sauvé. Né à La Touche, en 1753, prieur-curé de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay (paroisse voisine de celle de la Réorthe et réunie aujourd'hui à celle de Puymaufrais), il renonça à l'état ecclésiastique en 1794 et « se retira à La Touche où il se livra jusqu'à son extrême vieillesse à des expériences agricoles qui furent fécondes à ses concitoyens et lui valurent une persévérante popularité ». (Chassin, *La préparation à la guerre de Vendée*, t. I, p. 192.) Il mourut en 1839.

du Puybelliard, Chan. ay et Sig. ay et autres places, Je damlle Jeanne Sauvé vefve Philippe Gaully sieur de la Touche docteur en médecine, hérittière, à la faveur de l'éd. du Roy du mois de décembre mil six cent quatre vingt neuf, de Charles Tyreau sieur de la Cailletière mon cousin, demeurant à la Touche paroisse de Notre-Dame de la Réorte, confesse et avoue tenir de vous à cause de votre baronnie de Sig. ay........ l'hostel noble de la Jordronnière avec ses apartenances et dépendances cy après...

Il ne faut pas se hâter de s'indigner en voyant des parents invoquer l'édit de décembre 1689 et revendiquer les biens saisis des fugitifs. Bien souvent ce n'était qu'un moyen de les leur conserver autant que faire se pouvait et les nouveaux possesseurs faisaient passer aux réfugiés les revenus de leurs domaines, ne se considérant eux-mêmes que comme des détenteurs temporaires.

A cet égard il y a lieu de remarquer les termes d'une déclaration faite le 25 mai 1699 par Philippe Gauly, fils aîné de Philippe Gauly, docteur en médecine (1) et de Jeanne Sauvé :

Sasche tous que de vous..... Je Philippe Gauly sr de la Touche y demeurant paroisse de la Réorte foisant pour Charle Tireau sr de la Calletière apesans (2) du royaume et comme posèdant les dommoines despandant de la maison noble de la Jordronnjère en la paroisse de Sigournay au terme de la desclaration du roy du mois de dessambre mil six cent quatre vinge neuf...

Un autre *État des biens des fugitifs et de ceux qui les possèdent envoyé le* 23 *avril* 1699 (3) mentionne la Ve Gauly et ses enfants, par. de la Réorte, « mal convertis ».

Jeanne Sauvé et ses enfants étaient, en effet, si mal convertis que nous trouvons un peu plus tard, dans l'*État de*

(1) De son mariage avec Jeanne Sauvé, Philippe Gauly, docteur en médecine, avait laissé trois fils :

1° Philippe, sieur de La Touche, mort en 1741 ;

2° Daniel, sieur de l'Angle, qui mourut à Sigournay, en 1703, laissant deux fils, dont leur oncle fut nommé tuteur en 1711, leur mère s'étant remariée.

3° Charles « qui passa en pays étranger en 1696 et dont on perd la trace depuis 1701 ». (Beauchet-Filleau. *Dict. hist. et gén. des familles du Poitou*, 2e édition, 1905.)

(2) Absent.

(3) *Bibl. de la Soc. de l'hist. du prot. français*. Papiers Guitton.

ceux qui sont sortis du royaume au préjudice des défenses de la déclaration du 11 février 1699 (1) : « la dame de la Touche Gauly et un de ses enfants de la par. de Sigournay » et, en marge : « son bien est saisi ».

Dans quel pays s'était réfugiée Jeanne Sauvé ? Je n'ai pu trouver aucune indication à cet égard.

Dans une déclaration au sujet des droits de franc fief, en date du 12 décembre 1700, Philippe Gauly déclare posséder

La maison et mestairie de la Jordronnière..... par vertu d'une santance rendue par Monsieur le Lieutenant général de Poitiers au profit de ma mère comme héritière de Charle Tireau es^er sieur de la Cailletière fugitif, laquelle ditte ma mère a aussy passé en les pais estrangers, sur laquelle, après son évasion, on a fait saisir lad. maison et mettre au bail par devant Monsieur d'Ableiges (2) intendant dont j'en poursuis la main levée.

Quoique ayant obtenu mainlevée de la saisie, les héritiers de Jeanne Sauvé eurent, semble-t-il, quelque difficulté à rentrer en possession de la Jordronnière. car nous voyons qu'en 1713 il est fait une « saisie réelle de la maison de la Jordronière » à la requête de Me Philippe Gauly et autres » contre « Pierre Brevet, curateur à la succession abandonnée ».

Une lettre de Philippe Gauly, en date du 19 juin 1717, et le mémoire qui accompagne cette lettre nous font connaître quelques-unes des complications créées par les divers édits qui avaient disposé des biens des protestants fugitifs.

Voici d'abord la partie principale de la lettre :

Monsieur,

Je vous suplie, s'il vous plait, de voulloir me faire le plesir de me donner vottre avis sur le petit mémoire que vous trouverres en la presante au sujet des assises du Plesir d'estrechis (3), où je

(1) Papiers Guitton.
(2) Gilles Maupeou d'Ableiges, intendant de la généralité de Poitiers.
(3) Il s'agit sans doute du Plessis-Houtelin, dont le seigneur était aussi seigneur d'Estrechy

suis appelé, on me demande un rachapt, savoir si je le doy véritablemt et en quel temps je le doy, à quoze que s'y c'est du jour de la sortie du s^r Thireau, il appartiendra au seig^r du Plesi — sy c'est du jour de la desclaration du roy de 1689, ce sera à son fermier —, ou en vertu de la desclaration de 1698 qui en donne la véritable propriété du fon, ce sera à un segond fermier, je vouderais bien payer véritablemt à celuy à qu'il est deubz en cas que je le doivent, faite moy le plesir Monsieur de me coter le mois et l'année de la desclaration du roy qui en donne la véritable propriété du fond.

Et voici le mémoire (1) :

Charles Tireau s^r de la Cailletière... de la maison noble de la Jordronnière, sorti du royaume en l'année 1685 pour coze de religion — depuis sa sortie jeusques en 1690, le roy (jouit) de son bien pareillement que de ceux de tous les autres fugitifs en pareil cas.

Au mois de dessambre 1689 il plut au roy donner une desclaration par laquelle ils abandonna aux héritiers et plus proche parans des dits fugitifs resté en le royaume les jouissances seullemt des dits biens sans qu'il peussent les vandre ny allienner pandant 5 ans — en un mot le roy ce reserva la proprîété de disposer du fon.

Au bout des 5 ans la dite desclaration de 1689 a esté confirmé par plusieurs autres desclarations jeusques à ce qu'on pretant en 1698, que le roy en donna une autre par laquelle ils a donné la propriété du fon au dits héritiers, voyant que ses sujets fugitifs ne voulaient pas revenir en le royaume.

En vertu de tous ces esdits et déclarations je me trouve héritier du dit sr de la Cailletière et ainsy propriétere de la maison de la Jordrounière — ce qui est coze que je suis appellé aux assises du Plessy des trechis d'où partie des terres de cette...... relève noblemt par homage et...... bien faire, mais on me demande...... chapt à quose de la mutation ; je suplie le conseil de me dire sy je le doy véritablemt et, au cas que je le doivent, sy ces du temps de la sortie du dit sr de la Cailletière arivé en 1685 ou du temps de la desclaration du roy du mois de dessambre 1689 ou de celle qui en donne la véritable propriété.

Et s'il n'y a point de prescription pour le dit rachapt, et s'il sont en droit de desclaré cette année fief ouvert puisqu'il ne l'ont point fait depuis si longtemps que le rachapt leur est deubz, poze en fait qu'il leur soit deubz.

(1) Plusieurs mots manquent ou sont incomplets, le feuillet étant déchiré aux angles.

De plus nous ne sommes pas certain que le sr de la Cailletière Tyreau soit mort encor et il peut être vivant en Angleterre.

Cette dernière phrase du mémoire de Philippe Gauly est la dernière mention du nom de Tireau que nous trouvions dans les papiers de la Jordronnière.

Mais nous retrouvons le nom de La Cailletière (sous diverses orthographes) parmi les réfugiés français, d'abord en Hollande, puis en Angleterre et enfin en Irlande.

D'abord en Hollande :

Par acte du prince d'Orange, du 16 février 1686, « Charles de la Cailletrie, lieutenant de cavallerie » reçoit 350 florins, ayant servi dans la cavalerie.

« Officier sorti du service de France. »

Par acte du prince d'Orange, du 16 février 1686, « Théodore de la Cailletrie, lieutenant de cavallerie » a 350 florins, ayant servi dans la cavalerie.

« Officier sorti du service de France (1). »

Nous trouvons ensuite deux lieutenants du nom de *Cailletière* ou *La Cailletière* dans la liste des officiers du régiment de cavalerie de Schomberg, levé en Angleterre en juillet 1689, l'un « La Cailletière (sen.) » parmi les officiers à solde entière permanente, l'autre, « Cailletière (jun.) » parmi les *officiers incorporés* (qui recevaient probablement une gratification lors de leur enrôlement, mais ne recevaient de solde que lorsqu'ils étaient en service actif) (2).

Après la paix de Ryswick, ce régiment (devenu le régiment du comte de Galway), fut passé en revue, en 1698, avant d'être licencié, et, dans la liste des officiers

(1) Renseignements communiqués par M. Rosier, commis de la bibliothèque wallonne de Leyde.

(2) Agnew, *Protestant exiles from France*, t. II, p. 83.

Le régiment de cavalerie de Schomberg, formé de Français réfugiés, fut envoyé en Irlande pour combattre le soulèvement jacobite et se montra un corps admirable. Lorsque Schomberg eut été tué à la bataille de la Boyne, le marquis de Ruvigny fut fait colonel de ce régiment (qui prit le nom de régiment du comte de Galway quand Ruvigny eut été fait comte de Galway).

En 1692, le régiment de Ruvigny fut envoyé dans les Flandres et prit part en 1693 à la bataille de Landen (ou Neerwinden) sous le commandement du roi Guillaume en personne. Les régiments français servirent ensuite en Hollande et sur le Rhin jusqu'à la paix de Ryswick et furent alors licenciés.

dressée à cette date, nous trouvons un « La Caltière » cornette, et, parmi les officiers mis en réforme, « La Cailtière », capitaine.

Nous rencontrons ensuite à plusieurs reprises le nom de La Cailletière dans les registres des Églises françaises de Dublin publiés par la *Huguenot Society of London*.

En 1705, « Charles de la Cailtière escuyer » est parrain d'une fille de « Charles Janvre de la Bouchetière, escuyer, et de Dame Mariane Falaiseau » (1).

En 1706, Madame Marianne de la Cailletière (née La Bouchetière ?) est marraine d'un enfant de Mr. Jacques Soignon (2).

En 1713, « Magdelaine Henriette Jackson... a eu pour parrain, Coll. Charles Bouchetière représenté par Mr. La Cailtière, lieut. de cavalerie » (3).

En avril 1718, le fils de Mr. Fleury, « a esté présanté par Mr. le colonel Charles de la Bouchetière et par Mad[e] Louise de la Cailletière » (4) et en août 1718 Madame Louise de la Cailletière est marraine de Jean-Daniel Pomarède (5).

Enfin, nous rencontrons pour la dernière fois le nom de La Cailletière dans les deux actes de décès ci-après, extraits du « Registre mortuaire des Églises unies de Peter Street et Lucy Lane » à Dublin (6).

Monsieur de la Cailtière, l'aîné, capitaine de Cavalerie, est mort le 19[e] avril 1725, âgé de 78 ans, et a été enterré dans le Cimetière de Peter Street le 21 du dit.

Monsieur la Cailletière. — Monsieur Théodore de la Caille-

(1) Registers of the French Conformed Churches of St-Patrick and S[t] Mary, Dublin. (*The Publications of the Huguenot Society of London*, volume VII).

(2) Registers of the French non-conformist Churches of Lucy Lane and Peter Street. Dublin. (*Publ. of the Huguenot Soc.*, vol. XIV.) Dans l'acte la marraine est appelée Mme Marianne de la Cailletière, mais elle signe « Marianne La Bouchetière ».

(3) Registers of the French Conformed Churches of St-Patrick and S[t] Mary. Dublin. (*The Publ. of the Huguenot Soc.*, vol. VII).

(4) Livre des baptêmes des églises françoises unies de Dublin. (*The Publ. of the Huguenot Soc.*, vol. VII).

(5) Registers of the French non-conformist Churches of Lucy Lane and Peter Street. Dublin. (*Publ. of the huguenot Soc.*. vol. XIV.)

(6) *The Publications of the Huguenot Society*, vol. XIV.

tire (sic) natif de Vielle Vigne en Bretagne, est décédé à Dublin le 13e novembre 1730 âgé de 77 ans; a esté enteré au cimetière de Peter Street le 15 courant. Monsieur de Durand, l'un des pasteurs, a fait l'enterrement.

Il s'agit certainement dans ces divers actes de Charles et de Théodore Tireau les fils du pasteur d'Aizenay, Belleville et le Poiré, bien que le nom de Tireau n'y soit pas mentionné et que Théodore lui-même y soit désigné par le nom de terre de son frère aîné (1).

Leur nom s'est-il éteint avec eux? Je l'ignore.

Les biens de Jeanne Sauvé et de Philippe Gauly, docteur en médecine, restés indivis entre leurs héritiers jusqu'alors, furent partagés en 1744 entre leurs petits-enfants, et le domaine de la Jordronnière devint la propriété de Charles Gauly, second fils de Daniel Gauly, sieur de l'Angle.

Charles Gauly, sieur de la Jordronnière mourut en 1767, laissant deux filles, dont l'une mourut célibataire et dont l'autre, Louise-Charlotte, était mariée à Charles-Madeleine Fleury (2) sieur du Plessis (3).

Le fils de Charles-Madeleine Fleury et de Charlotte Gauly, Charles-François-Henri Fleury, né en 1768 à la Jordronnière, mort à la Jordronnière le 1er décembre 1853, en fut le dernier possesseur descendant de Théodore

(1) Dans les *Extraits des registres de l'Église de Vieillevigne*, publiés par le marquis de Granges de Surgères, nous avons trouvé le nom de « Théodore Tereau, « (évidemment Théodore Tireau) comme témoin d'un enterrement en 1682. Et nous devons probablement reconnaître aussi une lecture erronée du nom de Théodore Tireau dans un *Théodore Tireace* qui est parrain le 12 janvier 1694-1695 (ancien et nouveau style) d'une fille de « M. Jean Thomas, Me chirurgien de Cavisson en Languedoc et Marie Chapeau, de Blain en Bretagne » baptisée dans l'église wallonne de Southampton et dont les marraines sont les « Dlles Charlotte Sagot et Israélite Buor » (deux autres noms du Bas-Poitou). (*Publ. of the Huguenot Soc.* Vol. IV.) Tout en étant désigné par le nom de terre de son frère, Théodore Tireau continuait donc à signer *Théodore Tireau*, comme dans l'acte de 1678 mentionné plus haut.

M. Lièvre mentionne parmi les protestants du Poitou qui émigrèrent à la Révocation, « Charles Tireau, de Sigournais et Louis Tireau, sieur de la Cailletière ». Qui était ce Louis Tireau? Était-ce un fils de Charles? Et qu'est-il devenu? Nous n'avons pu retrouver son nom nulle part.

(2) Charles-Madeleine Fleury était fils de Jean Fleury, assesseur civil et criminel au siège royal de Fontenay-le-Comte.

(3) Le Plessis, commune de Réaumur, canton de Pouzauges, Vendée.

Tireau, sieur de Boisjolin. Marié à Rose-Marguerite Bouquet, fille de Paul-René Bouquet et de Marguerite Majou (1), il en avait eu deux enfants; mais il perdit successivement sa femme en 1808, sa fille en 1810 et son fils, âgé de 24 ans, en 1825. Il s'était remarié en 1817 à la veuve du colonel Bouquet (2), Marie-Sophie-Victoire Majou des Grois (3) qui ne lui donna pas d'enfants.

La maison de la Jordronnière appartient aujourd'hui à mon cousin M. Louis Chatelain, arrière-petit-fils de P. A. Boutet et de Marie-Anne Bouquet, qui a mis obligeamment à ma disposition les papiers d'où j'ai extrait ces notes sur Théodore Tireau et ses descendants.

Jeanne Grimaux.

(1) Paul-René Bouquet était arrière-petit-fils de Pierre Bouquet, sieur de la Chevalerie, sénéchal des baronnies de Chantonnay, le Puybelliard et Sigournay; Marguerite Majou était petite-fille de Samuel Majou, sieur de Lousigny, dont le testament a été publié en 1854 par l'archiviste Paul Marchegay, son descendant. De ce mariage étaient nées trois filles qui furent protestantes comme leur père et leur mère :

Marguerite-Louise, mariée à Pierre-Alexandre Marchegay des Granges.

Marie-Anne (ma bisaïeule) mariée en 1803 à P. A. Boutet.

Rose-Marguerite, mariée à Charles-François-Henri Fleury.

(2) Benjamin Bouquet, mort en 1815, était fils de Pierre Bouquet, médecin à Luçon, et de Florence Clémenceau, et neveu de Paul-René Bouquet.

(3) Fille de Jean-Joseph-Daniel Majou des Grois, juge de paix à Chantonnay, mort en 1812, qui descendait d'un frère de Samuel Majou, mais cette branche de la famille était devenue catholique au XVIII[e] siècle.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Deux apologies du duc François de Guise

POLTROT DE MÉRÉ. — LA VÉRITÉ SUR LE MASSACRE DE VASSY

La première a paru déjà, en 1910, dans la *Revue des Études historiques* (1) sous la forme d'une étude sur « Jean de Poltrot, seigneur de Méré, meurtrier de M. de Guise (1563) », et, deux ans plus tard, en tête du livre de M. Pierre de Vaissière, intitulé *Récits du temps des troubles* (XVIe *siècle*). *De quelques assassins* (2). Ce volume, fort bien imprimé et illustré, est consacré, ainsi que l'indique son titre, aux assassins de François de Guise, de Coligny, du duc et du cardinal de Guise, enfin de Henri III, galerie sinistre dont, à cette époque, la France détient le record.

La deuxième apologie du célèbre héros de Vassy, plus discrète que la première, est constituée par une étude récente que M. Noël Valois, membre de l'Institut, a insérée dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* de 1913 et qui a été tirée à part, en 1914, en une brochure de 48 pages in-8° intitulée « Vassy ».

Je commencerai par rendre hommage à l'érudition très riche, très précise dont témoignent ces travaux inspirés par les méthodes sévères de l'École des Chartes. M. P. de Vaissière ne s'est pas contenté de fouiller tous les coins et recoins de l'immense amas de documents qui ont été accumulés sur le XVIe siècle. Il en a dégagé, pour le situer avec la plus minutieuse exactitude, chaque épisode, et dans ces épisodes, chaque détail, chronologique, topographique, généalogique, de ces tragiques événements et de leurs acteurs. J'irai même plus loin et je dirai, sans arrière-pensée, qu'à cet égard son livre est aussi complet, aussi définitif que possible.

Est-ce à dire qu'il nous présente ici, notamment en ce qui concerne l'assassinat de François de Guise, une œuvre vraiment impartiale et digne de foi ? Je ne le pense pas et je me bornerai, pour justifier mon sentiment, à deux remarques.

(1) N° de septembre-octobre 1910.
(2) Paris, Émile-Paul, 1912.

I

La première se résume en cette question : Pourquoi le duc de Guise a-t-il été assassiné par Poltrot de Méré? C'est bien là, n'est-il pas vrai, la première question que devrait se poser un historien. Eh bien ! qu'on lise, sans parti pris, tout le début du travail si intéressant, si bien présenté de M. de Vaissière. Nulle part on ne trouvera exposée, dans l'âme de Poltrot, la genèse de son forfait, si bien exprimée dans ces vers contemporains :

Il avoit bravement
Résolu en son cœur
Que le plus grand honneur
Que l'homme peust acquerre
Seroit d'oster l'auteur
Et chef de ceste guerre (1).

Je me trompe. On trouve bien quelque part, en passant, que François de Lorraine était appelé le « boucher de Vassy », et il semble même que, çà et là, le fait d'avoir, par ses violences et ses actes de cruauté, déchaîné la guerre civile, soit sous-entendu. Mais nulle part le rôle capital de cet homme de parti, celui-là même qu'il s'est attribué sur son lit d'agonie... « J'ay esté frappé à la mort *pour soustenir l'Église* et la querelle de mon Dieu (2)..., » nulle part, dis-je, cette attitude qui l'a fait s'insurger, *avant même qu'il eût été promulgué*, contre l'édit du 17 janvier 1562, n'a été exposée. Lorsqu'on lit l'énumération, par l'auteur, de toutes les vertus du grand capitaine qu'était le héros de Vassy, et de toutes ses actions d'éclat, on a l'impression bien nette que c'est à cause de ces mérites qu'il a été traîtreusement occis. Or, à quoi bon de longues discussions sur les détails du crime et sur tous ses alentours, si les causes essentielles, nombreuses et précises, de ce forfait sont délibérément passées sous silence?

J'estime, en effet, que pour justifier l'attitude de François de Guise, laquelle entraîna sa mort violente, il ne suffit pas d'écrire, comme M. de Vaissière : « Si la force mise au service d'un homme de valeur exceptionnelle avait pu réduire le protestantisme qui ne devait être rejeté que par le pays lui-même dont, comme on l'a démontré, l'âme et le génie répugnaient essentiellement à l'esprit et aux doctrines réformées, — c'est bien au duc de Guise qu'aurait

(1) E. Tricotel, *Poésies protestantes sur Jean Poltrot s^r de Méré*, p. 36.

(2) *Le sainct et pitoyable discours, comme ce bon prince Françoys de Lorraine, duc de Guyse, se disposa à recevoir le sainct sacrement de l'autel, et l'extrême onction... A Paris, pour Barbe Regnault*, in-4° de 4 feuillets s. d., f° 3 v°.

dû revenir l'honneur d'être le sauveur du catholicisme. » — Cette phrase n'est-elle pas surprenante sous la plume d'un historien? Non seulement elle admet implicitement l'emploi de la force dans la lutte pour le triomphe de certaines idées ou institutions *qui n'avaient été attaquées jusque-là que par des paroles et des opinions;* mais elle suppose *démontré*, ce qui ne l'a jamais été, que « *l'âme et le génie de la France répugnaient à l'esprit et aux doctrines réformées* ». Si cela était vrai, il est évident qu'il n'aurait pas été nécessaire de mobiliser toutes les forces du royaume pour s'opposer à l'extension de cet esprit et de ces doctrines.

***

Voici ma deuxième observation : Dans son récit, M. P. de Vaissière fait nécessairement état des interrogatoires et aveux contradictoires de Poltrot de Méré, et notamment du premier (1), rédigé, *non devant un tribunal régulièrement constitué, par un greffier, au fur et à mesure des questions et des réponses, mais après coup, par un certain Vialart qui appartenait à la maison du duc de Guise.* Le devoir élémentaire d'un historien digne de ce nom n'était-il pas d'examiner la valeur de ce prétendu procès-verbal, les conditions dans lesquelles il avait été rédigé, de le confronter avec les réponses qu'y fit Coligny et avec ce qu'on sait ou peut savoir des autres dépositions? M. de Vaissière ne semble même pas y avoir songé! J'ai pourtant, il y a déjà quatorze ans, en rendant compte du livre de M. de Ruble sur *L'assassinat du duc François de Lorraine*, démontré que ce qui enlève tout crédit aux prétendus aveux, d'ailleurs contradictoires, de Poltrot de Méré, c'est qu'on n'en possède aucun texte digne de foi, que l'accusé n'a pas été confronté avec ceux qu'il incriminait; enfin, qu'au surplus, le seul fait que ceux qui avaient intérêt à exploiter ces prétendus aveux contre les huguenots n'en laissèrent subsister *aucun procès-verbal officiel*, infirme péremptoirement toutes les conclusions qu'ils ont voulu en tirer (2). M. de Vaissière a trop soigneusement dépouillé le *Bulletin*, que d'ailleurs il cite souvent, pour que ces remarques lui aient échappé. S'il n'en a tenu aucun compte, c'est qu'il a pensé que cela n'en valait pas la peine et c'est pour cela qu'il se sert de ces textes comme s'ils étaient authentiques et indiscutables.

Qu'après cela M. de Vaissière écrive ces mots : « Complices de Poltrot, au lendemain de l'attentat, tous les exaltés du parti

(1) Qui se trouve imprimé, aussi sans aucune introduction critique, en tête du tome VIII des *Variétés historiques et littéraires* par Édouard Fournier. Paris, Jannet, 1857.

(2) *Bull.*, 1900, p. 653-656.

réformé s'étaient glorifiés de l'être », ou encore que M. Baguenault de Puchesse, en rendant compte de son livre, écrive, « sur la complicité, *pour le moins tacite*, de Soubise et de Coligny, dans la longue préparation de l'attentat de Poltrot de Méré contre le duc de Guise, *il n'y a guère de doute à avoir* (1) », — cela n'a pas grande importance. On n'a, en effet, jamais pu démontrer que Coligny n'ait pas dit la vérité lorsqu'il écrivit : « Il ne se trouvera que jamais il ait recherché, induit ni sollicité quelqu'un à le faire, ni de paroles, ni d'argent, par soy ni par autruy, directement ny indirectement ». Et s'il ajoute : « J'estime que ce soit le plus grand bien qui pouvoit arriver à ce royaume », on violente la langue française, pour ne pas dire plus lorsque, dans cette phrase, on voit la glorification d'un crime auquel on aurait collaboré. D'ailleurs, M. de Vaissière se garde bien d'incriminer formellement Coligny; il n'est même pas éloigné, sur la foi du mystérieux document dont le *Bulletin* a publié en 1891 (p. 147-152) la traduction, de voir, dans cette suppression violente du principal artisan de la guerre civile, la main même de Catherine de Médicis.

II

M. Noël Valois, lui, a voulu tirer au clair le rôle et la responsabilité du duc de Guise dans le massacre de Vassy.

Il commence par énumérer et discuter la valeur des relations qu'on en possède et dont les plus importantes sont protestantes. En voici une, très sommaire, qu'il ne cite pas, mais qui, très probablement, est la première de toutes en date : « Les nouvelles arrivèrent, le second jour du mois de mars au matin, comme les fidèles de l'Église de Vassy, distant de Troyes d'environ quatorze ou quinze lieues, estant assemblez sans armes à leur façon accoutumée en une grange dedans la ville avoient esté, le jour précédent, les ungs très inhumainement et cruellement massacrés et les autres fort et griêfvement blessez sans aucun respect d'âge ni de sexe, par ceux de la suitte du duc de Guyse, François de Lorraine, authorisez par sa présence (2). »

Ces relations protestantes — et malgré sa brièveté, il y rangerait sans doute aussi celle-ci, car elle affirme deux ou trois faits précis et significatifs, — M. N. Valois les taxe de partialité. La plus détaillée, celle qui, pour pouvoir raconter toutes les conséquences de cette journée, n'a pu être terminée qu'en 1563 et qui, pour

(1) Feuilleton du *Journal des Débats* du 13 janvier 1912. Voir aussi un article de M. Talmeyr dans *La Croix* du 13 mars 1912.

(2) *Histoire ecclésiastique de l'Église réformée de la ville de Troyes, par Nicolas Pithou*, manuscrit du fonds Dupuy, n° 698, copie à la Bibliothèque de la Société d'Histoire du Prot. fr., ms. n° 385.

cette raison, a été intitulée *Discours entier...*, il la déclare suspecte, en raison de cette date. Je ne comprends pas pourquoi la relation d'un événement qui a duré *plus d'une année*, serait suspecte parce qu'on n'a pu la terminer qu'un an après l'avoir commencée, car rien ne prouve que la rédaction n'en remonte pas au lendemain du massacre. — Elle renferme, au contraire, un si grand nombre de faits précis, de noms, de circonstances qu'il aurait été facile aux contemporains intéressés de démentir s'ils avaient été controuvés et *qui ne l'ont pas été* — que nous n'aurions le droit de la déclarer suspecte que si d'autres documents permettaient de la trouver en défaut. — Il est vrai que M. N. Valois lui reproche aussi une « tendance à montrer les effets de l'action divine se manifestant en faveur des réformés d'une façon presque miraculeuse ». Or, si ce récit attribue à une intervention divine le fait que le pasteur Jean Gravelle tomba, dans son Nouveau Testament, sur les passages qui devaient, le soir du 18 décembre 1561, lui permettre de confondre, à Vassy, l'évêque Jérôme de Bourges — ou encore le fait que l'épée qui devait couper les jarrets du ministre Léonard Morel se brisa à la garde sans le blesser si cruellement, — cela ne prouve nullement que ces faits soient controuvés. Combien, en effet, n'y a-t-il pas, dans la terrible guerre que nous subissons, de soldats qui ont échappé à la mort grâce à des coïncidences ou à des circonstances si remarquables que quelques-uns les considèrent comme providentielles? Dirons-nous que, parce qu'ils les voient ainsi, ces coïncidences ou ces circonstances sont imaginaires?

Toutes les autres critiques adressées à cette relation laissent la même impression d'un procès de tendance. Qu'on lise, par exemple, le portrait que M. N. Valois trace du ministre Léonard Morel, p. 25 et 30 : « Les traits édifiants qu'on prête à ce pasteur *proviennent d'une source beaucoup moins sûre.* » Quelle source? L'auteur oublie de nous l'indiquer, ainsi que de nous dire pourquoi cette partie du *Discours* « manque de vraisemblance ». Ce qui, à mon sens, manque au contraire de vraisemblance, c'est de prétendre (p. 20) que Morel, se sentant « mortellement navré », aurait été incapable, un peu plus tard, de « penser se sauver ». De même, lorsque (p. 30) M. Valois écrit : « la détention de Morel paraît n'avoir duré que quelques jours », alors que la relation affirme expressément qu'il ne sortit de la prison de Saint-Dizier qu'après plus d'un an, le 8 mai 1563, et encore grâce au prince Porcien. M. Valois peut-il opposer à ce renseignement précis un document quelconque? Nullement. C'est une impression qu'il a et que peut-être il n'aurait pas eue si, au lieu d'un pasteur protestant, il s'était agi d'un prêtre catholique.

Il va sans dire que la brutalité avec laquelle le duc de Guise

traita le ministre, est mise en doute. Or, on sait par ailleurs quels étaient les sentiments et les procédés de ce gentilhomme à l'égard des huguenots en général et de leurs ministres en particulier. La veille de l'affaire de Vassy, il écrivait à Lamotte-Gondrin, son lieutenant en Dauphiné : « S'il se fait par delà quelque assemblée notable... il fera bon de se saisir du ministre et le faire tout soudain pendre et étrangler, comme auteur des séditions... il vous faut attraper les dits prédicans, *quand ils ne sont pas accompagnez, hors de leurs presches, ou en autres lieux*, comme verrez à propos et soudain, le billet au pied, les faire pendre par le prévost comme séditieux, contrevenans aux édits du roy... » (*Bull.*, 1907, 345.) C'est ainsi, du reste, que, quelques semaines plus tard, François de Guise allait traiter les huguenots de Blois et, en particulier, le pasteur François Chasseboeuf, de Mer (*Hist.. ecclés.*, II, 578, 580).

Cette lettre caractéristique, M. N. Valois la connaît d'ailleurs et je n'ai pas été peu surpris de lire que, d'après lui, « il s'agissait là surtout de *mesures d'intimidation* à prendre dans une province lointaine dont Guise était gouverneur et où Catherine et Charles IX *lui demandaient eux-mêmes* de sévir contre les huguenots *trop émancipés* », c'est-à-dire qui réclamaient l'observation de l'édit de Janvier que la reine-mère et le roi venaient précisément de leur octroyer (1).

En réalité, après avoir sérieusement épluché la relation qu'il déclare suspecte, M. N. Valois ne l'a trouvée positivement inexacte que sur un point de minime importance, car on ne saurait qualifier autrement l'erreur qu'elle commet en attribuant à un arrêt du Parlement du 31 décembre 1562 le démantèlement de Vassy qui ne fut entrepris par le duc d'Aumale qu'au commencement de l'hiver 1563. Je puis même prouver que ceux qui les premiers propagèrent le *Discours* tenaient à son exactitude, puisque, dans le texte reproduit dès 1564 par le *Livre des Martyrs*, ils supprimèrent une phrase de la plaquette originale dans laquelle l'exécution arbitraire d'un « espinglier » à Saint-Nicolas du Port était attribuée, sans doute à tort, à l'intervention de François de Guise (2).



Mais, laissons là ces quelques remarques que je n'ai pu ne pas faire en lisant cette nouvelle étude sur un sujet tant de fois traité, et allons au fond des choses.

(1) M. N. Valois renvoie (p. 36) à une réponse du duc à Catherine de Médicis, du 22 février, qui, lue attentivement, signifie précisément, comme on le verra plus loin, qu'il ne tiendra aucun compte de l'édit de Janvier.

(2) Voyez cette phrase, qui est l'objet d'une note à la page 13 de la brochure de M. N. Valois, dans les *Mémoires de Condé*, III, 133 (cf. Crespin, éd. de 1885, III, 200). L'histoire circonstanciée de l'espinglier se trouve dans Crespin III, 168.

Il s'agit de savoir à qui incombe la responsabilité de ce qui arriva à Vassy le 1er mars 1562, qui, en un mot, provoqua la guerre civile et rendit, pour quarante ans, impossible tout autre *modus vivendi*.

M. N. Valois, dans sa conclusion, commence par faire le procès des huguenots de Vassy. Il leur reproche d'avoir très mal reçu l'évêque de Châlons que les Guises leur avaient envoyé, et d'avoir, *en violation de l'édit de Janvier*, installé leur culte dans les murs et dans un immeuble dont le duc de Guise revendiquait en partie la propriété.

Que les huguenots de Vassy n'aient pas reçu avec une respectueuse déférence l'envoyé d'un voisin dont le but et les intentions n'étaient que trop connus, cela est peut-être regrettable, mais, après tout, naturel et compréhensible. François de Guise n'était-il pas le chef publiquement affiché du triumvirat qui, le 6 avril 1561, s'était engagé par serment à exterminer l'hérésie huguenote et n'avait-il pas, depuis lors, partout où cela lui avait été possible, substitué ses procédés violents à ceux du gouvernement? M. N. Valois passe sous silence ce fait capital alors connu de tout le monde, mais nous en fournit une preuve de plus lorsqu'il nous raconte (p. 13) les mesures que le duc prit à Joinville, le 28 février 1562, pour faire partir de Chaumont certain prédicant, « *empêcher la cour d'envoyer des instructions contraires* » *et y ajouter des informations contre les gens de Vassy*. A des mesures analogues qui, un peu partout, produisaient des vexations, des bagarres, des victimes, ces dernières répondaient ce que nous aurions fait à leur place, que le duc et son frère se mêlaient de ce qui ne les regardait pas, assumaient un rôle et une autorité dont le gouvernement ne les avait nullement investis, qu'ils avaient purement et simplement usurpé et qu'ils n'exerçaient qu'en abusant de leur pouvoir et en se servant arbitrairement de la force publique.

Les huguenots de Vassy auraient enfreint l'édit de Janvier en installant leur *prêche dans les murs*? — Ce détail n'est pas prouvé. Un érudit du pays, qui a publié sur *Les Guises et le massacre de Wassy* (Wassy, Blavier, 1890), une brochure très bien faite, M. A. Pierret écrit (p. 35, note) : « Cette grange se trouvait située *en dehors de la cité* dont elle était séparée par le val du Château; elle devait être assise sur un terrain dépendant du château et cédé à bail emphytéotique. Dans sa lettre au duc de Wurtemberg, Guise dit qu'elle lui appartient pour moitié. Il aurait donc eu loué lui-même sa moitié à quelqu'un qui l'aurait mise, avec l'autre moitié, à la disposition des huguenots... Peut-être a-t-il voulu dire qu'elle appartenait à Marie Stuart, sa nièce, comme usufruitière du château. » Cette dernière hypothèse doit être la vraie, car je

n'ai trouvé nulle part que Guise ou ses amis aient prétendu que les huguenots avaient contrevenu à l'édit en s'installant dans les murs, argument dont ils se seraient certainement servis s'il avait été valable (1). Reste que Marie Stuart, obligée de quitter la France, avait confié l'administration de son usufruit, c'est-à-dire de son revenu de la terre de Vassy, à son oncle. Si cet acte permettait à François de Guise de s'occuper des intérêts de sa nièce à Vassy, il ne lui conférait aucune autorité sur les habitants qui restaient sujets du roi, leur seigneur, et *n'avaient d'ordres à recevoir que des officiers de ce dernier*. Guise et sa mère le savaient si bien qu'ils affectent de n'intervenir que pour détourner du prêche *leurs sujets*, c'est-à-dire les habitants des localités voisines qui avaient été détachées de la châtellenie royale de Vassy, pour agrandir le bailliage de Joinville érigé en seigneurie (2).

Mais, dira peut-être mon contradicteur, si les huguenots de Vassy ne violaient pas l'édit du 17 janvier 1562 en s'installant en dehors des limites de la cité, n'avaient-ils pas, en organisant cette installation *avant cette date*, contrevenu aux « ordonnances qui l'avaient précédé » (p. 34)? M. N. Valois aurait pu donner même plus de poids à cet argument en observant qu'à la date du 1er mars et grâce aux menées du triumvirat appuyées par le parlement de Paris, celui-ci n'avait pas encore enregistré l'édit de janvier, puisqu'il ne le fit, de mauvaise grâce, que le 6 mars. A quoi je réponds qu'avant de promulguer cet édit, la cour avait donné des ordres dans le sens de la tolérance, aux gouverneurs des provinces. C'est ce qui explique que lorsque, le 18 décembre 1561, l'évêque de Châlons Jérôme de Bourges s'était présenté de la part des Guises, le pasteur Jean Gravelle lui avait répondu : « Je m'esbahis comment vous voulez empescher d'invoquer Dieu en ce lieu, veu que *le Roy le nous permet et Monsieur le gouverneur*. Or disoit-il cela, estant asseuré qu'il en estoit ainsi; car, depuis peu de jours le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, estant à Troyes (comme nous avons annoncé cy-devant) avoit souffert à ceux de l'Église du lieu d'invoquer Dieu et prescher à la façon des Églises réformées, se disant avoir charge d'exposer

(1) C'est ce qu'affirme aussi la lettre de Brentz dont M. N. Valois fait tant d'état parce qu'elle s'efforce (*maxima me industria usum esse*, dit-il) de disculper le duc de Guise : *in horreo extra oppidum*, p. 42. J'ai sous les yeux un plan extrait du cadastre qui démontre que la grange du massacre se trouvait *derrière* le terrain où a été bâti le temple actuel. D'ailleurs Claude Tondeur, capitaine du château auquel le duc de Guise reprocha d'avoir toléré l'établissement du prêche et qu'il fit emprisonner, allégua, suivant Davila, l'Édit, c'est-à-dire, sans doute, que le prêche avait été établi conformément aux stipulations de ce dernier, en dehors de la cité (cf. p. 31, n. 2).

(2) Cf. la lettre de Brentz : « *Guisius duos satellitos misit ut quos ex suis in horreo invenirent suo nomine concionem relinquere... juberent.* »

les édits du roy, pour fermer la bouche aux ecclésiastiques qui requéroient instamment qu'ils fussent observez (1) ».

Je crois pouvoir conclure de cet exposé que les huguenots étaient restés dans la légalité stricte et que s'il y a un reproche à leur faire, c'est d'y avoir persévéré malgré les menaces de leurs voisins. On m'accordera donc qu'il y a, pour le moins, quelque exagération à représenter cette attitude comme une « audacieuse installation... une hardiesse si arrogante... qu'elle risquait fort de provoquer une répression sévère » (p. 34), oui, répression sévère pour avoir maintenu leur bon droit.

* * *

Arrivons maintenant au fait lui-même. Le 1er mars 1562, un dimanche, après avoir couché à Dommartin, Guise avec une nombreuse suite armée, va prendre à Vassy sa compagnie de 60 hommes d'armes représentant environ 300 cavaliers. Dans quel but rassemblait-il tous ces soldats qu'il aurait aussi bien pu mettre en garnison ailleurs qu'à Vassy? Il voulait répondre à l'appel des deux autres conjurés, Saint-André et Montmorency auxquels s'était rallié Antoine de Bourbon, en se rendant à Paris pour s'opposer de toutes ses forces à l'enregistrement et à l'application de l'édit de Janvier. C'est ce qu'il avait clairement laissé entendre en répondant, le 22 février, à Catherine de Médicis qui le lui avait sans doute recommandé : « Comme je m'y dois gouverner (pour satisfaire à vos deux Majestés), il y a déjà assez de temps que je n'ai congneu la forme que l'on y doit tenir, ni comme l'on se gouverne maintenant en telles choses, n'en ayant rien appris, pour insolence manifeste que ont fait mes voisins de Joinville... ayant cependant mandé au sieur Lamotte-Gondrin qu'il n'ait aucunement à supercéder la punition de ceux qui mesprisent tant les ordonnances et édits du roy » (2) ! Réponse impertinente, d'une « hardiesse arrogante », qui peut se traduire : « Je tiendrai aussi peu de compte de vos ordres que vous de mes plaintes au sujet de mes voisins », et à laquelle il ajoutait mentalement : « Je vous rafraîchirai la mémoire », en songeant au dossier qu'il allait faire préparer à Joinville le 28 février.

On le voit, on aurait tort de penser que c'est par hasard que François de Guise s'arrêta ce jour-là à Vassy et, au lieu de se rendre directement à Eclaron, gagna l'église, puis, à la suite de

(1) Je reproduis le texte des mémoires de Pithou, presque identique à celui du *Discours*. Le duc de Nevers, alors favorable aux huguenots, fut ensuite gagné par les Guises.

(2) Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, II, 170.

sa troupe, le temple. Il ne pouvait pas ne pas songer à ces maudits voisins qui s'obstinaient à ignorer ses menaces et qu'il comptait bien mettre à la raison, au besoin par d'autres arguments. Mais M. N. Valois a dit tout cela bien mieux que moi (p. 34) : « Le duc de Guise, agacé, irrité par l'attitude antérieure des réformés de Vassy, paraît avoir mal supporté l'idée qu'un prêche allait se tenir, comme par bravade, sous ses yeux, le jour même où il traverserait cette ville qui faisait partie du domaine de sa nièce. Il semble, dès le premier moment, avoir résolu de trancher du maître... »

C'est bien cela, sauf toutefois un léger *lapsus calami :* En parlant de « bravade », M. N. Valois songeait évidemment au duc de Guise, car, ce jour-là étant un dimanche, il n'a certainement pas entendu reprocher aux huguenots de Vassy d'avoir voulu, en célébrant leur culte comme de coutume, *braver* le puissant voisin qui d'ailleurs n'avait pas annoncé sa visite.

III

Le reste n'est que la suite logique — il y a une logique dans les faits — de ce qui précède. Je n'abuserai pas de la patience de ceux qui auront bien voulu me lire jusqu'ici en essayant de dégager des diverses relations les détails successifs de l'événement. Je ferai mieux. Je n'obéirai pas à mon sentiment en suivant les relations protestantes que je crois dignes de foi lorsqu'elles déclarent que les gens du duc attaquèrent de propos délibéré les huguenots. Ces gens, en effet, connaissaient certainement les sentiments de leur chef; ils savaient qu'ils ne risquaient rien en donnant une bonne leçon à des hérétiques aussi dédaigneux de ses injonctions. Je m'en tiendrai donc à ce qu'en a dit un des hommes de ce temps les mieux informés puisqu'il était, non seulement un familier, mais une créature des Guises, Brantôme, dont le témoignage doit toujours être pris en grande considération. Le voici : « J'en vis parler ainsi à M. de Guyze et à d'autres de sa suite. Ce fut ainsi qu'il voulut ouyr la messe et que son prebstre la commançoit où les huguenots qui estoient là auprès assemblez, vindrent précisément et quasi à porte, commancer à chanter leurs pseaumes. M. de Guyze qui n'avoit jamais ouy telle notte, les envoya prier d'attendre un peu qu'il eust ouy messe, et remettre leur chant. Ils n'en firent rien, et si bravarent. Sur quoy il y eut aucuns de ses officiers, pages et lacquais qui s'en commançarent à despiter et mutiner : et les premiers qui commançarent le jeu fut Cheleque et Klinquebert, deux grands pages allemands... ces deux pages portoient, l'un l'harquebuze

de chasse, et l'autre les pistolletz de M. de Guyze, qui commençarent à tirer, et les autres après (1). »

Il est de toute évidence, d'après cette version, — du duc de Guise, — que les huguenots ne furent *pas* les agresseurs. Il les aurait fait prier — plus ou moins poliment, on peut le croire, — d'interrompre leur culte ou, plus exactement, d'attendre pour le célébrer qu'il fût revenu de la messe. Que cherchait-il ? On ne se trompera guère en répondant : Un prétexte pour saisir les principaux comme perturbateurs du repos public et les déférer aux tribunaux, — dont il n'avait rien à craindre, — car c'est bien dans ce but qu'il avait fait faire des informations par les officiers de justice de Chaumont. Les huguenots, forts de leur droit, refusent d'obtempérer. C'était là, aux yeux des « deux grands pages allemands », Scheleck et Klingenberg, une offense grave qui méritait un châtiment exemplaire. Ils ne se le firent pas dire et quand on connaît leurs procédés, célèbres déjà au XVIe siècle, on peut être assuré qu'ils répondirent par des injures. On ferme la porte. Ils se vengent en tirant sur les gens qui occupaient un échafaudage dressé pour établir des fenêtres. Leurs compagnons forcent la porte et se ruent sur l'auditoire qui jusque là avait continué à écouter le ministre. Surprise, épouvantée, cette foule d'hommes, de femmes, d'enfants, essaie de se sauver par les fenêtres, par le toit, de sauter la muraille qui touchait la grange. Quelques-uns ripostent en lançant des tuiles ou des pierres de l'échafaudage, riposte qui ne fait qu'augmenter la rage des massacreurs. Guise arrive à cheval et est atteint lui-même par un projectile. Prit-il part au massacre ?

Les protestants l'affirment, et comme il insista plus tard sur le fait que plusieurs de ses hommes furent blessés, il serait assez naturel qu'il eût aidé à rendre coup pour coup. Brantôme et la lettre attribuée à Brentz prétendent qu'au contraire, il s'efforça d'apaiser le tumulte et de faire cesser la tuerie. Je veux bien admettre qu'il ne souilla pas son épée en assassinant des gens qui, tout au plus, avaient essayé de parer les coups de ses soldats et m'en tenir à la version de Pithou qu'il « autorisa *par sa présence* » ce que firent ces derniers.

Si, sur ce point, Brantôme et Brentz disaient la vérité, on ne comprendrait pas, en effet, qu'il fallût à un chef adoré de ses hommes, une grande heure et trois sonneries de trompettes pour obtenir la cessation, non d'une bataille rangée où l'ardeur du combat entraîne les combattants malgré eux, mais d'un carnage. Brentz, en effet, dit expressément : « *post unam horam demum signo obedientes fuerunt* ». On ne comprendrait pas non

(1) Ed. Lalanne, IV, 235.

plus, si Guise avait tant tenu à arrêter les meurtriers, que leurs victimes qui se sauvaient par l'unique porte de la grange aient été obligées de passer entre une double haie de soldats qui les achevaient. Ce sont là des dispositions qu'une troupe ne prend pas sans l'assentiment de son capitaine.

Mais, m'objectera M. N. Valois, le théologien luthérien Jean Brentz affirme pourtant catégoriquement : « *Certum est et persuasus sum... Calvinianos tumultum incepisse.* » Cette lettre de Brentz que M. N. Valois s'est donné la peine de réimprimer comme si elle était inédite, on la connaissait depuis longtemps (1). Si on ne l'a pas citée plus souvent, c'est qu'il est bien difficile de faire état d'un document dont on n'a qu'une copie tellement fautive que, malgré les corrections de M. Valois, il est impossible d'en comprendre certaines parties. Il n'est pas plus facile d'en fixer la date et elle s'efforce si manifestement de disculper le duc de Guise que M. N. Valois lui-même a trouvé invraisemblable sa déclaration que Guise voulait *qu'on respectât l'Édit* (p. 16, note 3) ! Cette partialité évidente s'explique si, comme l'affirme le nonce Sainte-Croix, dans une lettre du 19 mars 1562, Brentz avait, à Saverne, été entièrement gagné par le cardinal de Lorraine (2). Enfin Brentz nous dit qu'il tient ses renseignements, en partie de Léonard Morel « *et ex tribus fide admodum dignis hominibus, rerum civilium peritis* ». Qui peut m'affirmer que ces trois hommes bien renseignés n'étaient pas des créatures du duc ?

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il écrit cette phrase si affirmative, Brentz fait simplement allusion à ce passage de sa relation où il raconte que lorsque les messagers de Guise se furent acquittés de leur commission, les huguenots les invectivèrent et les expulsèrent. Ce passage a d'ailleurs si peu convaincu M. N. Valois qu'à la question : « Qui furent les agresseurs ? » il répond : « Très probablement les mieux armés, c'est-à-dire les gens du duc » (p. 20).



En somme M. N. Valois conclut que, si aucun des deux partis en présence ne saurait être entièrement disculpé, l'affaire de Vassy se réduit à un vulgaire fait divers dont, eu égard au nombre des victimes, on a malheureusement beaucoup exagéré l'importance : « L'expression d' « accident » (3) que certains contemporains emploient, peut sembler faible, eu égard au nombre des victimes, mais répond assez bien à ce qu'il y eut de fortuit,

(1) Voy. Crespin, éd. de 1885, III, 204, note 2.

(2) Aymon, *Synodes nationaux*, I, 101.

(3) C'est le terme dont Guise s'était servi dans sa lettre au duc de Wurtemberg, à quoi celui-ci avait répondu : « Je vous asseure que je suis esté

ou du moins d'imprévu, dans la tragédie du 1er mars 1562 » (p. 37).

Quelles qu'aient été les proportions de cet « accident », on ne peut, hélas! nier qu'il fut gros de conséquences et que les historiens qui, dans le cours des événements, lui ont assigné une place à part, ne se sont pas trompés. Le massacre de Vassy et l'*impunité assurée* à ceux qui le perpétrèrent (1) démontrèrent aux huguenots que le gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas garantir l'observation du premier acte public par lequel il leur avait reconnu, sinon les mêmes droits qu'aux catholiques, du moins celui d'exister sans renier leur foi. Ils comprirent dès lors qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes pour assurer leur sécurité et ce fut l'origine incontestable des guerres de religion.

Pendant quarante ans les protestants avaient supporté de terribles persécutions, légales au début, de plus en plus arbitraires à la fin. Grâce aux recrues que leur avaient valu leur zèle, leur patience et leur courage, ils étaient enfin parvenus à obtenir cette première charte. Lorsqu'ils durent constater que celui qui s'était mis à la tête de leurs irréconciliables ennemis pouvait la déchirer comme un simple « chiffon de papier », sans même être officiellement désavoué, ils prirent les armes. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer pourquoi ils durent lutter encore pendant quarante années pour conquérir un nouveau statut légal.

Nous en faisons aujourd'hui la cruelle expérience : De même que les hommes pris individuellement, les sociétés humaines ne peuvent exister que sur la foi de contrats réciproques observés avant tout par ceux qui les établissent. C'est parce que, près d'un an avant le 1er mars 1562, il était décidé à rompre l'édit du 17 janvier, parce qu'il laissa — ou fit — massacrer ceux qui le

fort marri d'avoir entendu ledit piteux accident; et d'autant plus que l'on ne le vous interprète pour cas fortuit, ains l'on dit... que ce a esté commis à vostre bon escient. A quoi aussi donne plus grande vigueur et corroboration ce que depuis vostre advènement en Cour a esté fait à *Paris* où une maison devant ladite ville en laquelle les chrestiens se souloyent assembler pour ouyr la parole de Dieu, a esté bruslée, les povres fidèles emprisonnés, leurs maisons pillées, aucuns de eux misérablement tués et cruellement traittés, avec expresse défense de ne jamais prescher en la ville de Paris ni à l'entour d'icelle. Aussi l'on charge Monsieur le Cardinal de Guise vostre frère, estre cause de l'effusion de sang de plusieurs chrestiens, tant hommes que femmes, que enfans qui fut dernièrement faite à *Sens*. L'on dit aussi pour certain par deça que auriez donné commission au seigneur de la Motte-Gondryn d'ainsi pareillement traitter et persécuter les povres fidèles à *Valence* et *Lyon*, ainsi comme aussi, depuis vostre venue en Cour, pareille effusion de sang a esté faite à *Amiens* et à *Abbeville* et plusieurs autres endroits... » (*Mém. de Condé,* III, 372.) — Cela faisait, en effet, un total respectable d' « accidents » du même genre.

(1) Non seulement le Parlement les déclara tous innocents, mais il accabla de poursuites tous ceux qui avaient échappé aux meurtriers.

lui opposaient, que François de Guise fut appelé le « boucher de Vassy » et que ce surnom lui restera.

Assurément, — tout mauvais cas est niable, — il soutint jusque sur son lit de mort qu'il « n'en fut jamais auteur », alors que pourtant, la veille de ce jour fatal, il avait ordonné de pendre haut et court les huguenots dauphinois qui le gênaient moins que ceux de Vassy, et que *deux mois plus tard*, le 4 mai 1562, il adressait à ses souverains cette sommation qui équivalait à mettre hors la loi tous ceux du royaume : « Nous estimons nécessaire que le roy, par édit perpétuel, déclare qu'il ne veut et entend authoriser, approuver ne souffrir en son royaume *aucune* diversité de religion, ny d'églises, prédications, administration de sacrements, assemblées, ministères ne ministres ecclésiastiques (1)... » — L'homme qui, dans un document officiel, deux mois après ce prétendu « accident », a tenu ce langage et agi en conséquence, cet homme a signé sa propre condamnation — et nous qui pouvons mesurer tout ce qui résulta de son initiative, nous avons mieux à faire que de chercher à ses actes d'autres causes que celles qu'il a lui-même indiquées.

N. Weiss.

Le Luthéranisme hollandais jusqu'en 1618.

M. J. W. Pont, professeur à l'Université populaire d'Amsterdam et pasteur luthérien, publia en 1907 de « Nouvelles contributions à la connaissance de l'histoire et de la nature du luthéranisme hollandais ». L'année suivante, la Société Teyler indiqua comme sujet de son concours l'origine et la place du luthéranisme dans les Pays-Bas. Aucun de ses élèves ne se décidant à traiter cette question, il en aborda lui-même l'étude, à laquelle il était d'ailleurs préparé par ses travaux antérieurs et spécialement par sa brochure sur l'Église luthérienne dans les Pays-Bas, parue cette année même de 1908 dans la série *Kerk en Sekte*. Son ouvrage fut couronné et imprimé en 1911 à Haarlem (2). La matière y est divisée en deux périodes séparées par l'arrivée du duc d'Albe (1567). La première partie comprend l'histoire et la vie des communautés luthériennes d'An-

(1) *Requeste presentée au Roy et à la Reyne par le Triumvirat, Avec la responce faite par Monseigneur le Prince de Condé.* A Orléans, 1562. Cf. *Mém. de Condé*, III, 388.

(2) *Geschiedenis van het Lutheranisme in de Nederlanden tot 1618*, xvi-632 p. Avec une Liste des abréviations employées, une double Annexe (145 cantiques et 149 psaumes à origine et auteur connus) et un Index des noms et matières.

vers d'abord, où Luther eut des partisans dès la première heure, puis d'Amsterdam, Kuilenburg, Deventer, Woerden et Breda ; puis suit les traces du luthéranisme dans les autres parties du Pays-Bas ; enfin étudie la diffusion des différents écrits de Luther dans la région, énumère les traités et cantiques utilisés par les luthériens hollandais et résume en quatre pages les résultats acquis. La deuxième partie commence par décrire le luthéranisme à Anvers et Woerden jusqu'à la pacification de Gand (1576), puis fait connaître les communautés luthériennes dispersées en Allemagne, spécialement à Aix-la-Chapelle et Cologne, continue l'histoire des luthériens de Woerden, Anvers, Amsterdam et autres centres moins importants jusqu'en 1605, année où ils se réunissent tous en une Église centralisée, dont le développement jusqu'en 1618 est exposé dans le dernier chapitre. A celui-ci vient encore s'ajouter une Conclusion générale de treize pages.

Telles sont les grandes lignes de ce livre qui nous offre un chapitre à peu près définitif de l'histoire de l'Église luthérienne dans le monde, et dans le détail duquel nous regrettons de ne pouvoir entrer davantage. Il montre combien le luthéranisme porte partout et garde fidèlement (sous peine de perdre sa raison d'être et son originalité) l'empreinte de son origine allemande et de la puissante individualité qui lui a donné son nom.

Th. Sch.

L'œuvre de la Propagation de la foi à Grenoble et à Lyon.

M. Pierre Barbéry a écrit sur ce sujet une thèse historique (1) qui embrasse la période de 1647 à 1792, et dont les matériaux proviennent surtout des archives départementales de l'Isère et du Rhône et des registres des assemblées des congrégations (2). Il a voulu étudier « l'un des plus puissants moyens employés par le catholicisme pour anéantir la Réforme et rétablir dans le Royaume l'unité de la foi ». Il a groupé sa matière en quatre chapitres : Les origines de la Congrégation en général et de celles de Grenoble et de Lyon en particulier. — Son organisation : but, moyens, règlement et conditions d'admission, ses maisons et ses ressources financières. — Vie particulière des maisons de Grenoble et de Lyon : admissions, internements, instructions, abjurations, sortie, affaires

(1) Montauban, Imprimerie coopérative, 1913, 170 p.

(2) L'auteur pense qu'on trouverait encore d'autres documents dans les archives municipales ou particulières.

intérieures, maisons dépendantes. — Bref coup d'œil historique destiné à compléter le tableau tracé précédemment. Enfin une conclusion pèse les résultats obtenus par ces Compagnies et juge leurs procédés de conversions, d'après ce qu'en pensaient les intendants ou subdélégués eux-mêmes, chargés de fournir des pensionnaires à l'Œuvre. L'impression finale de M. B. est que, connaissant « toutes les machines de guerre employées à la destruction du protestantisme (et sans cesse on en découvre de nouvelles), on ne s'étonnera plus qu'il reste si peu de protestants en France, on s'étonnera qu'il en reste autant ». Son ouvrage servira surtout à rectifier celui de M. H. de Terrebasse : *Notes et documents pour servir à l'histoire des protestants du Dauphiné. Les maisons de propagation de la foi* (Lyon, 1890) (1), dont les renseignements ne sont puisés qu'à une seule source, la correspondance des intendants recruteurs, forcément partiale et d'ailleurs commencée seulement en 1733, alors que l'Œuvre existait depuis 1632. Ce qui montre le mieux combien cette Œuvre travaillait dans l'ombre, c'est que aujourd'hui encore elle est si peu connue et que surtout la plupart des congrégations de province sont encore ignorées. M. B. a donc fait un geste très louable et utile en portant un peu de lumière dans ces sombres galeries souterraines et en montrant quelques-uns de leurs effets. Ces effets sont bien plus étendus et plus profonds qu'on ne le supposait jusqu'ici, parce qu'on les attribuait en partie à d'autres causes plus apparentes, mais moins énergiques (2).

TH. SCH.

Jugements catholiques sur Luther.

M. Ottmar Hegemann a fait un choix dans les appréciations dont Luther a été l'objet depuis quatre siècles de la part des historiens catholiques (3). Il cite et commente successivement les jugements les plus caractéristiques des papes et de la hiérarchie, des contemporains catholiques, de la Contre-Réformation, de quelques écrivains italiens et français, de ce qu'il appelle d'un terme pitto-

(1) Voy. *Bull.* 1890, 204, un compte rendu détaillé de ce livre.

(2) Cp. *Une Société secrète émule de la Compagnie du Saint-Sacrement. L'A. A. de Toulouse aux* XVII*e et* XVIII*e siècles* par M. le comte Bégouen. Picard, 1913. M. Raoul Narsy en a rendu compte dans les *Débats* du 9 janvier 1914.

(3) *Luther im Katholischen Urteil. Eine Wanderung durch vier Jahrhunderte.* Munich, 1905, 260 p. Quoique le livre ait paru depuis neuf ans, il n'a pas encore perdu son actualité, et il y aurait peu à y ajouter, puisque Denifle l'a précédé. Le *Katholizismus et Reformation* de M. Kœhlen a paru en même temps que lui et le complète. Nous signalons plus loin les principales publications plus récentes.

resque le temps du *Grobianismus*, c'est-à-dire l'époque intermédiaire entre la Contre-Réforme et l'*Aufklærung*. Cette dernière, qui est ce que nous appellerons le siècle des philosophes ou de l'Encyclopédie, se distingue par sa modération. Elle marque le seul moment où des représentants officiels du Catholicisme aient essayé de comprendre Luther et y aient parfois réussi, du moins dans la mesure très restreinte où la tolérance est compatible avec le dogme de l'Église infaillible. Aujourd'hui d'ailleurs ces voix équitables seraient promptement reniées et étouffées. A ce point de vue, le Romantisme forme la transition naturelle entre l'*Aufklærung* et l'Ultramontanisme qui règne encore actuellement. Dans ses débuts surtout, s'il fut catholisant, il ne fut pas clérical et ne témoigna aucune hostilité systématique contre la personne du Réformateur allemand. Sans doute cet esprit de sereine impartialité ne dura pas longtemps, et son évolution se révèle le mieux dans la personne de Zacharie Werner (p. 151).

Le sujet est très fouillé et donne l'impression d'être traité à fond dans presque toutes ses parties, surtout dans la période ultramontaine actuelle qui prête le plus à la polémique. Les chapitres les plus faibles sont consacrés à l'Italie et à la France. L'Italie moderne n'y est pas du tout représentée. Quant à notre pays, Florimond de Rémond, Bossuet, Maimbourg, Varillas, Noël Alexandre, Claude Fleury et son continuateur Claude Fabre, un roman de Barginet (1839), Michelet et Audin ne suffisent pourtant pas à caractériser son attitude et à justifier l'accusation courante de frivolité et de superficialité (p. 63).

On trouvera la contre-partie de cet ouvrage, c'est-à-dire les jugements favorables à Luther dans les deux opuscules d'Eickhoff (1) et de Rod. Eckart (2).

Ce qui a paru de plus important sur ce sujet depuis la publication présente, c'est le *Luther* du R. P. Grisar (3 vol. Fribourg, 1911-12), professeur à l'Université d'Innsbruck. Ce dernier, comme M. Alf. Stern le constate dans la *Revue historique* (Janvier-février 1914, p. 129), « s'efforce d'éviter le ton grossier de son prédécesseur Denifle et de détruire des légendes haineuses dont beaucoup d'historiens catholiques ont chargé la mémoire du réformateur », mais « ne peut comprendre la grandeur de son génie et de son œuvre. Il considère et doit considérer la séparation de l'Église comme un sacrilège ». Dans la masse des réfutations provoquées par Grisar, citons encore une fois Kœhler (*Luther u. die Lüge*, Leipzig, 1912.), puis Harnack (*Theol. Lit. zeitung*, 1911,

(1) *Dr Martin Luther. 100 Stimmen namhafter Männer aus vier Jahrhunderten* (Gütersloh, 1872).
(2) *Luther im Urteile bedeutender Männer* (Berlin, 1905).

n° 10) et surtout G. Kawerau (*Luther in kathol. Beleuchtung. Glossen zu Grisars Luther.* Leipzig, 1911).

Ajoutons enfin, comme point spécial qui a une importance apologétique très grande, que M. Hegemann a fourni une justification complète du fameux mot de Luther dont le camp catholique a tant abusé : *Will die Frau nicht, so komme die Magd.*

TH. SCHŒLL.

Genève de 1770 à 1795.

C'est cette période qu'embrassent les *Mémoires d'Isaac Cornuaud* publiés avec notice biographique, notes et table des noms (1) par Mlle Émilie Cherbuliez, sa descendante (2). « Écrits entre 1785 et 1796, ces dix gros volumes manuscrits in-8° de 500 pages chacun (3) contiennent le récit minutieusement détaillé et documenté... d'un quart de siècle de vie politique genevoise, observée jour après jour, sur la scène et dans la coulisse, par un témoin oculaire, dont l'esprit est aussi pénétrant que son regard aigu ». Ce « moment » d'histoire... « comprend d'abord toute la lutte des Natifs contre les Représentants, puis les causes, les préliminaires et les gestes de la Révolution de 1789 à Genève, enfin les excès sanglants de la Terreur et l'effort de la Restauration économique qui les suivit jusqu'à la veille de l'annexion à la France ». On sait que Cornuaud ne fut pas un simple spectateur de ces événements importants, mais y joua un rôle capital comme polémiste et pamphlétaire, « chef de parti heureux dans sa carrière militante ». Car c'est lui qui « arriva à détacher des Représentants le gros des Natifs, à leur faire garder une neutralité armée et profitable entre les partis, à les rapprocher secrètement, puis ostensiblement, des anciens Négatifs devenus les constitutionnaires, à leur faire sacrifier leurs prétentions prématurées à l'égalité politique absolue, pour mieux assurer le triomphe de leurs revendications légitimes ».

Comme tant d'autres hommes remarquables et utiles à leur nouvelle patrie, il descendait d'un réfugié huguenot. Son grand-

(1) Précédés d'une Introduction de Gaspard Valette et ornés d'un portrait. Genève, Jullien, 1912. XXXIX-762 p.

(2) La fille aînée de Cornuaud épousa (1791) Abraham Cherbuliez, le libraire à Paris et à Genève, et devint ainsi la grand'mère de Victor Cherbuliez.

(3) Du premier de ces volumes, « trop intime et trop personnel pour être imprimé », est tirée la notice biographique.

père, emballeur de son état, chassé de Moncoutant (Poitou) par la Révocation et venu à Genève en 1697, s'y était marié en 1707, avec Domergue Gaye, d'Uzès. Le père d'Isaac fut fabricant de boîtes pour montres, puis teneur de livres et épousa (1740) Adrienne-Magdeleine Gaudy; Isaac dut apprendre le métier paternel malgré son goût extrême pour les études. Mis en apprentissage à douze ans, il alla, à vingt ans, à pied à Paris en quinze jours, mais n'y resta que six semaines et en revint encore à pied. Marié en 1765 (il avait vingt-deux ans), il ne fut pas heureux en ménage, mais aima beaucoup ses enfants. C'est en 1770, après une année passée dans les montagnes de Neuchâtel, qu'il commença à s'intéresser à la politique genevoise. Mais après l'échec de la prise d'armes de 1770, il se retira des affaires publiques pour n'y rentrer qu'en 1779. Entre temps, il changea de métier, et de monteur de boîtes, il devint (1774) maître d'arithmétique. Mais « les écoliers stupides et bornés l'impatientent » bientôt, et il se fait, comme naguère son père, teneur de livres. C'est en 1777 qu'il composa ses premières brochures politiques; et en automne 1780 enfin, il peut se consacrer entièrement à la politique, grâce à une pension que lui sert un des membres du comité des Constitutionnaires. Le voilà lancé en pleine agitation des partis; nous ne pouvons l'y suivre dans sa carrière si mouvementée, qu'il terminera en 1820.

Les principaux sujets traités dans ses mémoires sont : l'histoire politique des Natifs à partir des *Lettres de la campagne* (1764) de Tronchin et de l'intervention de Rousseau et de Voltaire; la prise d'armes du 15 février 1770 et l'édit du 22 février suivant; le code de 1779; l'intervention du comte de Vergennes (1); le plan de conciliation de 1780; la prise d'armes du 5 février 1781 et l'édit du 10; celle du 8 avril 1782 et l'entrée des troupes étrangères à Genève; l'édit de pacification; l'émeute du 26 février 1789 et le code Duroveray; le blocus, l'égalité politique, le tribunal et le gouvernement révolutionnaires; les commissions nationale et liquidatrice; enfin les questions administratives et économiques de l'été 1795.

Ces quelques indications montreront la nature des multiples renseignements qu'on pourra trouver dans ces mémoires (2).

Th. Sch.

(1) C'est grâce à lui que Cornuaud obtint en septembre 1782 la place de directeur des Messageries de France.

(2) On pourra les compléter par les articles de M. Ed. Chapuisat, réunis sous ce titre : *De la Terreur à l'annexion. Genève et la République française (1793-1798)*. Champion, 1912. — La *Revue historique* a signalé les *Mémoires* de Cornuaud dans son numéro de juillet-août (p. 315).

CORRESPONDANCE

Le Musée du Désert. — Un vote du Synode national d'Amiens.

M. le pasteur Pfender, président de la Commission permanente de l'Union nationale des Églises réformées évangéliques de France, a donné communication au Président de notre Société du texte d'un vœu du Synode national réuni à Amiens, relatif au Musée du Désert, adopté dans sa séance du 19 juin 1914.

Le voici :

« Le Synode,

« Après avoir entendu quelques détails sur le Musée du Désert et l'œuvre entreprise sous ce nom par la Société de l'histoire du protestantisme français, félicite cette Société pour son initiative. Plus il est désireux de faire revivre la foi des pères dans le cœur des enfants et plus il est reconnaissant à tous ceux qui travaillent à faire connaître l'histoire de nos pères et celle de leur foi.

« Il espère que la Société de l'histoire du protestantisme français, tout en respectant scrupuleusement l'aspect et le caractère de la maison du chef camisard et de son village, dans le coin le plus caractéristique de nos glorieuses Cévennes, pourra abriter dans la vieille demeure le monument de notre admiration et de notre reconnaissance pour un héroïsme si modeste et si sublime. Et il émet le vœu que, dans nos Églises, des fidèles se trouvent en assez grand nombre pour aider efficacement la Société dans cet effort de piété filiale et patriotique. »

M. le Président de la Société, en remerciant M. le Président de la Commission permanente de l'envoi du texte de ce vœu, a ajouté :

« Je suis assuré d'être l'interprète du Comité de notre Société en vous disant que cette manifestation de sympathie d'une si haute assemblée sera le plus précieux des encouragements à poursuivre l'œuvre commencée. Là-bas, sur cette terre sacrée des Cévennes, s'élèvera ce monument de notre reconnaissance pour le sacrifice de nos confesseurs et de nos martyrs : le village de l'héroïque chef camisard restera tel que les siècles l'ont conservé, mais derrière les vieilles murailles nous élèverons un sanctuaire qui évoquera la sublime devise du Désert : *Sous la croix le triomphe.* »

F. P.

Le Gérant : FISCHBACHER.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances : *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

PUBLICATIONS RÉCENTES DÉPOSÉES A LA BIBLIOTHÈQUE

J. Kvacala. — **Wilhelm Postell. Seine Geistesart und seine Reformgedanken**, extrait de *Archiv für Reformationsgeschichte*, 1914, n° 43, p. 200 à 227.

Paul Viard. — **L'évolution de la dîme ecclésiastique en France aux XIVe et XVe siècles**, extrait de *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 1914, p. 107-140.

Emmanuel Gay. — **Le Consulat et l'administration municipale du Vigan au XVIIe et au XVIIIe siècle**, premier fascicule, un vol. de xc-340 p. in-8°. Paris, A. Picard, 1913.

J. Dartigue-Peyron. — **L'Église réformée de Vabre au XVIIIe siècle d'après les archives municipales** (extrait de la *Revue du Tarn*, 1905-1906), une brochure de 74 pages in-8°, Albi, impr. Nouguiès, 1906.

Dr L. Malzac. — **Les cachettes huguenotes aux environs de La Salle et dans les Cévennes**, avec 22 planches de plans et 3 photographies, un volume de 168 pages in-8 (Publication du Musée du Désert).

Ad. Clément. — **Notice historique sur la famille vaudoise Clément, de Valcluson**, aux amis de la famille, une brochure illustrée de 84 pages, in-8°, Copenhague, imprimerie Thiele, 1914.

Alliance of the reformed churches holding the presbyterian system (Alliance universelle des Églises presbytériennes). *The tenth general Council*, Aberdeen, 1913 (Procès-verbaux de la 10e assemblée générale tenue à Aberdeen) edited by the Rev. R. Dyke Shaw. D. D. Edinburgh, 1913, un vol. de 144 pages in-8°, index.

Histoire de Genève par Jean-Antoine Gautier, tables, additions et corrections, un vol. de iv-184 pages in-folio sur deux colonnes. Genève, Société générale d'imprimerie, 1914.

Jean Regné. — **Histoire du Vivarais**, tome premier, depuis les origines jusqu'à l'époque de sa réunion à l'Empire (1039) par le chanoine J. Rouchier, un vol. de xc-724 pages in-8°, illustrations et index. Largentière, imprimerie Mazel et Planche, 1914.



PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.